

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2^e génération

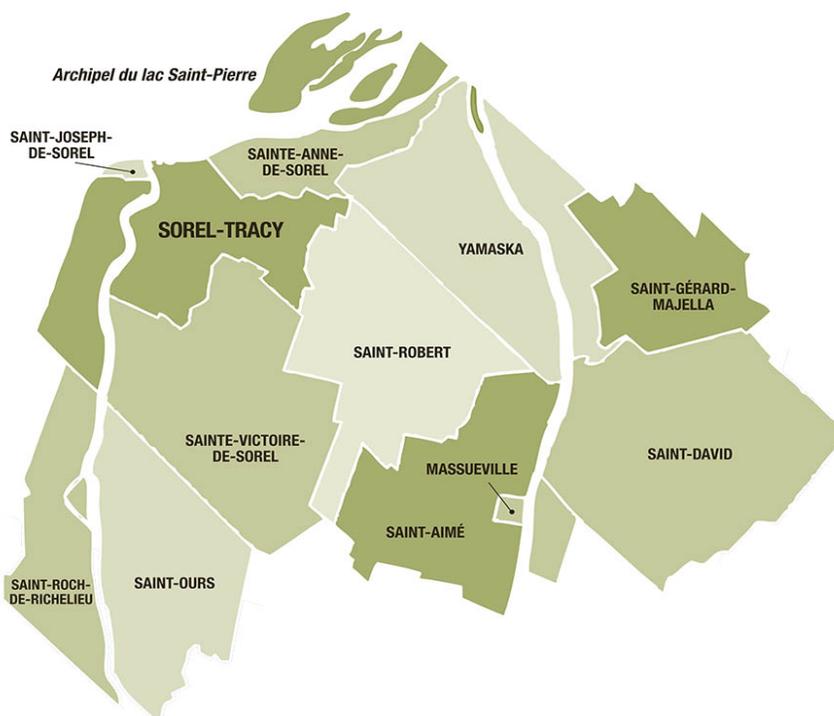
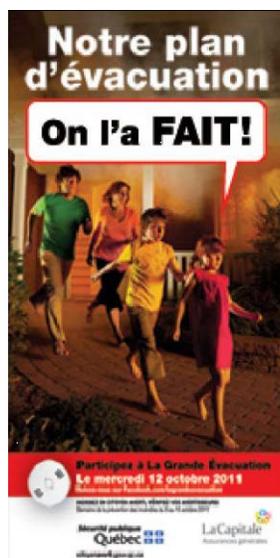


TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	10
1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME	10
1.2 RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS MUNICIPALES	12
1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION.....	13
1.4 INTENTION DE LA MRC.....	13
1.5 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA	14
1.6 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA	15
2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	16
2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE	16
2.1.1 <i>Municipalité de Saint-David</i>	18
2.1.2 <i>Village de Massueville</i>	19
2.1.3 <i>Municipalité de Saint-Aimé</i>	20
2.1.4 <i>Municipalité de Saint-Robert</i>	20
2.1.5 <i>Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel</i>	21
2.1.6 <i>Ville de Saint-Ours</i>	22
2.1.7 <i>Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu</i>	23
2.1.8 <i>Ville de Saint-Joseph-de-Sorel</i>	23
2.1.9 <i>Ville de Sorel-Tracy</i>	24
2.1.10 <i>Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel</i>	24
2.1.11 <i>Municipalité de Yamaska</i>	25
2.1.12 <i>Village de Saint-Gérard-Majella</i>	26
2.2 POPULATION PERMANENTE ET SAISONNIÈRE.....	26
2.3 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE.....	28
2.4 ÉCONOMIE	28
2.5 AGRICULTURE ET TRANSFORMATION ALIMENTAIRE	28
2.6 INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.....	29
2.7 INDUSTRIE RÉCRÉOTOURISTIQUE	29
2.8 INDUSTRIE AGROTOURISTIQUE.....	30
2.9 COUVERT FORESTIER.....	31
2.10 RÉSEAU ROUTIER	31
2.11 RÉSEAU FERROVIAIRE.....	31
2.12 DESSERTE MARITIME	32
2.13 DESSERTE AÉRIENNE	32
3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE.....	33
3.1 EXIGENCES LIÉES À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE	33
3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS	33
3.3 BUDGET ET PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS	34
4. ANALYSE DES RISQUES	37
4.1 EXPLICATIONS	37
4.2 CLASSEMENT DES RISQUES.....	40
4.3 CLIENTÈLE LA PLUS VULNÉRABLE LORS D'UN INCENDIE	41

5.	BILAN ACTUEL DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION	42
5.1	ACTIVITÉS DE PRÉVENTION.....	42
5.1.1	Évaluation et analyse des incidents.....	42
5.1.2	Réglementation municipale en sécurité incendie.....	43
5.1.3	Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	44
5.1.4	Inspection périodique des bâtiments à risques plus élevés.....	45
5.1.5	Rédaction des plans d'intervention spécifiques.....	46
5.1.6	Sensibilisation du public.....	48
6.	SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	50
6.1	MODE DE PROTECTION ACTUEL.....	50
6.2	BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE	53
6.3	EFFECTIFS EN SÉCURITÉ INCENDIE	53
6.4	AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION	54
6.5	PORTRAIT DE LA SITUATION DES SERVICES DE SECOURS SPÉCIALISÉS	56
6.5.1	Désincarcération.....	58
6.5.2	Sauvetage en espace clos	59
6.5.3	Sauvetage en hauteur.....	59
6.5.4	Sauvetage nautique.....	60
6.5.5	Sauvetage sur glace.....	60
6.5.6	Disponibilité des ressources.....	60
6.6	ENTENTES D'ENTRAIDE.....	62
6.7	PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE	63
6.7.1	Formation	63
6.7.2	Entraînement, santé et sécurité au travail	65
6.7.3	Casernes.....	66
6.7.4	Véhicules d'intervention	68
6.7.5	Équipements et accessoires d'intervention ou de protection	70
6.7.6	Disponibilité de l'eau.....	72
6.7.7	Points d'eau statiques.....	74
6.7.8	Systèmes de communication et d'acheminement des ressources	76
6.7.9	Mode de réception de l'alerte et de transmission aux pompiers.....	76
6.7.10	Acheminement des ressources.....	77
7.	OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION	79
7.1	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	79
7.1.1	Objectif ministériel.....	79
7.1.2	Programme d'évaluation et d'analyse des incidents.....	81
7.1.3	Évaluation, uniformisation et application de la réglementation	83
7.1.4	Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	84
7.1.5	Programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés.....	86
7.1.6	Production des plans d'intervention	88
7.1.7	Programme de sensibilisation du public	89
7.2	OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION.....	90
7.2.1	Objectifs ministériels.....	90

7.2.2	Temps de réponse	91
7.2.3	Personnel affecté aux opérations incendie	92
7.2.4	Débit d'eau nécessaire	93
7.2.5	Véhicules d'intervention	95
7.2.6	Équipement d'intervention pour les incendies.....	97
7.2.7	Formation et entraînement pour un incendie de bâtiment	98
7.2.8	Centrale d'urgence 9-1-1 et système de communication	100
7.2.9	Déploiement de la force de frappe	102
7.2.10	Risques faibles et moyens (objectif 2).....	103
7.2.11	Risques élevés et très élevés (objectif 3).....	103
7.3	OBJECTIF 4 : MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION.....	104
7.3.1	L'objectif ministériel à atteindre	104
7.3.2	Objectif déterminé par la MRC	105
7.4	OBJECTIF 5 : AUTRES RISQUES DE SINISTRES.....	106
7.4.1	Objectif ministériel à atteindre	106
7.5	L'OBJECTIF 6 : UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	107
7.5.1	Objectif ministériel à atteindre	107
7.6	L'OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	109
7.6.1	Objectif ministériel.....	109
7.6.2	Suivi de la planification.....	110
7.7	L'OBJECTIF 8 - ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....	112
7.7.1	Objectif ministériel.....	112
7.7.2	Objectif déterminé par la MRC	112
8.	LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE.....	114
9.	SYNTHÈSE DE LA COUVERTURE D'INTERVENTION.....	123
9.1	PROCESSUS DE SUIVI À LONG TERME DES OBJECTIFS LIÉS À L'INTERVENTION	123
9.2	OPTIMISATION DES RESSOURCES	124
9.2.1	Secteur de Saint-David (53005)	125
9.2.2	Secteur de Massueville (53010)	126
9.2.3	Secteur de Saint-Aimé (53015)	127
9.2.4	Secteur de Saint-Robert (53020).....	128
9.2.5	Secteur de Sainte-Victoire-de-Sorel (53025)	129
9.2.6	Secteur de Saint-Ours (53032)	130
9.2.7	Secteur de Saint-Roch-de-Richelieu (53040)	131
9.2.8	Secteur de Saint-Joseph-de-Sorel (53050)	132
9.2.9	Secteur de Sorel-Tracy (53052).....	133
9.2.10	Secteur de Sainte-Anne-de-Sorel (53065)	134
9.2.11	Secteur de Yamaska (53072)	135
9.2.12	Secteur de Saint-Gérard-Majella (53085).....	136
10.	RÉSULTATS DES CONSULTATIONS.....	137
10.1	LA CONSULTATION PUBLIQUE	137
10.2	SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS	137

TABLEAUX

TABLEAU 1	DESCRIPTION DES MUNICIPALITÉS.....	18
TABLEAU 2	POPULATION ET SUPERFICIE DES MUNICIPALITÉS.....	27
TABLEAU 3	VARIATION DE LA POPULATION DES MUNICIPALITÉS (2010 À 2014).....	27
TABLEAU 4.1	BUDGET ALLOUÉ POUR LA PROTECTION DES INCENDIES (HABITANT/ANNÉE).....	34
TABLEAU 4.2	MONTANT DES PERTES MONÉTAIRES SUITE À UN INCENDIE (HABITANT/ANNÉE).....	34
TABLEAU 4.3	MOYENNE DU BUDGET ALLOUÉ À L'INCENDIE ET DES PERTES SUITE À UN INCENDIE DES 5 ANNÉES DU PREMIER SCHÉMA (HABITANT/ANNÉE).....	35
TABLEAU 5	PERTES HUMAINES ET MATÉRIELLES DE 2010 À 2014.....	36
TABLEAU 6	CLASSIFICATION BONIFIÉE DES QUATRE NIVEAUX DE RISQUES D'INCENDIE.....	39
TABLEAU 7	CLASSIFICATION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE.....	40
TABLEAU 8	RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE D'INCENDIE.....	44
TABLEAU 9	COMPILATION DES VISITES DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU SCHÉMA PRÉCÉDENT.....	45
TABLEAU 10	COMPILATION DES VISITES DE VÉRIFICATION DES BÂTIMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU SCHÉMA PRÉCÉDENT.....	46
TABLEAU 11	COMPILATION DE LA RÉDACTION DES PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE PREMIÈRE GÉNÉRATION.....	47
TABLEAU 13	CONSTITUTION DES SSI.....	51
TABLEAU 14	DESSERTE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ENTENTES D'ENTRAIDE (À REVOIR).....	52
TABLEAU 15	EFFECTIFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DESSERVANT LA MRC.....	54
TABLEAU 16	AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION (BILAN STATISTIQUE DU PREMIER SCHÉMA).....	54
TABLEAU 16	AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION (LA SUITE...).....	55
TABLEAU 17	EFFECTIFS MINIMAUX LORS DE LA FORCE DE FRAPPE POUR UNE INTERVENTION INCENDIE.....	61
TABLEAU 18	DISPONIBILITÉ DES EFFECTIFS DE LA MRC.....	62
TABLEAU 19	ENTENTES D'ENTRAIDE POUR LA COUVERTURE INCENDIE (À REVOIR).....	63
TABLEAU 20	EFFECTIFS RESPECTANT LA RÉGLEMENTATION (À REVOIR).....	65
TABLEAU 21	EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DES CASERNES.....	66
TABLEAU 22	DISTANCE EN KILOMÈTRE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE ET CELLES DES MRC LIMITOPHES.....	67
TABLEAU 23	AJOUT ET/OU REMPLACEMENT DE VÉHICULES D'INTERVENTION.....	69
TABLEAU 24	CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES D'INTERVENTION DANS LA MRC.....	70
TABLEAU 25	ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SPÉCIALISÉS.....	72
TABLEAU 26	INVENTAIRE DES APPAREILS RESPIRATOIRES.....	72
TABLEAU 27	RÉSEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX.....	74
TABLEAU 28	RÉSERVOIRS OU POINTS D'EAU AMÉNAGÉES POUR L'INCENDIE.....	75
TABLEAU 29	ENGAGEMENT DU NOMBRE DE VISITES CONCERNANT L'APPLICATION DU PROGRAMME DES AVERTISSEURS DE FUMÉE.....	85
TABLEAU 30	ENGAGEMENT DU NOMBRE DE VISITES D'INSPECTION CONCERNANT LES BÂTIMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	86
TABLEAU 31	OBJECTIF DE RÉALISATION DES PLANS D'INTERVENTION.....	88
TABLEAU 32	TABLEAU SYNTHÈSE DU DÉPLOIEMENT ET DE LA FORMATION DES EFFECTIFS.....	99
TABLEAU 33	INDICATEURS DE PERFORMANCE ÉTABLIS PAR LE MSP.....	110
TABLEAU 34	LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE.....	116
TABLEAU 35	RESSOURCES LIÉES À UNE INTERVENTION EFFICACE.....	123

CARTES (annexe B)

CARTE 1	POSITIONNEMENT DE LA MRC DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE
CARTE 2	RÉSEAU ROUTIER
CARTE 3	EMPLACEMENT DES CASERNES DE LA MRC ET LES SSI LIMITROPHES
CARTE 4	RÉPARTITION TERRITORIALE DES INTERVENTIONS EN DÉSINCARCÉRATION
CARTE 5	SECTEURS PROBLÉMATIQUES DEMANDANT DES MESURES D'ATTÉNUATION
CARTE 6	CARTE GÉNÉRALE DES COURBES À RISQUES DE DÉVERSEMENT ET D'INCENDIE
CARTE 6.1	COURBES À RISQUES DE DÉVERSEMENT ET D'INCENDIE (SECTEUR SOREL-TRACY)
CARTE 6.2	COURBES À RISQUES DE DÉVERSEMENT ET D'INCENDIE (YAMASKA)
CARTE 7	SYNTHÈSE DES TEMPS DE RÉPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE DES SSI DE LA MRC
CARTE 7.1	TEMPS DE RÉPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE POUR LE SECTEUR DE ST-DAVID
CARTE 7.2	TEMPS DE RÉPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE POUR LE SECTEUR SAINT-AIMÉ ET MASSEUVILLE
CARTE 7.3	TEMPS DE RÉPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE POUR LE SECTEUR DE STE-VICTOIRE-DE-SOREL ET ST-ROBERT
CARTE 7.4	TEMPS DE RÉPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE POUR LE SECTEUR DE ST-OURS ET ST-ROCH-DE-RICHELIEU
CARTE 7.5	TEMPS DE RÉPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE POUR LE SECTEUR DE SOREL-TRACY, STE-ANNE-DE-SOREL ET ST-JOSEPH-DE-SOREL
CARTE 7.6	TEMPS DE RÉPONSE POUR LE SECTEUR DE ST-GÉRARD-MAJELLA ET YAMASKA

REMERCIEMENTS

Nous tenons avant tout à remercier les membres du comité régional de sécurité incendie et civile et du comité technique en sécurité incendie pour leur précieuse collaboration à l'élaboration du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – 2^e génération.

❖ Membres du comité régional en sécurité incendie et civile

- MM. Serge Avoine, coordonnateur en sécurité incendie et civile – MRC de Pierre-De Saurel;
- Michel Blanchard, maire - Municipalité de Saint-David;
- Raynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier - Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;
- Richard Desmarais, directeur - Régie d'incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac;
- Pierre Dion, directeur général et secrétaire-trésorier - Ville de Saint-Ours;
- Denis Hébert, directeur - Service de sécurité incendie de Saint-Ours;
- Denis Marion, maire - Municipalité de Massueville;
- Jean-François Villiard, maire - Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;
- Carl Woods, directeur - Service de sécurité incendie de Sorel-Tracy.

❖ Membres du comité technique en sécurité incendie

- MM. Serge Avoine, coordonnateur en sécurité incendie et civile - MRC De Pierre-De Saurel;
- Luc Beauregard, directeur adjoint - Service de sécurité incendie de Saint-Roch-de-Richelieu;
- Michel Clément, directeur - Service de sécurité incendie de Saint-Roch-de-Richelieu;
- Stéphane Deschenaux, directeur - Service de sécurité incendie de Saint-David;
- Richard Desmarais, directeur - Régie d'incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac;
- Christian Desrosiers, directeur - Régie intermunicipale de protection des incendies Louis-Aimé-Massue;
- Denis Hébert, directeur - Service de sécurité incendie de Saint-Ours;
- Carl Woods, directeur - Service de sécurité incendie de Sorel-Tracy.

Également, nous nous devons de souligner la collaboration de M. Benoit Jolicoeur, inspecteur régional et technicien en urbanisme de la MRC, pour la réalisation de la cartographie.

Enfin, pour son soutien technique tout au long de la préparation du présent document, nous remercions le conseiller en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, M. Pierre Racine.

LEXIQUE

Dans le présent document, nous utilisons le masculin ainsi que les abréviations suivantes dans le simple but de simplifier et d'alléger son contenu.

An I, II, III...	Première année et années subséquentes de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
CRSIC	Comité régional en sécurité incendie et civile
MRC	Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel
MSP	Ministère de la Sécurité publique
OMH	Office municipal d'habitation
PMO	Plan de mise en œuvre
RCCI	Recherche des causes et des circonstances d'un incendie
Régie LAM	Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue
Régie PSFL	Régie d'incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac
RFU	Richesse foncière uniformisée
SSI	Service de sécurité incendie
TPI	Technicien en prévention incendie
Schéma	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

1. INTRODUCTION

La Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (ci-après « MRC ») présente son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (ci-après « Schéma ») de deuxième génération. Les 12 municipalités de la MRC ont participé à la conception du projet et à l'élaboration de leur plan de mise en œuvre (ci-après « PMO ») respectif en tenant compte des services de sécurité incendie (ci-après « SSI ») limitrophes relativement au déploiement de la force de frappe requise.

La démarche de rédaction d'un Schéma de 2^e génération s'appuie sur le cadre juridique de la Loi sur la sécurité incendie, sur la portée des orientations du ministre de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») en matière de sécurité incendie et sur les responsabilités confiées aux autorités régionales et locales des MRC. Ainsi, les dispositions législatives viennent préciser le contenu et les modalités d'établissement d'un Schéma, la mise en place d'un calendrier de réalisation, la procédure d'attestation de conformité et enfin, son entrée en vigueur.

1.1 Contexte de la réforme

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., 2000, c.20) par laquelle les MRC du Québec devaient élaborer un premier Schéma. En 2001, le MSP publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme puissent être pris en compte par les MRC dans l'élaboration de leur premier Schéma. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes :

- Réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des SSI.

À cet effet, le MSP a fixé dans ses orientations ministérielles 8 objectifs que doivent tenter d'atteindre les municipalités :

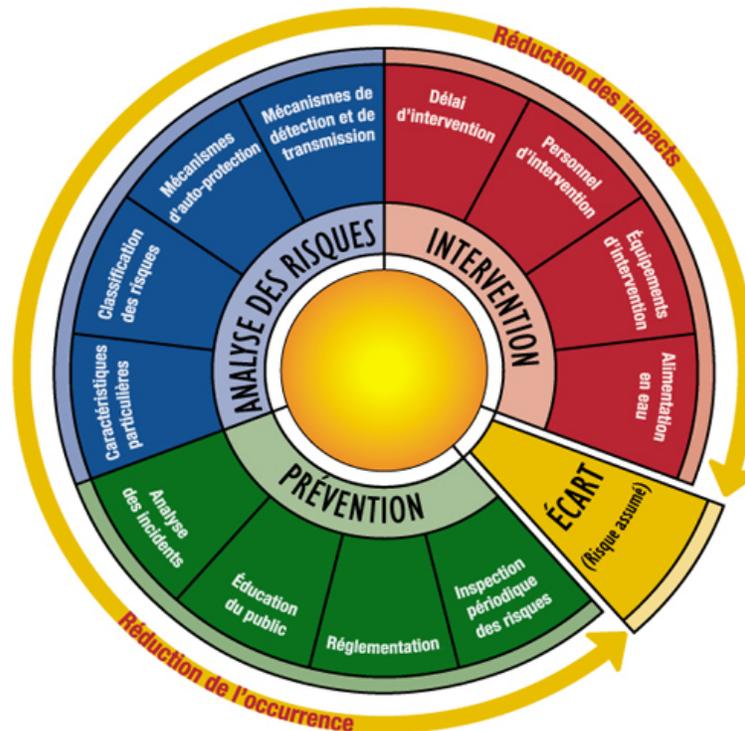
Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement de la MRC, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 Responsabilités des autorités municipales

Le processus de planification qui doit mener à l'établissement d'un Schéma s'inscrit dans une perspective de gestion des risques qui est représentée par l'illustration suivante :



Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste à analyser les risques présents sur leur territoire de manière à pouvoir planifier les mesures de prévention afin de réduire les probabilités qu'un incendie survienne et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'un incendie se déclare.

Ces 3 dimensions (analyse des risques, prévention, intervention) forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie, les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention. Suivant ce principe de gestion de sécurité incendie, il est donc demandé à chaque autorité régionale de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie qui sont offertes à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et qui sont présents sur son territoire.

Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des SSI et de proposer des actions locales et régionales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques, intervention), et ce, afin de munir les citoyens de leur territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 Contenu du Schéma et étapes de réalisation

L'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie détermine les éléments à inclure au Schéma. Il se lit comme suit :

« Le Schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales de protection des incendies ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le Schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou pour chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu l'autorité régionale, doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en y intégrant leur plan de mise en œuvre. Le Schéma comporte une procédure de vérification périodique relative à l'efficacité des actions mises en œuvre et au degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC a adopté un premier Schéma à la suite de l'attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique le 3 mars 2009. L'attestation de conformité par le MSP a été délivrée à la MRC pour les sinistres concernant les incendies de bâtiments.

Enfin, en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC se doit de réviser son Schéma au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité. Ainsi, la rédaction du projet de Schéma de deuxième génération s'est amorcée le 1^{er} octobre 2014.

1.4 Intention de la MRC

Dans la première version du Schéma, le Conseil de la MRC avait demandé au MSP de bénéficier de l'exonération de responsabilité pour le combat et la prévention des incendies. Afin d'être en mesure d'optimiser les services spécialisés, le MSP recommande de les offrir à d'autres municipalités locales. Le conseil de la MRC souhaite ainsi de rendre disponible à sa population une gamme élargie de services spécialisés afin d'être en mesure de bénéficier de l'exonération de responsabilité qui s'y rattache.

Le SSI de Sorel-Tracy et la Régie d'incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac (PSFL) offraient déjà un service de secours spécialisés de désincarcération depuis l'entrée en vigueur du Schéma de première génération sans pour autant pouvoir bénéficier de l'exonération. Ces derniers consentent à fournir à nouveau le service de

désincarcération puisque la formation de leurs spécialistes est reconnue par l'ENPQ et veulent bénéficier de l'exonération de responsabilité qui s'y rattache.

Il est entendu que les municipalités sur le territoire de la MRC ont le libre choix d'offrir ou non une gamme élargie de services de secours spécialisés, et ce, en totalité ou en partie. Bien que le présent document spécifie que le SSI de Sorel-Tracy est une organisation potentielle qui est en mesure d'offrir une gamme élargie de services de secours spécialisés, aucune municipalité n'est liée à cette organisation malgré que le Conseil de la MRC ait convenu d'intégrer les services de secours spécialisés au Schéma de 2^e génération.

Lorsqu'une municipalité n'est pas en mesure d'offrir elle-même l'un ou l'autre des services de secours spécialisés et qu'elle désire malgré tout offrir un service de secours spécialisés particulier à sa population, il lui est alors recommandé de signer une entente de service avec un fournisseur sur le territoire de la MRC ou limitrophe à celle-ci.

Dans le cas d'une autre municipalité limitrophe à la MRC, l'exonération de responsabilité s'appliquera que lorsque ce service de secours spécialisé fera partie du Schéma de la MRC dont elle fait partie et pourvu qu'elle respecte les règles établies à la section 6.5 du présent document.

De plus, la MRC entend mettre en place un processus de vérification périodique de certains indicateurs de performance en mandatant le coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC afin de s'assurer de leur exactitude, et ce, en conformité avec l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4).

À noter qu'une fois en vigueur, le Schéma de 2^e génération pourra être modifié en fonction de l'article 18 ou de l'article 31 de la Loi sur la sécurité incendie pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles et des situations suivantes :

- de l'évolution technologique ou de toute autre raison valable
- d'une modification de la limite du territoire ou de regroupement de municipalités
- d'une augmentation du nombre de risques sur le territoire
- d'un regroupement de services de sécurité incendie
- d'une bonification de la brochette des services de secours spécialisés

1.5 Bilan de la mise en œuvre du premier Schéma

La première génération du Schéma est entrée en vigueur le 18 avril 2009, et ce, à la suite de la publication d'un avis dans les médias locaux. Durant les 5 années de mise en œuvre du premier Schéma, la MRC n'a soumis aucune demande de modification. L'intégration des plans de mise en œuvre (PMO) des certaines municipalités contenues dans le premier Schéma a nécessité plus d'efforts que prévu lors de la mise en place.

En effet, la mise en place de certaines actions prévues au Schéma a entraîné les difficultés suivantes :

- Échéances de certaines actions non respectées en raison d'un manque d'organisation interne de certaines autorités locales;
- Retards de certaines tâches occasionnés par le manque de motivation ou de participation des pompiers locaux;
- Mise à niveau d'actions représentant pour certaines organisations une tâche difficile à surmonter au plan humain et monétaire;
- Gestion de certaines tâches sous-estimée par certaines organisations;
- Rattrapage au final des indicateurs de performance du MSP à fin de l'an 5.

1.6 Attestation et adoption du Schéma

Les articles 18 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie précisent la démarche à suivre pour obtenir l'attestation de conformité, permettant ainsi l'adoption du Schéma par le Conseil de la MRC. À la suite d'une consultation publique tenue le [REDACTED] 2015 et dûment entérinée par le Conseil de la MRC, le projet de Schéma de deuxième génération a été adopté par le Conseil de la MRC le [REDACTED] et transmis au MSP le [REDACTED].

Une fois que l'attestation de conformité aura été délivrée par le MSP et à la suite de l'adoption du Schéma de deuxième génération par le Conseil de la MRC, les municipalités locales et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie. À noter qu'une fois entré en vigueur, le Schéma révisé pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification apportée au territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités locales et régionales dans le cadre de l'élaboration du Schéma. La MRC a donc réalisé les étapes suivantes :

- Mise à jour des ressources en sécurité incendie;
- Mise à jour de la classification des bâtiments selon les 4 catégories de risques sur son territoire;
- Analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- Caractérisation des objectifs de protection permettant de respecter les exigences des orientations ministérielles;
- Caractérisation des mesures ou des actions spécifiques permettant de répondre aux objectifs de protection (mesures et actions intégrées dans un plan de mise en œuvre dûment approuvé par chaque autorité locale ou régionale);
- Mise en place d'une procédure de vérification périodique des données relatives aux différentes actions faisant partie des PMO;
- Tenue d'une soirée de consultation publique.

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le Schéma fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, décrit les municipalités qui la composent, et présente les principales activités économiques qui la distinguent.

Le Schéma tient aussi compte des principales voies de communication, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie.

La MRC regroupe actuellement dix municipalités rurales qui gravitent autour de deux pôles urbains important pour un total de douze municipalités. Ces municipalités fortement rurales occupent 89,1 % du territoire et 28,7 % de la population totale de la MRC. Parmi ces territoires qui sont majoritairement agricoles se trouve un petit secteur urbain dans les municipalités suivantes :

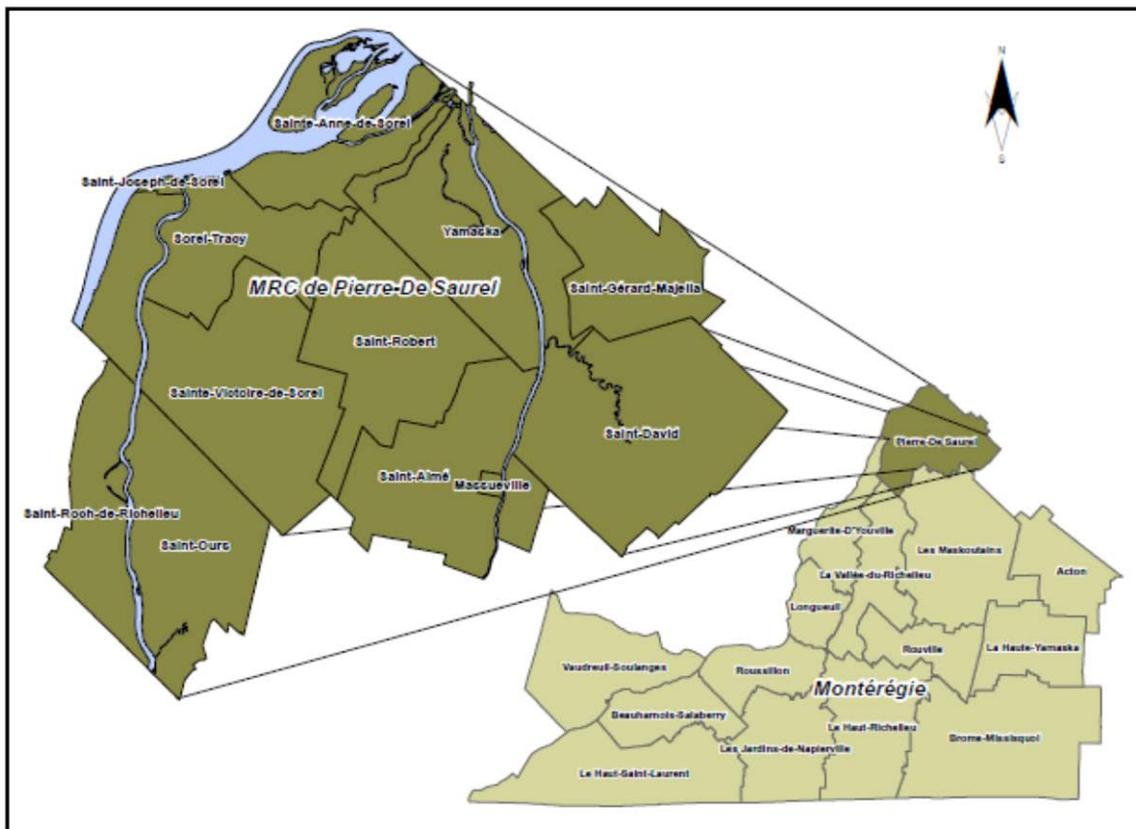
- Municipalité de Saint-David (53005)
- Village de Massueville (53010)
- Municipalité de Saint-Aimé (53015)
- Municipalité de Saint-Robert (53020)
- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel (53025)
- Ville de Saint-Ours (53032)
- Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (53040)
- Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (53065)
- Municipalité de Yamaska (53072)
- Paroisse de Saint-Gérard-Majella (53085)

Le noyau fortement urbain de la MRC est composé pour sa part des deux villes suivantes qui occupent 10,9 % du territoire de la MRC et 71,3 % de la population de la MRC :

- Ville de Saint-Joseph-de-Sorel (53050)
- Ville de Sorel-Tracy (53052)

2.1 Région administrative

Situé à 70 km au nord-est de Montréal, le territoire de la MRC est bordé au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et au nord par le lac Saint-Pierre (élargissement du fleuve Saint-Laurent). La plupart des activités à caractère régional se déroulent à l'intérieur de ce milieu citadin et fortement industrialisé. Cependant, une importante activité agricole caractérise les municipalités rurales.

Carte – 1 Régions administratives de la Montérégie

Le territoire de la MRC est délimité par :

- Au nord : Le fleuve Saint-Laurent;
- Au nord-est : La municipalité de Saint-François-du-Lac (MRC de Nicolet-Yamaska);
- À l'est : Les municipalités de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-Guillaume (MRC de Drummond);
- Au sud : Les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Louis et de Saint-Bernard-de-Michaudville (MRC Les Maskoutains);
- Au sud-ouest : Les municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Antoine-sur-Richelieu (MRC de la Vallée-du-Richelieu) et de Contrecoeur (MRC de Marguerite-D'Youville).

Sur le territoire de la MRC, pas moins de 300 producteurs consacrent 70 % de la superficie de leurs terres aux cultures céréalières et maraîchères. Véritable joyau pour les amateurs de la nature, l'archipel du lac Saint-Pierre, avec ses 103 îles, constitue un milieu naturel où l'observation de la faune et de la flore représente un spectacle sans pareil. La MRC se trouve à la tête du lac Saint-Pierre, à l'extrémité est de la région administrative de la Montérégie.

Tableau 1 Description des municipalités

Municipalités	Code géo.	Désignation	Population	Superficie totale (km ²)
Saint-David	53005	Municipalité	848	92,68
Massueville	53010	Village	514	1,30
Saint-Aimé	53015	Municipalité	505	62,43
Saint-Robert	53020	Municipalité	1 818	64,56
Sainte-Victoire-de Sorel	53025	municipalité	2 497	76,29
Saint-Ours	53032	Ville	1 684	60,96
Saint-Roch-de-Richelieu	53040	Municipalité	2 192	35,99
Saint-Joseph-de-Sorel	53050	Ville	1 668	3,28
Sorel-Tracy	53052	Ville	34 967	66,64
Sainte-Anne-de-Sorel	53065	Municipalité	2 715	58,96
Yamaska	53072	Municipalité	1 555	76,59
Saint-Gérard-Majella	53085	Paroisse	267	38,19
Total :			51 230	637,87

Source: Décret de la population 2015 (MAMOT)

2.1.1 Municipalité de Saint-David

La Municipalité de Saint-David a été fondée le 1^{er} août 1855. Elle est située à la limite sud-est du territoire de la MRC. Environ 848 citoyens y habitent en permanence.

➤ Infrastructures d'importance

En plus d'une école primaire, d'une église, d'un Centre récréatif incluant un aréna, d'un établissement de type « Office municipal d'habitation » (OMH), une installation de Centre de petite enfance (CPE) et de petits commerces, le territoire est occupé majoritairement par la production agricole.

➤ Réseau d'alimentation en eau

Il s'agit d'un réseau d'alimentation en eau avec des bornes pour la partie urbaine seulement offrant le débit minimal de 1 500 litres d'eau/min (330 gallons impériaux/min). En milieu rural, l'on retrouve seulement 4 bornes qui offrent un débit supérieur à 1 500 litres/min d'eau (330 gallons impériaux/min). Le SSI local dispose de 2 véhicules totalisant 9 090 litres (2 000 gallons impériaux). Elle dispose également de 2 réservoirs portatifs totalisant 13 640 litres (3 000 gallons impériaux).

Cette organisation fait appel à l'entraide pour atteindre la force de frappe requise et d'alimentation en eau 24 h/24 h pour combler ces déficits. Cette situation particulière oblige le SSI de Saint-David à mettre en place une stratégie pour transporter l'eau par camion-citerne. En cas de besoin, la Municipalité de Saint-David dispose de plusieurs ententes dûment signées pour assurer une alimentation en eau sur une plus longue période.

➤ Protection des incendies

Les visites de prévention des incendies des bâtiments de risques faibles sont réalisées par le SSI de Saint-David. Les visites de prévention des bâtiments de risques plus élevés sont exécutées avec l'aide d'une ressource spécialisée provenant du SSI de Sorel-Tracy.

Le SSI de Saint-David ne dessert aucune autre municipalité voisine. De plus, il a recours à l'entraide automatique en tout temps et possède une caserne sur son territoire.

2.1.2 Village de Massueville

Le Village de Massueville a été fondé le 25 mars 1903. Il est situé à la limite sud du territoire de la MRC. Près de 514 citoyens y habitent en permanence.

➤ Infrastructures d'importance

En plus d'une école primaire, d'un établissement de type OMH et de quelques petits commerces, le territoire est majoritairement urbain.

➤ Milieu récréatif

En période estivale, le village voit sa population augmentée de 190 personnes, soit une hausse de 36,05 % en raison de la présence d'un terrain d'un camping.

➤ Réseau d'alimentation en eau

Il s'agit d'un réseau d'alimentation en eau avec des bornes pour la partie urbaine seulement offrant le débit minimal de 1 500 litres d'eau/min (330 gallons impériaux/min). La Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (Régie LAM) dispose de 2 véhicules munis de réservoir totalisant 20 460 litres (4 500 gallons impériaux) constituant ainsi une alimentation supérieure à 15 000 litres (3 300 gallons impériaux) pour la force de frappe.

Elle dispose également de 1 réservoir portatif totalisant 13 640 litres (3 000 gallons impériaux). En cas de besoin, cette même régie d'incendie dispose de plusieurs ententes dûment signées pour assurer une alimentation en eau sur une plus longue période.

Protection des incendies

Le combat des incendies et les visites de prévention des incendies des bâtiments à risque faible sont effectués par la Régie LAM. Pour les bâtiments à risque plus élevé, les visites de prévention des incendies sont effectuées avec la collaboration d'une ressource spécialisée provenant du SSI de Sorel-Tracy.

La Régie LAM protège au total 3 municipalités. L'une d'entre elles est située sur le territoire de la MRC des Maskoutains soit la Municipalité de Saint-Louis.

2.1.3 Municipalité de Saint-Aimé

La Municipalité de Saint-Aimé a été fondée le 1^{er} août 1855. Elle est située à la limite sud du territoire de la MRC. Le territoire est majoritairement à vocation agricole. Environ 505 personnes y résident en permanence.

➤ Réseau d'alimentation en eau

Le territoire dispose de seulement 5 bornes pour l'alimentation en eau sur son territoire. La Régie LAM dispose de 2 véhicules munis de réservoir totalisant 20 460 litres (4 500 gallons impériaux) constituant ainsi une alimentation supérieure à 15 000 litres (3 300 gallons impériaux) pour la force de frappe.

Elle dispose également de 1 réservoir portatif totalisant 13 640 litres (3 000 gallons impériaux). En cas de besoin, la Régie LAM dispose de plusieurs ententes dûment signées pour assurer une alimentation en eau sur une plus longue période sur la majorité de ce territoire.

➤ Protection des incendies

Le combat des incendies et les visites de prévention des incendies des bâtiments à risque faibles sont effectués par la Régie LAM. Pour les bâtiments à risque plus élevé, les visites de prévention sont effectuées avec la collaboration d'une ressource spécialisée provenant du SSI de Sorel-Tracy.

La Régie LAM dessert 3 municipalités. L'une d'entre elles est située sur le territoire de la MRC des Maskoutains soit la Municipalité de Saint-Louis.

2.1.4 Municipalité de Saint-Robert

La Municipalité de Saint-Robert a été fondée le 17 octobre 1857. Elle est située au centre du territoire de la MRC. Près de 1 818 personnes y habitent en permanence.

➤ Infrastructures d'importance

En plus d'une école primaire, d'un aréna, et de quelques petits commerces, le territoire est majoritairement à vocation agricole.

➤ Réseau d'alimentation en eau

Le territoire dispose d'un réseau d'alimentation en eau par des bornes fiables (50 %) permettant d'atteindre un débit inférieur à 1 500 litres d'eau/min (330 gallons impériaux/min) pour une période de 30 minutes.

Considérant que le SSI de Sorel-Tracy ne dispose d'aucun véhicule-citerne, il doit alors automatiquement faire appel à une ressource d'entraide pour assurer le transport d'eau en milieu rural à l'endroit où le réseau de bornes est insuffisant.

Présentement, ce SSI ne dispose d'aucune entente dûment signée qui assure une alimentation en eau sur une plus longue période. Pour combler ce déficit opérationnel dans certains secteurs, le SSI de Sorel-Tracy devra alors précéder à la signature d'ententes pour obtenir une couverture avec camion-citerne pour une alimentation en eau lors de l'appel initial.

➤ Protection des incendies

Le combat des incendies et les visites de prévention des incendies des bâtiments à risque faible et plus élevé sont effectués par le SSI de Sorel-Tracy par délégation de pouvoir. Ce SSI dessert 4 municipalités de la MRC. La municipalité ne dispose d'aucune caserne sur son territoire.

2.1.5 Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

La Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a été fondée le 1^{er} août 1855. Elle est située au centre du territoire de la MRC. Près de 2 497 personnes y habitent en permanence.

➤ Infrastructures d'importance

En plus d'une école primaire, d'un centre récréatif et d'un établissement de type OMH, 2 grandes usines totalisant plus de 100 employés dont l'une d'entre elles utilise le magnésium qui est un produit hautement toxique lors d'un incendie (Elken). On y retrouve également des petits commerces. Le reste du territoire est majoritairement à vocation agricole.

➤ Milieu récréatif

En période estivale, la municipalité voit sa population augmentée de 500 personnes, soit une hausse de 19,49 % en raison d'un terrain de camping.

➤ Réseau d'alimentation en eau

Le territoire dispose d'un réseau d'alimentation en eau par des bornes fiables (75 %) permettant d'atteindre un débit de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) pour une période de 30 minutes.

Considérant que le SSI de Sorel-Tracy ne dispose d'aucun véhicule-citerne, il doit alors automatiquement faire appel à une ressource d'entraide pour assurer le transport d'eau en milieu rural à l'endroit où le réseau de bornes est absent ou insuffisant. Présentement, ce SSI ne dispose d'aucune entente automatique dûment signée qui assure une alimentation en eau sur une plus longue période.

Pour combler ce déficit opérationnel, le SSI de Sorel-Tracy devra procéder à la signature d'ententes pour assurer la couverture avec camion-citerne de certains secteurs pour une alimentation en eau lors de l'appel initial.

➤ Protection des incendies

Le combat des incendies et les visites de prévention des incendies des bâtiments à risque faible et à risque plus élevé sont effectués par le SSI de Sorel-Tracy par délégation de pouvoir. Ce SSI dessert 4 municipalités de la MRC. La municipalité dispose sur son territoire d'une caserne qui est administrée par le SSI de Sorel-Tracy.

2.1.6 Ville de Saint-Ours

La Ville de Saint-Ours a été fondée le 17 avril 1991. Elle est issue du regroupement de la Ville de Saint-Ours (centre-ville) et de la paroisse de Saint-Ours. Elle est située à la limite sud-ouest du territoire de la MRC et est bordée par la rivière Richelieu. Près de 1 684 personnes y habitent en permanence.

➤ Infrastructures d'importance

En plus d'une école, d'une église, d'un établissement de type OMH ainsi que de quelques petites industries et commerces, le territoire est occupé en majorité par la production agricole.

➤ Milieu récréatif

En période estivale, la ville voit sa population augmentée de 2 500 personnes, soit une hausse de 142,86 % en raison de la présence de 3 terrains de camping et de chalets privés. Dans cette même période, le SSI de Saint-Ours accroît ses interventions en prévention des incendies pour cette nouvelle population qui se renouvelle dans une proportion évaluée à environ 50 % chaque année.

➤ Réseau d'alimentation en eau

L'ensemble de la ville dispose d'un réseau d'alimentation en eau avec des bornes. Le SSI local dispose de 2 véhicules munis d'un réservoir totalisant 15 910 litres (3 500 gallons impériaux) comme force de frappe. En cas de besoin, la Ville dispose de plusieurs ententes dûment signées pour assurer une alimentation en eau sur une plus longue période et totalisant plus de 15 000 litres (3 300 gallons impériaux) d'eau. Elle dispose également d'un réservoir portatif totalisant 11 365 litres (2 500 gallons impériaux).

En cas de besoin, le SSI de Saint-Ours dispose de plusieurs ententes dûment signées pour assurer une alimentation en eau sur une plus longue période sur la majorité de ce territoire.

➤ Protection des incendies

Le combat des incendies et les visites de prévention des incendies des bâtiments de risques faibles sont effectués par les pompiers du SSI local. Pour les bâtiments de risques plus élevés, les visites d'inspection sont réalisées par un TPI engagé localement. Le SSI de Saint-Ours ne dessert aucune autre municipalité voisine, a recours à l'entraide automatique à certaines périodes de la journée et dispose d'une caserne sur son territoire.

2.1.7 Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

La Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a été fondée le 4 juin 1859. Elle est située à la limite ouest du territoire de la MRC et est bordée par la rivière Richelieu. Près de 2 192 personnes y demeurent.

➤ Infrastructures d'importance

En plus d'une école primaire, d'une église, de quelques petites industries et de commerces, le territoire est occupé en majorité par la production agricole.

➤ Milieu récréatif

En période estivale, la municipalité voit sa population augmenter de 2 125 personnes, soit une hausse de 94,70 % en raison de la présence de 2 terrains de camping et de chalets privés.

➤ Réseau d'alimentation en eau

Le territoire dispose d'un réseau d'alimentation en eau avec des bornes offrant le débit minimal de 1 500 litres d'eau/min (330 gallons impériaux/min). Le SSI local dispose de 2 véhicules munis d'un réservoir totalisant 11 015 litres (2 425 gallons impériaux) comme force de frappe. En cas de besoin, la municipalité dispose de plusieurs ententes pour assurer une alimentation en eau sur une plus longue période et totalisant plus de 15 000 litres (3 300 gallons impériaux).

➤ Protection des incendies

Le combat des incendies et les visites de prévention des incendies des bâtiments à risque faible sont effectués par le SSI de Saint-Roch-de-Richelieu. Pour les bâtiments à risque plus élevé, les visites de prévention sont réalisées avec la collaboration d'une ressource spécialisée provenant du SSI de Sorel-Tracy.

Le SSI de Saint-Roch-de-Richelieu ne dessert aucune autre municipalité voisine et dispose d'une caserne sur le territoire de la municipalité.

2.1.8 Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a été fondée le 1^{er} mai 1907. Elle est située au nord-ouest du territoire de la MRC. Environ 1 668 personnes y résident en permanence.

➤ Infrastructures d'importance

En plus d'une école, d'un établissement de type OMH, de plusieurs grandes industries de la métallurgie et de quelques petits commerces, le territoire est majoritairement urbain.

➤ Réseau d'alimentation en eau

La ville dispose d'un réseau d'alimentation en eau par des bornes fiables permettant d'atteindre un débit de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) pour une période de 30 minutes.

➤ Protection des incendies

Le combat des incendies et les visites de prévention des incendies des bâtiments à risque faible et à risque plus élevé sont réalisés par le SSI de Sorel-Tracy par délégation de pouvoir. Ce SSI dessert 4 municipalités de la MRC. Aucune caserne n'est érigée sur le territoire de la ville.

2.1.9 Ville de Sorel-Tracy

La Ville de Sorel-Tracy a été constituée le 15 mars 2000. Elle est issue de la fusion des villes de Sorel (1665) et de Tracy (1954). La ville se situe à la limite nord du territoire de la MRC et son secteur est séparé en deux parties par la rivière Richelieu. Près de 34 967 personnes y habitent en permanence.

➤ Infrastructures d'importance

En plus de plusieurs écoles (primaires, secondaires et d'un cégep), de plusieurs églises, d'un aréna, d'un hôpital, de plusieurs grandes et petites industries, de plusieurs commerces, de plusieurs établissements de type OMH et de plusieurs résidences pour personnes âgées, le territoire est occupé en majorité par un secteur urbain.

➤ Réseau d'alimentation en eau

La ville dispose d'un réseau d'alimentation en eau par des bornes fiables permettant d'atteindre un débit de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) pour une période de 30 minutes.

➤ Protection des incendies

Le combat des incendies et les visites de prévention des incendies des bâtiments à risque faible et à risque plus élevé sont réalisés par le SSI de Sorel-Tracy.

Ce service dessert 4 municipalités de la MRC et dispose de 2 casernes sur son territoire. La ville bénéficie des services de 4 TPI, dont un est mis à la disposition des autres municipalités de la MRC.

2.1.10 Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a été fondée le 14 mai 1877. Elle est située au nord de la MRC et est bordée par le fleuve Saint-Laurent. Près de 2 715 personnes y résident en permanence.

➤ Infrastructures d'importance

En plus d'une école et de quelques petits commerces, le territoire est partagé entre un milieu résidentiel, commercial, récréatif et agricole.

➤ Milieu récréatif

La municipalité compte au total 7 îles. Deux parmi ces îles sont reliées par des ponts (île aux Fantômes et d'Embaras). Parmi ces îles, 5 sont difficiles d'accès en tout temps, ce qui représente un défi particulier pour une intervention lors d'un incendie.

Les îles qui ne sont pas accessibles n'ont pas accès à un réseau d'approvisionnement en eau municipal. De plus, un véhicule d'urgence ne peut y accéder rapidement en raison de l'absence d'une voie publique. Par conséquent, l'utilisation d'une embarcation est requise et très limitée dans la période hivernale.

En période d'été, la municipalité voit sa population augmenter d'environ 800 personnes, représentant une hausse de 23,16 % en raison de la présence d'un terrain de camping et de chalets privés.

➤ Réseau d'alimentation en eau

La municipalité dispose d'un réseau d'alimentation en eau par des bornes fiables permettant d'atteindre un débit de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) pour une période de 30 minutes.

➤ Protection des incendies

Le combat des incendies et les visites de prévention des incendies des bâtiments à risque faible et à risque plus élevé sont réalisés par le SSI de Sorel-Tracy par délégation de pouvoir. Ce SSI dessert 4 municipalités de la MRC. Aucune caserne n'est érigée sur le territoire de la municipalité.

2.1.11 Municipalité de Yamaska

La Municipalité de Yamaska a été constituée le 19 décembre 2001. Elle est issue du regroupement du Village de Yamaska-Est et de la paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska. La municipalité est située à la limite nord-est du territoire de la MRC. Environ 1 555 personnes y résident en permanence.

➤ Infrastructures d'importance

En plus d'une école primaire, d'une église, de quelques petites industries et de commerces, le territoire est occupé en majorité par la production agricole.

➤ Réseau d'alimentation en eau

La municipalité dispose d'un petit réseau d'alimentation en eau par des bornes fiables permettant d'atteindre un débit de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) pour une période de 30 minutes. La Régie PSFL dispose de 3 véhicules munis d'un réservoir totalisant 17 275 litres (3 800 gallons impériaux) comme force de frappe. Cette situation oblige la municipalité à mettre en place une stratégie pour le transport d'eau par camion-citerne. En cas de besoin, cette régie d'incendie dispose de plusieurs ententes dûment signées pour assurer une alimentation en eau sur une plus longue période.

➤ Protection des incendies

Le combat des incendies et les visites de prévention des incendies des bâtiments à risques faibles sont effectués par la Régie PSFL. Les visites d'inspection des bâtiments à risque plus élevé sont effectuées avec la collaboration d'une ressource spécialisée provenant du SSI de Sorel-Tracy.

La Régie PSFL dessert 2 municipalités de notre MRC de même que 3 autres municipalités situées dans 2 autres MRC limitrophes. Cette même régie a recours à l'entraide automatique à certaines périodes de la journée. Aucune caserne n'est érigée sur le territoire de la municipalité.

2.1.12 Village de Saint-Gérard-Majella

Le village de Saint-Gérard-Majella a été fondé le 18 février 1907. Il est situé à la limite est du territoire de la MRC. Près de 267 personnes y résident en permanence.

➤ Infrastructures d'importance

En plus d'une église, le territoire est occupé en majorité par la production agricole.

➤ Réseau d'alimentation en eau

Ce village dispose d'un réseau d'alimentation en eau avec des bornes. Sur plus de 50 % de son territoire, un débit inférieur à 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) d'eau en 30 minutes est disponible. La Régie PSFL dispose de 3 véhicules munis d'un réservoir totalisant 17 275 litres (3 800 gallons impériaux) comme force de frappe.

De plus, cette municipalité dispose d'une borne sèche branchée sur un réservoir souterrain d'une capacité de 60 000 litres (13 200 gallons impériaux) d'eau pour un approvisionnement supplémentaire en situation d'incendie.

Cette situation oblige la municipalité à mettre en place une stratégie pour le transport d'eau par camion-citerne. En cas de besoin, la Régie PSFL dispose de plusieurs ententes dûment signées pour assurer une alimentation en eau sur une plus longue période.

➤ Protection des incendies

Le combat des incendies et les visites de prévention des incendies des bâtiments de risques faibles sont réalisés par la Régie PSFL. Les visites d'inspection des bâtiments de risques plus élevés sont effectuées avec la collaboration d'une ressource spécialisée provenant du SSI de Sorel-Tracy.

La Régie PSFL dessert 2 municipalités de la MRC de même que 3 autres municipalités situées dans 2 autres MRC limitrophes. Cette même régie a recours à l'entraide automatique à certaines périodes de la journée. Aucune caserne n'est érigée sur le territoire de la municipalité.

2.2 Population permanente et saisonnière

Le tableau suivant fait état de la population et des superficies des municipalités de la MRC. La population de la MRC est de 51 701 habitants (recensement 2014) avec une densité moyenne d'environ 80 habitants au km². Certaines municipalités voient leur population augmenter en période estivale en raison de la présence de campings (Saint-Ours, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Aimé et Sainte-Anne-de-Sorel) ou de plusieurs chalets (Saint-Ours et Sainte-Anne-de-Sorel).

Tableau 2 Population et superficie des municipalités

Municipalités	Population annuelle et régulière	Population saisonnière (évaluation)	Pourcentage de l'occupation saisonnière	Superficie (km ²)	Nombre de périmètre urbain	Superficie périmètre urbain (km ²)
Saint-David	840	6	0,71%	92,68	1	0,38
Massueville	527	190	36,05%	1,30	1	0,75
Saint-Aimé	516	0	0,00%	62,41	0	0
Saint-Robert	1 859	10	0,54%	64,57	2	1,62
Sainte-Victoire-de Sorel	2 565	500	19,49%	76,29	2	1,79
Saint-Ours	1 750	2 500	142,86%	60,96	1	0,71
Saint-Roch-de-Richelieu	2 244	2 125	94,70%	36,70	1	2,15
Saint-Joseph-de-Sorel	1 668	0	0,00%	3,28	1	1,40
Sorel-Tracy	35 212	0	0,00%	66,64	2	35,22
Sainte-Anne-de-Sorel	2 656	615	23,16%	58,96	2	2,01
Yamaska	1 584	440	27,78%	76,69	1	1,15
Saint-Gérard-Majella	280	0	0,00%	38,19	1	0,18
Total :	51 701	6 386	345,29%	638,67	15	47,36

Source: Décret de la population 2014 (MAMOT)

L'analyse du tableau permet de constater que la Ville de Sorel-Tracy se veut la municipalité qui dénombre le plus de résidents, soit 35 212 personnes en 2014 alors que les autres municipalités comptent entre 516 et 2 656 résidents. Dix (10) municipalités ont vu leur population permanente augmenter, variant de 3,39 % à 7,69 %. Deux (2) municipalités sur 12 affichent une baisse de leur population, variant de 5,09 % à 7,42 %.

Tableau 3 Variation de la population des municipalités (2010 à 2014)

Municipalités	2010 (1)	2011 (1)	2012 (1)	2013 (1)	2014 (2)	Pourcentage de variation (%)	Superficie (km ²)
Saint-David	808	839	822	824	840	3,96	92,68
Massueville	514	518	511	515	527	2,53	1,30
Saint-Aimé	514	509	502	506	516	0,39	62,41
Saint-Robert	1 758	1 809	1 816	1 825	1 859	5,75	64,57
Sainte-Victoire-de Sorel	2 485	2 513	2 477	2 510	2 565	2,81	76,29
Saint-Ours	1 715	1 738	1 743	1 719	1 750	2,04	60,96
Saint-Roch-de-Richelieu	2 095	2 134	2 162	2 198	2 244	7,11	36,70
Saint-Joseph-de-Sorel	1 613	1 688	1 592	1 635	1 668	3,41	3,28
Sorel-Tracy	34 648	34 836	34 914	34 826	35 212	1,63	66,64
Sainte-Anne-de-Sorel	2 869	2 758	2 670	2 684	2 656	-7,42	58,96
Yamaska	1 669	1 655	1 579	1 576	1 584	-5,09	76,69
Saint-Gérard-Majella	260	247	256	259	280	7,69	38,19
Total :	50 948	51 244	51 044	51 077	51 701	1,48	638,67

(1) Estimation de la population des municipalités du Québec (1996-2013), Institut de la statistique du Québec (26-02-2014)

(2) Décret de la population 2014 (MAMOT)

À l'instar de la population du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, la population de la MRC vieillit. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des résidents qui était de 45,4 ans en 2011 passera à 50,9 ans en 2036. De plus, plusieurs jeunes choisissent, généralement pour des raisons d'ordre professionnel, de s'établir près des grands centres urbains.

➤ Impact sur la planification en sécurité incendie

Les données sur la capacité humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population pour certaines municipalités auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie.

Contrairement à la majorité des MRC au Québec, le nombre de résidents dans la MRC est en légère augmentation. Il est donc moins ardu pour les SSI de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimale de pompiers sur un lieu d'intervention, et ce, particulièrement les jours de semaine (du lundi au vendredi).

Malgré tout, il faut noter que certains secteurs démontrent que le recrutement est plus laborieux. C'est le cas des municipalités rurales. Les personnes qui occupent un travail dans le domaine agricole travaillent sur le territoire de la municipalité, mais elles sont parfois difficiles à mobiliser à certaines périodes de l'année (semences ou récoltes).

2.3 Réseau hydrographique

La MRC compte sur son territoire 3 principaux bassins (fleuve Saint-Laurent; rivières Richelieu et Yamaska) de même que 4 rivières (rivières David, Saint-Louis, Pot-au-Beurre et Petit-Chenal) qui s'étendent sur 90 % du territoire.

2.4 Économie

L'identification des activités économiques permet d'établir les types de commerces et d'industries et de catégoriser les risques d'incendie sur le territoire. Le territoire rural de la MRC permet différentes possibilités de développement économique.

On y trouve de grandes superficies occupées par la forêt et l'agriculture qui offrent un bon potentiel pour la villégiature et les activités récréatives. Un vaste réseau routier permet d'accéder aux ressources du territoire, assurant ainsi les échanges et les liens entre les lieux d'activités.

La MRC compte une forte proportion d'emplois dans les secteurs primaires et secondaires, principalement dans le milieu de la sidérurgie. Ces emplois étaient répartis en 1 260 emplois dans le secteur agricole et de 4 635 emplois dans le secteur industriel.

2.5 Agriculture et transformation alimentaire

Pour la MRC, le territoire agricole, sous la compétence de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, représente 91,25 % de la superficie totale de son territoire. Selon les données de 2013, la superficie en zone agricole représente 54 251 hectares.

➤ Impact sur la planification en sécurité incendie

L'agriculture est un ensemble d'activités qui, dans la majorité des cas, sont réalisées loin des périmètres urbains et souvent il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'urgence est généralement plus long. Dans ce contexte, il faudra alors prévoir, lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de secteur qui comprend des bâtiments agricoles. L'approvisionnement en eau représente un défi constant que les SSI doivent envisager lors d'un embrasement généralisé.

2.6 Industrie manufacturière

Les 2 principaux secteurs qui génèrent des emplois dans la région totalisent environ 5 895 personnes qui permettent d'envisager le recrutement dans des entreprises.

➤ Impact sur la planification en sécurité incendie

Plusieurs entrepreneurs et gestionnaires des usines de la région libèrent, lors d'un appel d'urgence, leurs employés qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-uns d'entre eux hésitent encore à les libérer. Pour les sensibiliser davantage à cette profession, il s'avèrerait alors nécessaire de prévoir des mesures incitatives pour démontrer l'importance d'accroître la disponibilité de ces pompiers.

2.7 Industrie récréotouristique

La répartition des visiteurs est assez stable dans la région. Ils proviennent essentiellement d'une distance minimale de 160 km, principalement de la région de la Montérégie, ensuite des régions de Montréal et de Lanaudière. À l'intérieur du *Plan stratégique de développement touristique durable 2011-2015 pour le territoire de la MRC*, 5 activités majeures ont été définies :

- Nautisme sous toutes ses formes : navigation de plaisance, marinas (3), excursions à la rame, traversiers & bac à câble, parcs aménagés en bordure de rive permettant d'apprécier le spectacle nautique (14), présence d'un tronçon de la Route bleue (tracé pour les embarcations à faible tirant d'eau).
- Écotourisme : principalement lié à l'écosystème unique du lac Saint-Pierre. Rappelons que l'écotourisme se définit comme suit : « *L'écotourisme est une forme de tourisme qui se déroule dans un environnement naturel. Il s'inscrit dans le contexte plus général du tourisme de nature. Cependant, l'écotourisme se distingue des autres formes de tourisme de nature, à l'effet qu'il est le seul à contribuer à la conservation de la nature, à la sensibilisation environnementale (volet éducatif) et au bien-être de la population hôte.* » Citons ici les croisières animées dans l'archipel du lac Saint-Pierre, le sentier écologique du Marais avec ses panneaux d'interprétation et le Parc régional des Grèves.

- Cyclisme : la piste cyclable La Sauvagine, le réseau cyclable de la ville de Sorel-Tracy, les accotements asphaltés de certaines municipalités ainsi que directement sur la route à certains endroits. Notons qu'il s'agit d'une activité en progression sur le territoire de la MRC.
- Tourisme culturel : les attraits patrimoniaux, historiques et culturels à plus forte valeur touristique sont : musée Biophare; lieu historique national du Canada du Canal-de-Saint-Ours; Théâtre du Chenal-du-Moine; Maison de la musique de Sorel-Tracy; visites historiques du Vieux-Sorel (incluant la visite de l'église Christ Church [juillet-août]), Maison des gouverneurs (bâtiment classé historique); géorallye.

Environ 60 % des attraits, événements et services touristiques sont concentrés dans les limites de Sorel-Tracy. La Virée champêtre (sillonnant 9 municipalités de la MRC) ainsi que le Marché Richelieu lorsque sa rénovation sera terminée.

On compte aussi dans la région une dizaine de galeries d'art et de lieux d'exposition; certains bars ont aussi une scène où se produisent des groupes musicaux.

- Tourisme événementiel : plusieurs défis sportifs et festivités animent le territoire de la MRC tout au long de l'année (courses à pied, duathlon, triathlon hivernal, randonnées à vélo, course de canot à glace, fêtes de villages, festivals de petite et grande envergure).
- Offre touristique : Sainte-Anne-de Sorel, Saint-Ours, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Aimé et Massueville sont les autres municipalités qui possèdent une offre touristique constituée de plus d'un attrait. Toutes les municipalités de la MRC ont sur leur territoire des parcs et des espaces verts.

Les 7 terrains de camping se trouvant sur le territoire de la MRC sont de plus en plus achalandés : Saint-Ours (3), Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel, Massueville, Sainte-Victoire-de-Sorel. Ce mode d'hébergement saisonnier connaît une forte progression partout au Québec.

2.8 Industrie agrotouristique

L'industrie agrotouristique est pratiquement inexistante dans la MRC. Il y a certes plusieurs producteurs agricoles, mais bien peu ont des installations pour recevoir des visiteurs, autres qu'un comptoir de vente de leurs produits. Les restaurants et les bars sont concentrés à l'intérieur d'un périmètre urbain où les bâtiments sont assez âgés pour la plupart et sont situés à proximité les uns des autres.

➤ Impact sur la planification de la sécurité incendie

Les bâtiments servant à l'industrie agrotouristique et aux activités récréotouristiques sont situés, en grande partie, dans des secteurs hors des périmètres urbains. Cette situation occasionne souvent des difficultés pour l'alimentation en eau et des déplacements moins rapides pour les véhicules d'urgence.

Des mesures de prévention en sécurité incendie sont émises aux propriétaires de ces bâtiments. De plus, on prévoit, lors de l'alerte initiale, les ressources humaines et matérielles nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.9 Couvert forestier

L'exploitation forestière commerciale est très peu présente dans la MRC. Les principales zones demeurées boisées se trouvent majoritairement sur les terrains sableux, en particulier sur les terrasses de part et d'autre de la rivière Richelieu et sur les cordons sableux de la rivière Yamaska.

2.10 Réseau routier

La MRC a une seule autoroute (autoroute 30) qui se termine à Sorel-Tracy. Outre cet accès autoroutier d'importance, plusieurs routes provinciales et rues locales traversent le territoire de la MRC. Le secteur qui est constitué des villes de Saint-Joseph-de-Sorel et de Sorel-Tracy représente un défi d'importance pour la circulation en situation d'urgence.

En effet, les pompiers qui répondent avec leur véhicule personnel peuvent être confrontés à certaines périodes de la journée à une circulation très dense ainsi qu'à plusieurs arrêts obligatoires et aux feux de circulation.

La carte 2 (annexe B) présente le territoire en incluant les réseaux routiers, ferroviaires, hydrographiques et gaziers, de même que les périmètres urbains et les différentes infrastructures régionales, telles que les aéroports, les tours de communications, etc.

➤ Impact sur la planification de la sécurité incendie

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'urgence et sur le temps de réponse des pompiers.

2.11 Réseau ferroviaire

Le transport ferroviaire se limite à une seule ligne reliant la ville de Sorel-Tracy à la province de l'Ontario. Propriété du Canadien National, cette ligne ferroviaire n'est utilisée que pour le transport de marchandises. Une gare de triage privée appartenant à la compagnie Kildair à Sorel-Tracy est rattachée à cette voie (voir carte 2 de l'annexe B).

Le territoire de la MRC dénombre 4 passages à niveau qui croisent des rues secondaires dans les villes de Sorel-Tracy et Saint-Joseph-de-Sorel. Sur ces tronçons, les trains circulent à basse vitesse et peuvent bloquer certaines rues pour de longues périodes en raison de l'absence de voies d'évitement des passages à niveau. Il s'agit là d'autant de facteurs pouvant éventuellement retarder le déploiement des équipes de secours.

➤ Impact sur la planification de la sécurité incendie

Afin d'assurer l'efficacité de leur SSI lors d'une intervention, les municipalités devraient convenir avec la compagnie ferroviaire de mettre en place un protocole qui permettra, entre autres, de préciser la personne à joindre advenant l'obstruction d'un chemin. Cette étape est en voie de réalisation.

2.12 Desserte maritime

La MRC est limitée au nord par la voie maritime du Saint-Laurent. Les municipalités riveraines de la rivière Richelieu et du fleuve Saint-Laurent sont susceptibles d'être affectées par les avaries, les échouages, les collisions, les déversements, etc. Ces possibilités, combinées aux nombreux sports nautiques pratiqués sur ces plans d'eau et aux activités hivernales sur glace, forcent certains SSI à organiser des interventions adaptées. Le scénario que la MRC favorise consiste à partager les expertises et les équipements des organisations offrant déjà le service spécialisé à l'échelle régionale.

Il est important de rappeler que nonobstant la présence d'équipes spécialisées, les SSI locaux peuvent également être appelés à assister cette équipe avec un minimum de formation afin de rendre l'intervention plus optimale.

➤ Impact sur la planification de la sécurité incendie

Comme le matériel d'intervention nautique est limité sur le territoire de la MRC, les différents SSI sont alors surtout appelés à assister l'équipe spécialisée (SSI de Sorel-Tracy), les forces policières de la Sûreté du Québec lors de recherches dans les cas de noyade ou lors d'inondations.

Il est important de rappeler que nonobstant la présence d'une équipe spécialisée à l'échelle régionale, les SSI peuvent également être appelés à assister cette équipe avec un minimum de formation afin de rendre l'intervention plus optimale.

2.13 Desserte aérienne

La MRC compte sur son territoire un aéroport pour petits aéronefs appartenant à la Ville de Sorel-Tracy. Cette piste d'atterrissage est située à Saint-Robert. Les inspections d'usage des bâtiments qui s'y trouvent sont effectuées par le SSI de Sorel-Tracy.

3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie et mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier ou la thématique en prévention des incendies à mettre en place lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 Exigences liées à la Loi sur la sécurité incendie

Selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4), le directeur du SSI, ou une personne qualifiée qui est désignée à cette fin, doit, pour tout incendie, déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates, comme, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'incendie (DSI-2003) au MSP. Par conséquent, cette exigence requiert la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire.

Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple la gestion des alarmes non fondées, les municipalités ont alors intérêt à produire à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait précis des activités des SSI situés sur le territoire et d'y extraire les renseignements nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 Historique des interventions

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC, les compilations exposées ci-dessous ont été réalisées grâce aux SSI et à la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches 9-1-1 (CAUCA) au cours de la période entre 2010 et 2014.

La mise en application du Programme d'analyse des incidents, comme prévu au PMO de la première version du Schéma, avait pour objectif de compiler le plus de données possible sur les interventions effectuées par les SSI.

À partir de cette compilation, les municipalités seront en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en vigueur pour tenter de diminuer les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

3.3 Budget et pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque municipalité la population, la valeur totale du budget ainsi que la moyenne des incendies survenus sur le territoire de la MRC entre 2010 et 2014.

Tableau 4.1 Budget alloué pour la protection des incendies (habitant/année)

Municipalités	Population (2014)	Budget \$ en incendie par habitant				
		2010	2011	2012	2013	2014
Saint-David	840	69,58 \$	72,83 \$	94,53 \$	86,67 \$	80,70 \$
Massueville	527	99,48 \$	67,93 \$	71,18 \$	73,69 \$	86,14 \$
Saint-Aimé	516	105,99 \$	117,49 \$	118,78 \$	127,91 \$	139,05 \$
Saint-Robert	1 859	118,60 \$	86,82 \$	110,64 \$	138,64 \$	113,48 \$
Sainte-Victoire-de Sorel	2 565	97,47 \$	105,26 \$	109,16 \$	125,15 \$	120,86 \$
Saint-Ours	1 750	69,74 \$	83,09 \$	80,79 \$	62,27 \$	59,06 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	2 244	50,66 \$	58,15 \$	55,32 \$	68,11 \$	82,54 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	1 668	104,34 \$	113,53 \$	116,20 \$	128,39 \$	131,16 \$
Sorel-Tracy	35 212	89,15 \$	98,19 \$	113,69 \$	116,79 \$	116,93 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	2 656	90,92 \$	102,36 \$	127,97 \$	125,75 \$	118,60 \$
Yamaska	1 584	57,56 \$	54,01 \$	60,44 \$	77,62 \$	61,85 \$
Saint-Gérard-Majella	280	56,47 \$	49,34 \$	69,35 \$	87,47 \$	64,62 \$
Total :	51 701	84,16 \$	84,08 \$	94,01 \$	101,54 \$	97,92 \$

Tableau 4.2 Montant des pertes financières suite à un incendie (habitant/année)

Municipalités	Population (2014)	Pertes \$ en incendie par habitant				
		2010	2011	2012	2013	2014
Saint-David	840	- \$	- \$	23,81 \$	- \$	- \$
Massueville	527	- \$	- \$	- \$	- \$	94,88 \$
Saint-Aimé	516	- \$	- \$	- \$	- \$	77,52 \$
Saint-Robert	1 859	423,88 \$	178,05 \$	8,34 \$	2,96 \$	0,05 \$
Sainte-Victoire-de Sorel	2 565	11,75 \$	160,23 \$	18,13 \$	307,21 \$	0,47 \$
Saint-Ours	1 750	- \$	11,43 \$	- \$	63,60 \$	15,43 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	2 244	- \$	- \$	117,20 \$	- \$	- \$
Saint-Joseph-de-Sorel	1 668	68,94 \$	7,22 \$	4,20 \$	39,57 \$	59,05 \$
Sorel-Tracy	35 212	41,11 \$	56,35 \$	41,14 \$	22,96 \$	105,43 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	2 656	22,59 \$	98,64 \$	9,41 \$	13,55 \$	61,37 \$
Yamaska	1 584	8,21 \$	1,89 \$	- \$	268,31 \$	50,51 \$
Saint-Gérard-Majella	280	- \$	160,71 \$	- \$	42,86 \$	- \$
Total :	51 701	48,04 \$	56,21 \$	18,52 \$	63,42 \$	38,73 \$

Sources : Administrations municipales

Selon ces données, nous sommes en mesure de constater que les pertes matérielles ont diminué en moyenne comparativement à la première version du Schéma.

Pour l'année de référence 2011, le gouvernement du Québec a publié en 2012 dans le rapport d'activités sur les incendies déclarés :

- Le budget alloué à la sécurité incendie était de **88,16 \$** par personne. Pour la MRC, le taux a été en moyenne de **84,08 \$** par personne, soit un taux **inférieur** à celui de la province (tableau 5.1);
- Les pertes étaient en moyenne de **57,58 \$** par personne. Pour la MRC, le taux a été de **56,21 \$** par personne, soit un taux **inférieur** à celui de la province (tableau 5.2).

Tableau 4.3 Moyenne du budget alloué à l'incendie et des pertes suite à un incendie des 5 années du premier Schéma (habitant/année)

Municipalités	Population (2014)	Moyenne des cinq (5) années	
		Budget incendie	Pertes
Saint-David	840	80,86 \$	4,76 \$
Massueville	527	79,68 \$	18,98 \$
Saint-Aimé	516	121,84 \$	15,50 \$
Saint-Robert	1 859	113,64 \$	122,66 \$
Sainte-Victoire-de Sorel	2 565	111,58 \$	99,56 \$
Saint-Ours	1 750	70,99 \$	18,09 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	2 244	62,96 \$	23,44 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	1 668	118,72 \$	35,80 \$
Sorel-Tracy	35 212	106,95 \$	53,40 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	2 656	113,12 \$	41,11 \$
Yamaska	1 584	62,30 \$	65,78 \$
Saint-Gérard-Majella	280	65,45 \$	40,71 \$

Sources : Administrations municipales

Tableau 5 Pertes humaines et matérielles de 2010 à 2014

Municipalités	Pertes	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Saint-David	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	- \$	- \$	20 000 \$	- \$	- \$	20 000 \$
Massueville	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	- \$	- \$	- \$	- \$	50 000 \$	50 000 \$
Saint-Aimé	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	- \$	- \$	- \$	- \$	40 000 \$	40 000 \$
Saint-Robert	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	788 000 \$	331 000 \$	15 500 \$	5 500 \$	100 \$	1 140 100 \$
Sainte-Victoire-de Sorel	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	30 128 \$	411 000 \$	46 500 \$	788 000 \$	1 200 \$	1 276 828 \$
Saint-Ours	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	- \$	20 000 \$	- \$	111 600 \$	27 000 \$	158 600 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	- \$	- \$	263 000 \$	- \$	- \$	263 000 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	115 000 \$	12 050 \$	7 000 \$	66 000 \$	98 500 \$	298 550 \$
Sorel-Tracy	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	1 447 730 \$	1 984 300 \$	1 448 772 \$	808 410 \$	3 712 560 \$	9 401 772 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	60 000 \$	262 000 \$	25 000 \$	36 000 \$	163 000 \$	546 000 \$
Yamaska	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	13 000 \$	3 000 \$	- \$	425 000 \$	80 000 \$	521 000 \$
Saint-Gérard-Majella	Humaine	0	0	0	0	0	0
	Matérielle	- \$	45 000 \$	- \$	12 000 \$	- \$	57 000 \$
Total (pertes humaines)		0					
Total (pertes matérielles)		13 772 850 \$					

Sources : Administrations municipales

Ces données démontrent que les pertes humaines sont absentes sur le territoire de la MRC, et ce, pour les 5 années de la première version du Schéma. Cette situation représente un bilan positif pour la préservation de la vie des habitants de notre MRC.

4. ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4), le Schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie qui sont présents sur le territoire. Un tel exercice permet de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permet également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 Explications

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques qui s'y trouvent. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie considère le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire comme étant les premiers éléments d'un Schéma.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- La classification des risques;
- Les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- Les mesures et les mécanismes d'autoprotection;
- Les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais aussi dans les domaines de la santé, de la sécurité civile et de la protection de l'environnement et même dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme étant « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est relativement connue bien à l'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers.

Cependant, les termes probabilités et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la Loi sur la sécurité incendie prévoit la proposition d'une classification des risques d'incendie selon 4 niveaux de risques (faible, moyen, élevé et très élevé). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. En effet, il faut constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques qui sont fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes.

À ce paramètre se greffent régulièrement quelques critères : le nombre potentiel d'occupants, le nombre d'étages, la superficie totale du bâtiment et la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, d'évaluer l'ampleur des ressources à déployer lors d'un incendie (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention).

De façon générale, ces classifications démontrent que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins et affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie.

Le prochain tableau a été bonifié lorsque nous le comparons à celui proposé par le MSP. Il donne davantage d'informations aux différents utilisateurs pour leur permettre de tenir compte, entre autres, d'une meilleure classification des bâtiments de ferme. Ainsi, le 1^{er} avril 2015, le CRSIC a adopté une résolution afin d'autoriser l'utilisation et l'intégration du tableau 6 au Schéma de deuxième génération.

En raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, la résidence unifamiliale constitue le théâtre de près de 68 % des incendies. La probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel était de l'ordre de 3,08 % par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 % dans le secteur commercial.

Dans le secteur industriel, le taux est de 41,68 %. On peut donc conclure que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement 5 fois et 13 fois plus de probabilités d'être affectés par un incendie que les résidences unifamiliales.

Tableau 6 Classification bonifiée des quatre niveaux de risques d'incendie

	Usages	Types de bâtiments	Exemples
Catégorie 1 Risque faible	Résidentiel	Bâtiment de 1 ou 2 étages, de 1 ou 2 logements (isolé ou jumelé).	<ul style="list-style-type: none"> - Cottage; - Maison de plain-pied (<i>bungalow</i>); - Chalet; - Maison mobile.
	Agricole	Bâtiment isolé ayant une superficie inférieure à 150 m ² , sans électricité et sans animaux.	
Catégorie 2 Risque moyen	Résidentiel	Bâtiment d'au plus 3 étages correspondant à au moins un de ces critères : <ul style="list-style-type: none"> - De 3 à 8 logements (isolé ou jumelé); - De 8 logements ou moins en rangée; - Isolé et abritant 1 local commercial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maison individuelle en rangée; - Quadruplex isolé sur 2 étages; - Duplex jumelé; - Triplex isolé avec 1 petit commerce.
	Affaire Commercial Industriel (F3)	Bâtiment d'au plus 2 étages, isolé avec ou sans logements résidentiels et dont l'aire au sol est inférieure à 600 m ² (6 458 pi ²).	<ul style="list-style-type: none"> - Boutique / Magasin; - Entrepôt / Atelier; - Commerce isolé avec une résidence au 2^e étage.
	Agricole	Bâtiment isolé ayant une superficie inférieure à 600 m ² , sans électricité et sans animaux.	
Catégorie 3 Risque élevé	Résidentiel	Bâtiment d'au plus 6 étages correspondant à au moins 1 de ces critères : <ul style="list-style-type: none"> - De 8 logements ou moins, de 4 à 6 étages; - De 9 logements ou plus, de 1 à 6 étages; - Maison de 9 chambres et moins; - Garderie en milieu familial; - RPA et RTF de moins de 9 bénéficiaires; - En rangée ou jumelé et abritant au moins 1 local commercial avec hangar. 	<ul style="list-style-type: none"> - Quintuplex en rangée sur 4 étages; - Immeuble à logements sur 3 étages; - Triplex en rangée avec un petit commerce; - Duplex en rangée avec hangar; - Motel; - Imprimerie.
	Affaire Commercial Industriel (F2)	Bâtiment d'au plus 6 étages correspondant à au moins 1 de ces critères : <ul style="list-style-type: none"> - En rangée ou jumelé, avec ou sans logements résidentiels; - Isolé, de 3 à 6 étages, avec ou sans logements résidentiels; - L'aire au sol est inférieure à 600 m² (6 458 pi²) et sans quantités significatives de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> - Petit commerce de quartier en rangée ou jumelé; - Bâtiment agricole; - Station-service; - Garage de réparation.
	Agricole	Bâtiment exploité à vocation agricole.	
Catégorie 4 Risque très élevé	Résidentiel Commercial Industriel (F1) Institutionnel	Bâtiment qui correspond à au moins 1 de ces critères : <ul style="list-style-type: none"> - De 7 étages ou plus, ou 23 mètres de hauteur; - Maison de chambres : plus de 9 chambres ; - Une institution où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes en raison de leur âge, d'un handicap ou parce qu'ils sont confinés dans un lieu dont ils ne peuvent sortir seuls; - Un risque élevé de conflagration est présent; - L'impact d'un incendie qui est susceptible d'affecter le fonctionnement de la municipalité. 	Aéroport; auditorium, salle de spectacle, etc.; aqueduc; BGH; église; garderie; aréna; port; magasin entrepôt; établissement de soins et de détention; bâtiment vacant, dangereux ou à risque particulier d'intervention; centre-ville d'une municipalité; centre commercial de plus de 45 magasins; écoles; motel; hôtel; discothèque; poste d'exploitation électrique; prison; résidence supervisée; usine de peinture.

Source : Classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB, édition 1995) bonifié par la MRC de Pierre-De Saurel.

4.2 Classement des risques

Au cours de l'année 2015, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques.

Tableau 7 Classification des risques sur le territoire

Municipalités	Niveaux de risques recensés dans le logiciel «Première-Ligne» (oct. 2015)			
	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés
Saint-David *	317	28	68	10
Massueville *	252	6	12	5
Saint-Aimé *	185	8	55	1
Saint-Robert *	694	31	95	4
Sainte-Victoire de Sorel **	967	28	89	10
Saint-Ours *	907	31	46	7
Saint-Roch de Richelieu *	917	42	31	21
Saint-Joseph de Sorel **	467	87	7	9
Sorel-Tracy **	9 174	2 245	291	102
Sainte-Anne de Sorel **	1 168	14	27	6
Yamaska *	939	20	55	5
Saint-Gérard-Majella *	94	15	26	3
Total :	16 081	2555	802	183

Sources : * SSI local par le logiciel Première Ligne

** SSI de Sorel-Tracy par un recensement terrain

Les données présentées au tableau précédent sont en partie extraites du logiciel Première Ligne que possèdent les SSI pour les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska. Les données fournies par le SSI de Sorel-Tracy ont été produites à la suite d'un recensement terrain effectué sur le territoire des municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert et Sorel-Tracy. Ces données serviront de base pour planifier l'ensemble des activités liées à la prévention des incendies pour les 5 années du Schéma de 2^e génération.

Certains de ces chiffres sont reliés directement à un numéro matricule qui contient parfois plus d'un bâtiment faisant en sorte que plus d'une inspection serait nécessaire et, par conséquent, ferait fluctuer à la hausse certains de ces chiffres. Dans un avenir rapproché, ces données seront aussi utilisées pour la mobilisation des effectifs d'intervention en fonction du niveau de risque correspondant au bâtiment en cause.

Un effort important sera mis de l'avant lors du déploiement du Schéma de 2^e génération afin que tous les bâtiments et toutes les unités soient bien classifiés en fonction d'une catégorisation particulière (parent ou enfant) proposée par la CAUCA.

4.3 Clientèle la plus vulnérable lors d'un incendie

Dans l'exercice de la planification des schémas de couverture de risques en incendie, à l'instar des hôpitaux, des écoles, des garderies ou des bâtiments commerciaux, les résidences pour personnes âgées sont généralement classées à risque très élevé d'incendie.

Le guide pratique « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées et son complément » est offert sur le site Internet du MSP. Il fait suite à l'adoption du Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence privée pour aînés (R.L.R.Q., chapitre S-42, r. 5).

À titre d'information, les exploitants d'une telle résidence doivent préparer un plan de sécurité incendie et planifier des exercices d'évacuation avec leur clientèle. Par la suite, le SSI doit analyser ce plan de sécurité pour s'assurer que le document est conforme aux attentes en matière de sécurité incendie.

Enfin, rappelons que pour l'ensemble des incendies de bâtiments, le groupe des personnes de plus de 65 ans est celui où le taux de mortalité est le plus élevé. Dans le cas des incendies de résidences pour personnes âgées, comme pour l'ensemble des incendies de bâtiment résidentiel, l'erreur humaine est la principale cause pour ce type d'incendie (48 %).

La municipalité de l'Île-Verte a vécu dans la nuit du 23 janvier 2014 un drame sans précédent avec le décès de 32 personnes âgées. Cet événement a mis en lumière l'importance de tout mettre en œuvre pour minimiser la vulnérabilité de cette clientèle. Les municipalités peuvent influencer en diminuant l'incidence de la déclaration d'un incendie par la mise en place de diverses mesures à caractère préventif.

Le chapitre bâtiment code de sécurité (CBCS) traite d'un plan d'action particulier pour maximiser la sécurité des occupants de ce type d'exploitation. Les municipalités sont invitées à amender leur règlement actuel de prévention des incendies pour adopter le nouveau CBCS. Une action est prévue à cet effet au chapitre 7 du présent document.

5. BILAN ACTUEL DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

5.1 Activités de prévention

Cette section concerne les activités actuelles de prévention. Ces activités sont regroupées en 5 grandes catégories conformément aux orientations du MSP en matière de sécurité incendie liées à la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4). Les municipalités réalisent localement les activités de prévention. Pour sa part, le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC assure, au besoin, le soutien technique.

5.1.1 Évaluation et analyse des incidents

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent.

L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements qui ont généralement nécessité l'intervention des pompiers de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

➤ Portrait de la situation

Actuellement, tous les SSI de la MRC procèdent à la RCCI. Ils rédigent et transmettent au MSP un rapport pour chaque incendie survenu sur leur territoire et disposent de toutes les ressources formées pour réaliser les activités liées à la RCCI (cours ONU). Lorsqu'une plus grande expertise en RCCI est nécessaire, le SSI de Sorel-Tracy peut mettre à la disposition des SSI une ressource spécialisée.

Comme stipulé au chapitre 3 concernant l'historique des incendies, le programme d'analyse des incidents a permis de définir annuellement les cibles à transmettre pour le programme de sensibilisation du public. Voici les cibles à privilégier au cours des 5 prochaines années de la mise en œuvre du Schéma. Ces cibles permettront d'alimenter cette base de données sur support informatique en remplissant les 3 rapports suivants :

- Rapport d'incendie (DSI-2003);
- Rapport d'analyse des interventions;
- Rapport de RCCI.

Considérant que le programme d'analyse des incidents a été adopté par le Conseil de la MRC en juin 2013, l'analyse statistique n'a toujours pas été effectuée. Rappelons que cette analyse a pour but de colliger une base de données viable afin d'obtenir des conclusions plus poussées pour axer un programme de prévention ciblé sur les problématiques remarquées.

5.1.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

L'usage du gaz ou de l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée et de systèmes d'alarme, les extincteurs ou les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et d'accumulation de matières combustibles sont soumis à des réglementations en matière de prévention des incendies.

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du chapitre 1 - Bâtiment du Code de construction du Québec pour les bâtiments qui ne sont présentement pas couverts par les législations québécoises. Cette mise à niveau sera considérée dans le Schéma de deuxième génération.

➤ Portrait de la situation

La mise en œuvre du Schéma prévoyait que toutes les municipalités sur le territoire de la MRC adopteraient ou harmoniseraient leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type (1201-09). Les détails de la mise à niveau de la réglementation apparaissent au tableau 8. De plus, les municipalités ayant un SSI devaient concrétiser ou mettre à niveau leur réglementation sur la création de leur SSI. Cette action a été réalisée dès la première année de la mise en œuvre du Schéma de première génération.

Ainsi, toutes les municipalités ont procédé à l'uniformisation de leur réglementation municipale. Les règlements relatifs à la sécurité incendie actuellement applicables sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention des incendies, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI, édition 1995), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables au Code de construction.

Une migration de la réglementation devrait se dérouler lors de la première année du Schéma de 2^e génération vers un nouveau document de référence soit le Chapitre bâtiment du code de sécurité (CBCS).

Tableau 8 Réglementation municipale en matière d'incendie

Municipalités	Règlement général en prévention	Règlement sur la création du SSI	Règlement spécifique					
			Paix, bon ordre et nuisance	Tarification incendie de véhicule pour un non résident	Fausse alarme	Stationnement	Feu à ciel ouvert	Permis et certificat de construction
Saint-David	SI-1201-2009	SI-1201-2009	RM-480-2013	SI-1203-2009	RM-110-1	RM-330-A2	RM-480-2013	553-2012
Massueville	SI-2009-1201	N / A	RM-480-2013	RM-480-2012	RM-110-2	RM-330	RM-480-2013	432-11
Saint-Aimé	SI-2009-1201	N / A	RM-480	SI-2009-1203	264	X	240	X
Saint-Robert	SI-1201-2009	N / A	RM-480	SI-2009-1203	RM-110-2	RM-330	RM-480	351-2010
Sainte-Victoire-de Sorel	SI-1201-2009	N / A	RM-480	X	RM-110-1	RM-330	RM-480	297-07
Saint-Ours	SI-1201-2009	SI-1202-2009	RM-480-2013	SI-1203-2009	RM-110-1	RM-330-01	RM-480-2013	226
Saint-Roch-de-Richelieu	SI-1201-2009	SI-1202-2009	RM-480-2013 290-2000	SI-1203-2009	RM-110-1	RM-330-01	RM-480-2013	226
Saint-Joseph-de-Sorel	SI-1201-2009	N / A	138 et 78	N / D	RM-110 et 314	189	19278	193 et 192
Sorel-Tracy	1892	2051	1763	1777	1770	1301	2063	2226
Sainte-Anne-de-Sorel	SI-1201-2009	N / A	RM-480	SI-1203-2009	RM-110-1	RM-330	RM-480	438-2009 440-2009
Yamaska	SI-1201-2009	N / A	RM-480	SI-1203-2009	RM-110-1	RM-330	RM-480	RY-23-2006
Saint-Gérard-Majella	SI-1201-2009	N / A	RM-480	SI-1203-2012	RM-110	RM-330	RM-480	117-A

Sources : Administrations municipales

5.1.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Les mécanismes de détection d'incendie, dont les avertisseurs de fumée, permettent d'avertir les occupants d'évacuer rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence est munie d'un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement sont réalisées par les effectifs des SSI.

Sur le territoire de la MRC, toutes les municipalités appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Comme il est précisé au Schéma de 2^e génération, les pompiers locaux assument cette tâche couvrant ainsi toutes les municipalités qui composent notre MRC.

Un suivi de cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport annuel. Le tableau suivant indique le nombre de visites réalisées par les pompiers des différents SSI, et ce, pour chaque municipalité, comparativement à ce qui avait été ciblé dans le Schéma de première génération.

Tableau 9 Compilation des visites de vérification des avertisseurs de fumée effectuées dans le cadre du Schéma précédent

Municipalités	Programme de visites des avertisseurs de fumée		Pourcentage de l'objectif atteint des (5) cinq années du 1 ^{er} SCRSI
	à réaliser	réalisées	
Saint-David	355	355	100%
Massueville	230	230	100%
Saint-Aimé	160	160	100%
Saint-Robert	610	779	128%
Sainte-Victoire-de-Sorel	925	1010	109%
Saint-Ours	750	750	100%
Saint-Roch-de-Richelieu	750	850	113%
Saint-Joseph-de-Sorel	510	848	166%
Sorel-Tracy	16 400	16 692	102%
Sainte-Anne-de-Sorel	1 270	1 343	106%
Yamaska	935	935	100%
Saint-Gérard-Majella	95	95	100%
Grand total :	22 990	24 047	105%

Sources : Administrations municipales

Certaines municipalités ont dépassé l'objectif fixé par la MRC. Cette situation s'explique par le fait que le nombre total de bâtiments à risques faibles inscrit au premier Schéma était différent du celui inscrit au premier Schéma. Le Schéma de deuxième génération reflètera davantage le nombre précis des différents niveaux de risques.

5.1.4 Inspection périodique des bâtiments à risques plus élevés

L'inspection des bâtiments à risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permet aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants.

➤ Portrait de la situation

Toutes les municipalités sur le territoire de la MRC ont adopté et appliquent présentement le programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés, comme il était stipulé au premier Schéma. Pour réaliser une telle activité de prévention, les municipalités bénéficient des services d'un TPI. Cette activité sera reconduite dans le Schéma de 2^e génération. Le tableau suivant illustre le nombre de visites effectuées par le TPI des bâtiments comportant des risques élevés et très élevés dans la première version du Schéma.

Tableau 10 Compilation des visites de vérification des bâtiments à risques plus élevés effectuées dans le cadre du Schéma précédent

Municipalités	Nombre de visites pour un risque plus élevé		Pourcentage de l'objectif atteint des (5) cinq années du 1 ^{er} SCRSI
	à réaliser	réalisées	
Saint-David	112	113	101%
Massueville	32	33	103%
Saint-Aimé	88	89	101%
Saint-Robert	164	166	101%
Sainte-Victoire-de-Sorel	188	189	101%
Saint-Ours	120	114	95%
Saint-Roch-de-Richelieu	80	80	100%
Saint-Joseph-de-Sorel	100	103	103%
Sorel-Tracy	2 112	2 329	110%
Sainte-Anne-de-Sorel	108	111	103%
Yamaska	140	142	101%
Saint-Gérard-Majella	52	53	102%
Grand total :	3 296	3 522	107%

Sources : Administrations municipales

5.1.5 Rédaction des plans d'intervention

Pour permettre aux SSI de superviser plus adéquatement les interventions sur les bâtiments comportant des risques plus importants, l'élaboration d'un programme concernant la rédaction d'un plan d'intervention spécifique leur permettra de connaître davantage les risques se trouvant sur leur territoire respectif et facilitera, par le fait même, la préparation d'un plan.

En effet, un plan d'intervention spécifique permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu d'un incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments comportant des risques plus élevés, mais aussi pour ceux situés à des endroits comportant des caractéristiques particulières.

Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contient également des renseignements sur le potentiel calorifique des bâtiments, sur les particularités associées à leur construction, sur les dangers liés aux types d'affectations ainsi que sur le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent d'adapter les séances d'entraînement ou la formation aux réalités du SSI.

➤ Portrait de la situation

Comme il est stipulé au premier Schéma, toutes les municipalités appliquent présentement le programme d'inspection des bâtiments de risques plus élevés, incluant la rédaction d'un plan d'intervention spécifique.

La majorité des municipalités de la MRC comptent sur un TPI provenant du SSI de Sorel-Tracy pour réaliser cette activité de prévention, à l'exception de la ville de Saint-Ours qui possède sa propre ressource en prévention incendie. De plus, les SSI ont en leur possession des plans d'intervention spécifiques qui sont intégrés à leur programme d'entraînement afin de se familiariser avec le bâtiment concerné et, par le fait même, de valider leur plan d'intervention.

Le tableau suivant indique le nombre de visites des bâtiments de risques élevés et très élevés qui sont réalisées par le ou les TPI, et ce, pour chaque municipalité, comparativement à ce qui avait été ciblé au Schéma. L'objectif de production d'un plan d'intervention inscrit au premier Schéma fixait la production à 2 % du nombre de bâtiments à risques plus élevés.

Tableau 11 Compilation de la rédaction des plans d'intervention spécifiques effectués dans le cadre du Schéma de première génération

Municipalités	Rédaction d'un plan d'intervention		Pourcentage de l'objectif atteint des (5) cinq années du 1 ^{er} SCRSI
	à réaliser	réalisé	
Saint-David	9	9	100%
Massueville	3	3	100%
Saint-Aimé	6	6	100%
Saint-Robert	12	12	100%
Sainte-Victoire-de-Sorel	12	12	100%
Saint-Ours	6	15	250%
Saint-Roch-de-Richelieu	3	3	100%
Saint-Joseph-de-Sorel	3	3	100%
Sorel-Tracy	24	24	100%
Sainte-Anne-de-Sorel	6	6	100%
Yamaska	9	9	100%
Saint-Gérard-Majella	6	6	100%
Grand total :	99	108	109%

Sources : Administrations municipales

5.1.6 Sensibilisation du public

Toutes les municipalités appliquent présentement le programme d'activités de sensibilisation et d'éducation du public en prévention des incendies, et ce, comme précisé au premier Schéma. Un programme approprié d'inspection des bâtiments de risques plus élevés est également un outil à certaines mesures d'éducation du public.

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi il est recommandé pour les municipalités et leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de joindre, entre autres, les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

➤ Portrait de la situation

Toutes les municipalités appliquent le programme d'activités de sensibilisation et d'éducation du public en prévention des incendies. Les activités réalisées dans le cadre de ce programme sont, entre autres, les journées portes ouvertes des casernes d'incendie, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation.

Tableau 12 Compilation des activités de sensibilisation du public effectuées dans le cadre de la période de janvier 2010 à décembre 2014

Municipalités	Année de référence	Portes ouvertes de la caserne	Kiosque d'information	Exercice d'évacuation (DMH/ HLM et écoles)	Démonstration ou conférence ciblées			Message dans le bulletin d'information local
					Personnes âgées	Groupes d'intérêt	Gardiens	
Saint-David	2010			3			1	
	2011			3			1	
	2012	1		3	1		1	
	2013	1		3	1		1	
	2014			5	1		1	
Massueville	2010			1				1
	2011			1				1
	2012			1				1
	2013			1				1
	2014			1				1
Saint-Aimé	2010							1
	2011							1
	2012							1
	2013							1
	2014							1
Saint-Robert	2010			1				2
	2011			1				1
	2012			1				2
	2013			1				1
	2014			1				1
Sainte-Victoire-de-Sorel	2010			2				1
	2011			1				1
	2012			2				1
	2013			1				
	2014			1				2
Saint-Ours	2010	1		1				12
	2011	1		1				12
	2012		1	1				12
	2013		1	1				12
	2014		1	1				12
Saint-Roch-de-Richelieu	2010			2				2
	2011			2				2
	2012			2				2
	2013			2				2
	2014			2				2
Saint-Joseph-de-Sorel	2010			1				1
	2011			1				1
	2012			2				1
	2013			1				4
	2014			1				1
Sorel-Tracy	2010			24				10
	2011			17				18
	2012			43				16
	2013			34				17
	2014			27				4
Sainte-Anne-de-Sorel	2010			2				1
	2011			1				1
	2012			2				4
	2013			1				2
	2014			2				1
Yamaska	2010			1	1		1	
	2011			1	1		1	
	2012			1			1	
	2013			4	1		1	
	2014			2	1		1	
Saint-Gérard-Majella	2010							
	2011							
	2012							
	2013							
	2014							
Total :		4	3	217	7	0	10	174

Sources : Administrations municipales

6. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., 2000, c.20), le Schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau qui sont affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire.

De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Dans toute situation où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le Schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre pour corriger la situation.

Pour favoriser la sécurité de la population et assurer la continuité de la tâche à accomplir, il est important que la planification en sécurité incendie soit prise en considération par les organisations municipales. Voici quelques exemples des défis qu'elles doivent mettre en place :

- Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein du SSI;
- Maintenir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté;
- Faire la promotion de mesures ou de mécanismes d'autoprotection en recherchant, partout où il est possible, la collaboration active des générateurs de risques;
- Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer, en tout temps, leur présence sur le territoire;
- Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité de la population afin de fournir une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.

6.1 Mode de protection actuel

Les 12 municipalités de la MRC sont desservies par 6 SSI. Plus précisément, on retrouve 2 catégories d'administration, soit 4 SSI appartenant à une municipalité et 2 régies de protection des incendies.

À la première version du Schéma, 2 SSI avaient déjà un règlement conforme concernant la création de son SSI. Pour ceux qui n'avaient pas ce type de règlement, ils l'ont adopté quelques mois après l'acceptation de la première version du Schéma.

Ils ont utilisé un règlement type qui a été produit par le coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC. Ce dernier s'est inspiré des critères contenus dans la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., 2000, c.20).

Tableau 13 Constitution des SSI

Municipalités	SSI / Régie	Année d'adoption	Numéro de règlement
Saint-David	Saint-David	01-03-2010	SI-1202-2009
Massueville	Louis-Aimé-Massue	18-10-1989	239-89
Saint-Aimé			
Saint-Ours	Saint-Ours	08-09-2009	SI-1202-2009
Saint-Roch-de-Richelieu	St-Roch-de-Richelieu	01-03-2010	SI-1202-2009
Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	05-2008	2051
Sainte-Victoire-de Sorel			
Saint-Robert			
Sorel-Tracy			
Sainte-Anne-de-Sorel			
Yamaska	Pierreville/St-François-du-Lac	17-02-2010	SI-1202-2009
Saint-Gérard-Majella			

Sources : Administrations municipales

Chaque SSI est une unité administrative autonome. Le directeur est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation, des équipements personnels de protection et de l'achat des téléavertisseurs. Le SSI de Sorel-Tracy délègue pour sa part plusieurs tâches de gestion à une structure administrative élargie et diversifiée. Les municipalités confient à leur directeur de SSI la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur devra s'assurer que les équipements sont vérifiés et que l'entretien est réalisé selon les normes et les règlements en vigueur.

Le mode de protection du territoire est maintenant établi en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier Schéma, chaque municipalité a défini pour chaque partie de son territoire les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques.

Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre d'urgence 9-1-1 (centre de répartition secondaire) dispose, pour chaque secteur ou bâtiment particulier, d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole peut être mis à jour à la suite d'une inspection en prévention des incendies ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné.

Le territoire de la MRC compte 6 casernes. Une régie de protection incendie dessert 2 municipalités qui sont situées hors du territoire de la MRC et une autre régie est située sur le territoire de la MRC. Le tableau 21 indique l'emplacement et la description des 6 casernes se trouvant sur le territoire de la MRC ainsi que les casernes limitrophes (voir carte 3 de l'annexe B).

Tableau 14 Desserte de protection contre l'incendie et ententes d'entraide

Municipalité	Type d'entente	SSI / Régie						
		Saint-David	Louis-Albert-Massue	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Sorel-Tracy	Pierreville / Saint-François-du-Lac	AUTRE
Saint-David	Possède son SSI	X						
	Délégation de pouvoir							
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
	Entraide automatique						X	X
Massueville	Possède son SSI							
	Délégation de pouvoir à une Régie d'incendie		X					
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Aimé	Possède son SSI							
	Délégation de pouvoir à une Régie d'incendie		X					
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Robert	Possède son SSI							
	Délégation de pouvoir					X		
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Victoire-de-Sorel	Possède son SSI							
	Délégation de pouvoir à un SSI					X		
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Ours	Possède son SSI			X				
	Délégation de pouvoir							
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Roch-de-Richelieu	Possède son SSI				X			
	Délégation de pouvoir							
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Joseph-de-Sorel	Possède son SSI							
	Délégation de pouvoir à un SSI					X		
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
Sorel-Tracy	Possède son SSI					X		
	Délégation de pouvoir							
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Anne-de-Sorel	Possède son SSI							
	Délégation de pouvoir à un SSI					X		
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
Yamaska	Possède son SSI							
	Délégation de pouvoir à une Régie						X	
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Gérard-Majella	Possède son SSI							
	Délégation de pouvoir à une Régie d'incendie						X	
	Entraide mutuelle à demande	X	X	X	X	X	X	X
	Entraide automatique	X						X

Sources : Administrations municipales

N.B. : Pour respecter les objectifs de protection prévus au Schéma de 2^e génération, ces ententes feront l'objet d'une mise à jour importante.

6.2 Brigade industrielle et institutionnelle

Sur le territoire de la MRC, plusieurs entreprises ont formé certains employés pour intervenir lors d'un début d'incendie à l'aide d'un extincteur portatif. Les services privés et les brigades industrielles permettent donc d'améliorer la protection contre les incendies au sein des entreprises. Seule l'entreprise Rio Tinto fer et titane fait en sorte que les personnes détenant une formation appropriée sont aptes à intervenir dans l'entreprise en cas de sinistre, réduisant ainsi le délai d'intervention ainsi que les pertes humaines et matérielles.

Bien que cette brigade industrielle soit constituée de quelques pompiers rattachés au SSI de la municipalité où ils habitent, aucun d'eux n'intervient en soutien (entraide) de l'un ou l'autre des SSI de la MRC lors d'un incendie. Ils sont autorisés à intervenir que dans l'entreprise qui les embauche.

6.3 Effectifs en sécurité incendie

Actuellement, sur le territoire de la MRC, nous comptons sur les services de pompiers à temps plein et d'autres sur appel. Au total, 107 pompiers sur appel et 41 pompiers à temps plein assurent le combat des incendies sur le territoire qui est réparti entre 6 SSI. De ceux-ci, 5 SSI comptent uniquement des pompiers sur appel (volontaires). Un parmi ces SSI n'est pas situé sur le territoire de la MRC, soit la Régie PSFL. Cette régie est située sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, au nord-ouest de la MRC de Pierre-De Saurel.

Seul 1 SSI sur 6 peut compter sur une équipe de pompiers à temps plein, soit le SSI de Sorel-Tracy qui est composé de :

- 28 pompiers et 8 officiers syndiqués à temps plein;
- 4 officiers d'état-major à temps plein;
- 26 pompiers et officiers à temps partiel;
- 2 employés pour le soutien administratif.

Ces effectifs d'intervention sont répartis sur 2 casernes distinctes sur le territoire de Sorel-Tracy, soit une caserne située dans le secteur Sorel et la seconde dans le secteur Tracy. Cette stratégie fait en sorte que le SSI est en mesure d'offrir une force de frappe de 10 pompiers en tout temps. Sur le territoire, 7 TPI sont également formés pour la RCCI.

Veuillez noter que 3 de ces TPI consacrés à la prévention des incendies ne sont pas assignés au combat des incendies. Le tableau suivant présente la répartition des pompiers et des officiers pour les municipalités concernées.

Tableau 15 Effectifs en sécurité incendie desservant la MRC

SSI / Régie	Officiers		Pompiers		Techniciens en prévention des incendies (TPI)	
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Saint-David	0	5	0	10	0	***
Massueville	0	5	0	16	0	***
Saint-Aimé						
Saint-Ours	0	4	0	19	0	1
Saint-Roch-de-Richelieu	0	6	0	12	0	***
Saint-Joseph-de-Sorel						
Sainte-Victoire-de Sorel						
Sorel-Tracy	12	3	28	23	3	0
Sainte-Anne-de-Sorel						
Saint-Robert						
Yamaska	1	5	0	22	0	***
Saint-Gérard-Majella						
Grand total :	13	28	28	102	3	1

*** Ressource partagée avec le SSI de Sorel-Tacy

Sources : Administration des SSI.

6.4 Autres domaines d'intervention

Sur le territoire de la MRC, les SSI sont appelés à intervenir majoritairement lors d'incendies de bâtiments, mais aussi lors de feux de forêt, de feux de véhicules ou autres spécialités. Les différents domaines d'intervention sont présentés au prochain tableau représentant le bilan de ce type d'intervention du premier Schéma. Les organisations municipales sont conscientes des nombreuses actions qui doivent être posées et qui influenceront monétairement les PMO en matière de sécurité incendie.

Tableau 16 Autres domaines d'intervention (bilan statistique du premier Schéma)

Municipalités	Année de référence	INCENDIE		DÉSINCARCÉRATION		Service de secours spécialisé				
		d'herbe ou de brousse	de véhicule	action réalisée par le SSI qui offre le service	assistance au SSI qui procède à l'intervention	en hauteur	nautique	en présence de matières dangereuses (haz-mat)	en espace clos	hors-route
Saint-David	2010			3	3					1
	2011	2	0	2	2					1
	2012		3							
	2013	2	2	3	3					
	2014	4		1	1					
Massueville	2010	1								
	2011									
	2012									
	2013									
	2014									
Saint-Aimé	2010		1							
	2011		2							
	2012	1								
	2013		1							
	2014		2	1	1					

La suite du tableau à la page suivante...

Tableau 16 La suite du tableau de la page précédente...

Municipalités	Année de référence	INCENDIE		DÉSINCARCÉRATION		Service de secours spécialisé				
		d'herbe ou de brousse	de véhicule	action réalisée par le SSI qui offre le service	assistance au SSI qui procède à l'intervention	en hauteur	navique	en présence de matières dangereuses (haz-mat)	en espace clos	hors-route
Saint-Robert	2010									1
	2011	1		2						1
	2012	2	2	3						1
	2013	4		2						
	2014			3						
Sainte-Victoire-de-Sorel	2010		2							
	2011		4	3						
	2012	1		2						1
	2013			2						
	2014	1	1	2						
Saint-Ours	2010		1	1	1					
	2011		3				1			
	2012			1	1		1			
	2013	1	2	1	1					
	2014	1	2	1	1		1			
Saint-Roch-de-Richelieu	2010	2								
	2011	3		1	1					
	2012									
	2013	1		1	1					
	2014	2		1	1					
Saint-Joseph-de-Sorel	2010	2	1							
	2011									
	2012		1							
	2013	2	3				3			
	2014		2							
Sorel-Tracy	2010	17	10	5			5	2		1
	2011	11	12	2		1	2	2	1	
	2012	29	11	2			5			1
	2013	7	8	4			3			
	2014	10	8	4		1	5			
Sainte-Anne-de-Sorel	2010						2			
	2011									1
	2012		1							
	2013									
	2014		1				1			
Yamaska	2010	2	1	2			1			
	2011	0	1	3			1			
	2012	1								
	2013		2	2						
	2014	1	6	6						
Saint-Gérard-Majella	2010							1		
	2011	1		1						
	2012	1	1					1		
	2013		1	1						
	2014									
Total :		103	87	58	7	2	31	6	1	7

 SSI de la Régie d'incendie Pierreville/St-François-du-Lac
 SSI de Sorel-Tracy

Sources : Administrations municipales et SSI.

6.5 Portrait de la situation des services de secours spécialisés

Considérant la présence de générateurs de risques variés sur le territoire de chacune des municipalités de la MRC, voici la gamme de services de secours spécialisés pouvant être mise en place par les municipalités :

- Sauvetage en hauteur (vertical)
- Sauvetage en espaces clos
- Sauvetage nautique
- Matières dangereuses
- Sauvetage sur glace
- Désincarcération

Il est entendu que les municipalités sur le territoire de la MRC ont le libre choix d'offrir ou non une gamme élargie de services de secours spécialisés, et ce, en totalité ou en partie. Bien que le présent document spécifie que le SSI de Sorel-Tracy est une organisation potentielle qui est en mesure d'offrir une gamme élargie de services de secours spécialisés, aucune municipalité n'est liée à cette organisation malgré que le Conseil de la MRC ait convenu d'intégrer les services de secours spécialisés au Schéma de 2^e génération.

Lorsqu'une municipalité n'est pas en mesure d'offrir elle-même l'un ou l'autre des services de secours spécialisés et qu'elle souhaite malgré tout offrir un service de secours spécialisés particuliers à sa population, il lui est alors recommandé de signer une entente de service avec un fournisseur sur le territoire de la MRC ou limitrophe à celle-ci. Considérant que l'organisation choisie agit sur le territoire de la MRC, elle bénéficiera alors de l'exonération de responsabilité pourvu qu'elle respecte les règles établies à la présente section.

Pour exercer le travail d'intervenant en service de secours spécialisés, le MSP reconnaît uniquement la formation dispensée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche. Actuellement, seule la formation liée au service de désincarcération est approuvée par l'École Nationale des pompiers du Québec (ENPQ). Plusieurs formations de services de secours spécialisés autres que la désincarcération sont en voie d'être homologuées par le SSI de Sorel-Tracy et l'ENPQ. Ces formations correspondent davantage aux besoins des SSI de moindre envergure.

Lorsque la formation de l'un ou l'autre des services de secours spécialisés fera l'objet d'une homologation «*International Fire Service Accreditation Congress*» (IFSAC) par l'ENPQ et qu'elle sera intégrée au Schéma, le MSP considèrera alors cette formation conforme à l'exonération de responsabilité. Il est important de noter que l'exonération de responsabilité accordée sur le territoire de la MRC soit étendue au-delà de la limite du territoire de la MRC lors d'une demande d'assistance en situation d'urgence.

Considérant le travail qui doit être accompli pour réaliser le processus d'homologation et l'avancement du dossier de certains services de secours spécialisés, il est envisageable que la mise en place se fasse de façon graduelle.

Le SSI de Sorel-Tracy est disposé à déployer un nombre de 10 pompiers présents en caserne. Ce SSI sera alors en bonne position pour offrir une gamme élargie de services dès la troisième année de l'application du Schéma de deuxième génération en possédant les effectifs et le matériel requis. Dès que la demande d'homologation de la formation sera acceptée par l'ENPQ, le SSI bonifiera son offre de services de secours spécialisés à la population de la MRC qui lui permettra par la même occasion de bénéficier de l'exonération de responsabilité qui s'y rattache.

À la suite de l'avis favorable émis par le MSP à la MRC en septembre 2015 concernant l'ajout de modifications au Schéma en cours de réalisation, la MRC compte utiliser le contenu de l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie pour ajouter administrativement d'autres types de secours spécialisés. L'application de cet article ne requiert pas la tenue de consultations publiques puisque l'ajout des services de secours spécialisés vient renforcer le niveau de protection des citoyens de la MRC. Cette procédure facilite ainsi le processus d'intégration à un Schéma.

➤ Objectif de protection de la MRC de Pierre-De Saurel

Le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a résolu, pour la sécurité des citoyens, d'inclure les services de secours spécialisés. Les municipalités conviennent notamment que l'intégration d'un autre service de secours spécialisés ne nécessitera pas de modifications au présent document, et ce, comme le stipule l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie.

Pour chacun des services de secours spécialisés, le matériel spécialisé et le déploiement des effectifs doivent respecter les exigences prescrites par le MSP dans le but d'exécuter les manœuvres de sauvetage de façon efficace et sécuritaire. Il est clairement établi que les secours spécialisés doivent être déployés selon les règles de l'art établies et les normes applicables.

Dans un tel cas, il faut également tenir compte d'un certain partage des coûts associés au maintien des équipements et à la mise à niveau de la formation des membres des équipes spécialisées. Ce partage de ressources spécialisées oblige à tenir compte du nombre d'adhérents qui feront partie intégrante d'une entente sur le partage des coûts.

Les municipalités qui ne sont pas en mesure d'instaurer l'un ou l'autre des services de secours spécialisés ont intérêt à utiliser la ressource la plus près pour combler cette lacune opérationnelle. Pour se prévaloir de l'exonération de responsabilité prévue à la Loi sur la sécurité incendie, un nombre minimal de pompiers formés est suggéré, et ce, pour chacun des services de secours spécialisés. Enfin, comme il est stipulé au guide, il est proposé d'élaborer une liste des équipements pour chacun des types de secours.

6.5.1 Désincarcération

Présentement, seuls le SSI de Sorel-Tracy et la Régie PSFL sont en mesure de déployer dans les meilleurs délais les effectifs nécessaires (préalablement formés par l'ENPQ) ainsi que les équipements comme le recommande le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

Au cours de la mise en œuvre du Schéma de 2^e génération, il est possible que le service de désincarcération soit offert par d'autres municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel et ainsi pouvoir bénéficier de l'exonération de responsabilité. Dans le cas d'une autre municipalité limitrophe à notre MRC, l'exonération de responsabilité s'appliquera que lorsque ce service de secours spécialisé fera partie du Schéma de la MRC dont elle fait partie. Dans un tel cas, il est important de pouvoir respecter le principe du temps de réponse dans le meilleur délai possible entre le lieu de l'évènement ainsi que le lieu de départ du service de secours spécialisés.

Le déploiement des effectifs pour ce type de secours devra aussi tenir compte, en plus de l'équipe spécialisée, de la présence d'un véhicule d'intervention conforme ULC muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau sur les lieux de l'intervention avec le personnel requis pour l'opérer. Pour les SSI faisant appel à l'équipe spécialisée sur leur territoire, au minimum quatre (4) pompiers seront mobilisés pour exécuter le travail de désincarcération.

Le SSI de Sorel-Tracy étudie également la possibilité d'offrir aux SSI locaux de la MRC une formation de soutien à l'équipe de secours spécialisée dans le déroulement d'une intervention. À titre d'exemple, une formation de première approche en matière de désincarcération pourrait être offerte aux SSI locaux qui ne possèdent pas les outils hydrauliques spécialisés (mais qui arrivent les premiers sur le lieu de l'accident de la route), permettant ainsi d'augmenter la rapidité d'intervention afin de respecter davantage l'objectif lié au concept « *golden hour* ». Cette formation, qui a déjà été expérimentée sur le territoire de la MRC, pourrait faire l'objet d'une homologation par l'ENPQ et être partagée ensuite aux SSI limitrophes en appui à l'équipe de secours en désincarcération du secteur approprié.

➤ Programme d'entraînement

En s'inspirant de la norme NFPA 1500 et, le cas échéant, d'un canevas de pratiques de l'ENPQ s'y référant, l'organisation de secours spécialisés dûment qualifiée devra élaborer un programme d'entraînement en caserne.

➤ Déploiement de la force de frappe

L'équipe de sauvetage en désincarcération est tenue à une obligation de déploiement 24/7 dans les meilleurs délais possible. Considérant que le SSI de Saint-

Ours est sensibilisé à une intervention de désincarcération, les pompiers présents agiront en soutien aux opérations de sauvetage sur le territoire de la municipalité.

L'équipe d'intervention en désincarcération est composée d'au moins quatre (4) pompiers qualifiés. Ce nombre ne tient pas compte du personnel requis pour opérer une autopompe et une lance de protection qui devront être présentes en tout temps sur le lieu de l'incident.

6.5.2 Sauvetage en espace clos

Le déploiement des pompiers sera assuré par une organisation de secours spécialisés dûment qualifiée. Celui-ci sera responsable des opérations avec les équipements requis comme recommandé au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, et ce, dans les meilleurs délais possible.

➤ Programme d'entraînement

L'organisation de secours spécialisés dûment qualifiée devra élaborer un programme d'entraînement en caserne en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et, le cas échéant, d'un canevas de pratiques de l'ENPQ s'y référant.

➤ Déploiement de la force de frappe

L'équipe de sauvetage en espace clos est tenue à une obligation de déploiement 24/7 dans les meilleurs délais possible. L'équipe d'intervention est composée d'au moins six (6) pompiers qualifiés.

6.5.3 Sauvetage en hauteur

Le déploiement des pompiers sera assuré par une organisation de secours spécialisés dûment qualifiée qui sera responsable des opérations avec les équipements requis comme recommandés au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, et ce, dans les meilleurs délais possible.

➤ Programme d'entraînement

L'organisation de secours spécialisés dûment qualifiée devra élaborer un programme d'entraînement en caserne en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et, le cas échéant, d'un canevas de pratiques de l'ENPQ s'y référant.

➤ Déploiement de la force de frappe

L'équipe de sauvetage en hauteur est tenue à une obligation de déploiement 24/7 dans les meilleurs délais possible. L'équipe d'intervention en sauvetage en hauteur est composée d'au moins sept (7) pompiers qualifiés.

6.5.4 Sauvetage nautique

Le déploiement des pompiers sera assuré par une organisation de secours spécialisés dûment qualifiée qui sera responsable des opérations avec les équipements requis en fonction du type d'embarcation (conduite directe ou conduite au centre de l'embarcation) avec les équipements recommandés, comme précisé au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, et ce, dans les meilleurs délais possible.

➤ Programme d'entraînement

L'organisation de secours spécialisés dûment qualifiée devra élaborer un programme d'entraînement en caserne en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et, le cas échéant, d'un canevas de pratiques de l'ENPQ s'y référant.

➤ Déploiement de la force de frappe

L'équipe de sauvetage nautique est tenue à une obligation de déploiement 24/7 dans les meilleurs délais possible. L'équipe d'intervention nautique est composée d'au moins deux (2) à trois (3) pompiers qualifiés en fonction du type d'embarcation (conduite directe ou conduite au centre de l'embarcation).

6.5.5 Sauvetage sur glace

L'organisation de secours spécialisés dûment qualifiée devra être en mesure de déployer les pompiers avec les équipements recommandés comme le précise le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, et ce, dans les meilleurs délais possible.

➤ Programme d'entraînement

L'organisation de secours spécialisés dûment qualifiée devra élaborer un programme d'entraînement en caserne en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et, le cas échéant, d'un canevas de pratiques de l'ENPQ s'y référant.

➤ Déploiement de la force de frappe

L'équipe de sauvetage sur glace est tenue à une obligation de déploiement 24/7 dans les meilleurs délais possible. L'équipe d'intervention en sauvetage sur glace est composée d'au moins quatre (4) pompiers qualifiés.

6.5.6 Disponibilité des ressources

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, 10 pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment comportant des risques faibles. Quatre (4) pompiers

constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage.

En fonction des actions nécessaires à l'extinction, le tableau suivant présente l'effectif qui est généralement considéré comme étant optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment reconnu comme étant à risques faibles.

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. À titre d'exemple, certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. De plus, aucun SSI sur le territoire de la MRC ne dispose d'une équipe de garde avec l'obligation de demeurer sur le territoire de la municipalité. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, leur disponibilité durant cette période peut être limitée, rendant ainsi la force de frappe plus difficile à maintenir durant la période de la journée. Par contre, le soir et la nuit, au moment où le risque de perte de vies est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers s'en retrouve plus élevée.

Il faut aussi considérer qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Tableau 17 Effectifs minimaux lors de la force de frappe pour une intervention incendie

ACTIVITÉS	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectif
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire et attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu de d'origine - protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

De plus, il demeure que l'atteinte de cette force de frappe peut être variable due à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). Tous les SSI voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année qui ne sont pas prises en compte dans le tableau suivant. L'information liée à la disponibilité des effectifs est consignée au tableau suivant.

Tableau 18 Disponibilité des effectifs de la MRC

SSI / Régie	Effectifs totaux	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
		En semaine		Fin de semaine
		Jour	Soir et nuit	
Saint-David	15	7	15	15
Louis-Aimé-Massue	21	7	14	14
Saint-Ours	23	5	19	18
Saint-Roch-de-Richelieu	18	8	16	16
Sorel-Tracy	66	15	15	15
Pierreville / St-François-du-Lac	28	8	20	20
Grand total :	171	50	99	98

Sources : Administration des SSI.

Le faible taux de présence dans la période de jour (entre 7 h et 17 h) fait en sorte que la majorité des SSI doivent avoir recours à l'entraide automatique. Seul le SSI de Sorel-Tracy est en mesure de faire appel localement à la force de frappe minimale requise pour un feu de bâtiment (risques faibles et moyens).

6.6 Ententes d'entraide

Certaines municipalités ont conclu des ententes d'entraide automatique en matière de services d'incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie afin d'atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

Les objectifs prévus par ces ententes d'entraide consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

D'autres ententes d'entraide en situation de débordement ont également été ratifiées entre certaines municipalités sur le territoire de la MRC et des MRC limitrophes. Les différentes ententes d'entraide pour la couverture incendie sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 Ententes d'entraide pour la couverture incendie

Municipalité	Protégé par SSI / Régie	ENTENTES D'ENTRAIDE	
		AUTOMATIQUE <i>pour certains secteurs ou période de la journée</i>	EN SITUATION DE DÉBOREMENT
Saint-David	Saint-David	Régie Pierreville/St-François-du-Lac et St-Marcel-de-Richelieu	St-Guillaume, St-Marcel-de-Richelieu, St-Bonaventure et tous les SSI de la MRC
Massueville	Louis-Aimé-Massue	Aucune	St-Marcel, St-Jude, St-Barnabé, St-Hugues, St-Denis et tous les SSI de la MRC P.D.S.
Saint-Aimé			
Saint-Ours	Saint-Ours	St-Denis, St-Jude, Sorel-Tracy ou Régie Louis-Aimé-Massue	Tous les SSI de la MRC
Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Roch-de-Richelieu	SSI de Contrecoeur	Tous les SSI de la MRC P.D.S.
Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	SSI St-Ours et SSI de Contrecoeur	Tous les SSI de la MRC P.D.S.
Sainte-Victoire-de-Sorel			
Saint-Robert			
Sorel-Tracy			
Sainte-Anne-de-Sorel			
Yamaska	Pierreville/St-François-du-Lac	St-David et Régie Louis-Aimé-Massue	Tous les SSI de la MRC P.D.S.
Saint-Gérard-Majella		St-David et St-Bonaventure	

Sources : Administrations municipales

- Objectif de protection arrêté par les municipalités composant la MRC

Maintenir et bonifier, le cas échéant, les ententes d'entraide automatique et mutuelle afin de déployer la force de frappe prévue au Schéma révisé dans le but de maximiser la protection du citoyen. Pour respecter les objectifs de protection prévus au Schéma de 2^e génération, ces ententes feront l'objet d'une mise à jour importante.

6.7 Portrait de la situation actuelle

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier Schéma, la MRC et les municipalités avaient adopté des actions, incluses à leur plan de mise en œuvre respectif, pour satisfaire aux 8 objectifs découlant des orientations ministérielles. Cette section dresse un bilan des actions réalisées depuis l'entrée en vigueur du Schéma.

6.7.1 Formation

Afin de répondre aux exigences prescrites au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme « Pompier I » et pour les municipalités de plus de 25 000 habitants et plus, le programme « Pompier II », et ce, dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche.

Tous les pompiers opérant un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent avoir réussi la formation « Opérateur d'autopompe et/ou véhicule d'élévation ». Pour tous les officiers travaillant dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, ils doivent avoir réussi le cours « Officier non urbain » ou pour les municipalités de plus de 5 000 habitants le cours « Officier I ».

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi.

Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire, et ce, en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

➤ Portrait de la situation

Tous les pompiers des SSI sur le territoire de la MRC embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation « Pompier I » ou « Pompier II » selon les exigences s'appliquant à leur municipalité selon leur niveau de population. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée à cet égard. Présentement, 70 pompiers ont en formation dans le programme « Pompier I » et 50 pompiers dans le programme « Pompier II ».

Selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque SSI possède une ressource qualifiée ou plus pour effectuer la RCCI. Pour les municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Anne-de-Sorel, Yamaska, Saint-Gérard-Majella, Saint-David, Saint-Aimé et Massueville, celles-ci partagent une ressource spécialisée en prévention des incendies provenant du SSI de Sorel-Tracy. Le SSI de Saint-Ours bénéficie pour sa part des services d'un TPI à temps partiel.

➤ Objectif de protection arrêté par les municipalités composant la MRC

Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de recrutement. Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'ÉNPQ afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.

Tableau 20 Effectifs respectant la réglementation

SSI / Régie	POMPIERS							
	Nombre total	En formation	Répartition du personnel respectant la réglementation					Pourcentage respectant la réglementation
			Pompier I	Pompier II	D.E.P. (réputé être)	Clause baptisée, «grand-père»		
Saint-David	9	1	2	0	2	3	78%	
Louis-Aimé-Massue	12	4	11	0	0	1	100%	
Saint-Ours	11	6	10	0	0	1	100%	
Saint-Roch-de-Richelieu	8	4	7	0	1	0	100%	
Sorel-Tracy	50	0		11	31	8	100%	
Pierreville / St-François-du-Lac	22	3	10	0	9	0	86%	
Grand total :	112	18	40	11	43	13	1	

SSI / Régie	OFFICIERS							
	Nombre total	En formation	Répartition du personnel respectant la réglementation					Pourcentage respectant la réglementation
			ONU	Officier 1	Officier 2	Clause baptisée, «grand-père»		
Saint-David	3	1	1	0	2	0	100%	
Louis-Aimé-Massue	5	0	4	1	0	0	100%	
Saint-Ours	4	0	4	0	0	0	100%	
Saint-Roch-de-Richelieu	6	1	5	0	0	0	83%	
Sorel-Tracy	15	2		9	4	0	87%	
Pierreville / St-François-du-Lac	6	0	2	4	0	0	100%	
Grand total :	39	4	16	14	6	0	92%	

Sources : Administration des SSI

- Objectif de protection arrêté par les municipalités composant la MRC

Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ÉNPQ et de la norme NFPA 1500.

6.7.2 Entraînement, santé et sécurité au travail

Il est stipulé aux orientations du MSP en matière de sécurité incendie que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers ainsi que les périodes d'entraînement qui sont effectuées sur une base mensuelle (norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie ») et les canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers.

➤ Portrait de la situation

Tous les SSI mettent en application un programme d'entraînement adapté à leurs besoins. Cela va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements de manière efficace et sécuritaire et de connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

➤ Objectif de protection arrêté par les municipalités composant la MRC

Maintenir en place le Programme de santé et sécurité au travail tout au long du processus.

6.7.3 Casernes

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Sur le territoire de la MRC, il y a 6 casernes. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre. Même si pour certaines casernes des améliorations sont souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), elles présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, favorisant ainsi la rapidité d'intervention.

À la lumière des informations obtenues lors des interventions de 2014, et ce, à partir des cartes d'appel du centre d'urgence 9-1-1, il est possible de conclure que chaque caserne est en mesure de couvrir le périmètre urbain qui lui est assigné. À noter que le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis par les pompiers pour se diriger à la caserne (voir les tableaux contenus au chapitre 9).

Tableau 21 Emplacement et description des casernes

SSI / Régie	Adresse	Section garage		Numéro de la caserne	CONTRAINTES (expliquez)
		Nb de baies	Nb de portes		
Saint-David	41, rue du Manoir Saint David	2	2	85	AUCUNE
Louis-Aimé-Massue	790, rue St-Pierre Massueville	3	2	70	L'installation d'une porte améliorerait la sortie de l'unité d'urgence.
Saint-Ours	2611, rue St-Pierre Saint-Ours	2	2	32	Le bâtiment à besoin de rénovation pour sa mise aux normes. Rénovations planifiées pour 2016.
Saint-Roch-de-Richelieu	1001, rue du Parc St-Roch-de-Richelieu	2	2	40	Le bâtiment à besoin de rénovation pour sa mise aux normes. Rénovations planifiées pour 2016.
Sorel-Tracy	410, rang Sud Sainte-Victoire-de-Sorel	2	2	25	Une rénovation est nécessaire pour mettre aux normes le bâtiment pour un camion plus volumineux.
	3025, boul. Tracy Sorel-Tracy	5	3	50	AUCUNE
	105, Boul. Gagné Sorel-Tracy	8	8	52	AUCUNE
Pierreville / St-François-du-Lac	41, rue Trahan Pierreville	4	3	10	Manque une baie (un camion doit être stationné en diagonale).

Source : administration des SSI.

Tableau 22 Distance en kilomètre entre les municipalités du territoire et celles des MRC limitrophes

SSI / Régie (Casernes)	Saint-David	Louis-Aimé-Massue	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Sorel-Tracy (cas. Ste-Victoire)	Sorel-Tracy	Pierreville/St-François-du-Lac	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Contrecoeur	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Jude	Saint-Marcel-de-Richelieu	Saint-Guillaume	Saint-Bonaventure
Saint-David		21,0	43,1	45,8	30,9	27,3	16,8	59,4	51,8	48,0	29,8	15,1	12,0	18,3
Louis-Aimé-Massue	21,0		22,4	43,1	12,8	24,2	24,2	41,3	47,7	36,3	18,1	10,9	24,2	35,8
Saint-Ours	43,1	22,4		35,4	9,7	16,5	47,4	50,6	40,9	12,1	19,1	36,2	48,8	60,6
Saint-Roch-de-Richelieu	45,8	43,1	35,4		30,0	19,8	50,7	13,6	10,1	47,2	58,2	51,0	61,4	63,9
Sorel-Tracy (cas. Ste-Victoire)	30,9	12,8	9,7	30,0		11,4	36,9	45,6	35,8	27,3	28,2	21,0	34,3	45,9
Sorel-Tracy	27,3	24,2	16,5	19,8	11,4		31,3	33,5	25,4	28,8	35,9	32,6	42,0	44,5
Pierreville/St-François-du-Lac	16,8	24,2	47,4	50,7	36,9	31,3		64,0	56,3	59,7	42,4	29,2	29,0	18,2
Saint-Antoine-sur-Richelieu	59,4	41,3	50,6	13,6	45,6	33,5	64,0		11,9	48,6	69,8	66,6	76,7	79,3
Contrecoeur	51,8	47,7	40,9	10,1	35,8	25,4	56,3	11,9		53,7	60,2	56,9	67,1	69,1
Saint-Denis-sur-Richelieu	48,0	36,3	12,1	47,2	27,3	28,8	59,7	48,6	53,7		21,6	38,0	55,0	63,1
Saint-Jude	29,8	18,1	19,1	58,2	28,2	35,9	42,4	69,8	60,2	21,6		19,9	33,2	44,9
Saint-Marcel-de-Richelieu	15,1	10,9	36,2	51,0	21,0	32,6	29,2	66,6	56,9	38,0	19,9		13,3	24,9
Saint-Guillaume	12,0	24,2	48,8	61,4	34,3	42,0	29,0	76,7	67,1	55,0	33,2	13,3		11,6
Saint-Bonaventure	18,3	35,8	60,6	63,9	45,9	44,5	18,2	79,3	69,1	63,1	44,8	24,9	11,6	

Valeur supérieure à 50 kilomètres

MRC de Pierre-De Saurel

MRC de Marguerite d'Youville

MRC Les Maskoutains

MRC de Drummond



* Données arrondies à une décimale près.



* Ce tableau a été préparé en tenant compte du centre entre les municipalités concernées (application MAP QUEST).



* Il est possible de pouvoir constater qu'une organisation voisine puisse être plus près de l'urgence présentée dans ce tableau.

Source : Map Quest.

Le tableau précédent indique la distance en kilomètre entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités sur le territoire des MRC limitrophes disposant d'un SSI ont également été ajoutées. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transports du Québec. Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources.

Les SSI étant susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale, selon le lieu d'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC, peuvent donc consulter ce tableau pour plus de précisions. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement qui est estimé par la MRC et il n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers.

En conséquence, cette donnée ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et le temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation.

6.7.4 Véhicules d'intervention

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements qui sont mis à la disposition des pompiers. Les véhicules d'intervention munis d'une pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04.

Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doivent se soumettre à un essai annuel et obtenir une attestation de performance si le véhicule a plus de 15 ans d'âge ou s'il ne possède pas de plaque d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).

Relativement aux camions-citernes, ces derniers doivent être soumis à un essai annuel et détenir une attestation de conformité lorsque l'âge des véhicules ont plus de 15 ans ou s'ils ne possèdent pas de plaque d'homologation ULC.

➤ Portrait de la situation

Chaque véhicule muni d'une pompe intégrée a réussi l'essai annuel. Les véhicules de plus de 15 ans d'âge ou qui n'ont pas de plaque d'homologation ULC ont pour leur part été soumis à des essais effectués par les représentants de ULC et ont reçu une attestation de performance selon les fréquences énoncées dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention préalablement produit par le MSP. Chaque camion-citerne doit réussir les essais annuels. Pour les véhicules de plus de 15 ans d'âge ou qui n'ont pas de plaque d'homologation ULC, l'attestation de conformité est requise.

Les véhicules d'intervention (fourgons de secours et véhicules de service) ont réussi les essais annuels selon les exigences du guide. Pour les véhicules d'élévation, ces derniers ont été soumis à des essais, comme précisé dans le guide. En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires, comme prévu au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les 6 mois et que les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification

mécanique annuelle. Considérant que certains SSI sur le territoire de la MRC n'ont pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont alors inspectés après chaque sortie ou minimalement une fois par semaine. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Par ailleurs, lorsque le SSI doit utiliser un point d'eau statique pour remplir le véhicule d'intervention qui est utilisé pour le transport d'eau, ce véhicule doit être muni d'une pompe portative ayant un débit de plus de 1 700 litres/min (375 gallons impériaux/min) à une pression minimale de 175 kPa (20 livres par pouces²) selon une recommandation formulée dans le guide.

La norme NFPA 1142 « Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural » recommande que le volume du bassin portatif soit à 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir.

Dans la MRC, les SSI de Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-David et de Saint-Ours, de même que les régies de LAM et PSFL possèdent au moins une autopompe-citerne ou d'un camion-citerne qui dispose d'au moins un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte ledit véhicule. Enfin, chaque véhicule équipé d'un réservoir de grande capacité est muni d'une valve de vidange ayant un débit moyen de 4 000 litres/min (880 gallons impériaux/min).

Le tableau suivant fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières. Présentement, le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention dans le respect des différentes normes applicables fait l'objet d'une mise à jour importante qui pourrait modifier le contenu du tableau 24.

- Objectif de protection arrêté par les municipalités composant la MRC

Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention dans le respect des différentes normes applicables.

Tableau 23 Ajout et/ou remplacement de véhicules d'intervention

SSI / Régie	AJOUT OU REMPLACEMENT DE VÉHICULES D'INTERVENTION		
	Type	Année	Coût estimé
Pierreville/St-François-du-Lac	Autopompe	2016	350 000 \$
	Unité d'urgence	2016	200 000 \$
Sorel-Tracy	Autopompe	2015	310 000 \$

Source : administration des SSI.

Tableau 24 Caractéristiques des véhicules d'intervention dans la MRC

SSI / Régie	# de caserne	Type de véhicule	Numéro d'unité	Année de fabrication	Plaque ULC	Capacité (en litres)		Valve de vidange (cm)	Essai annuel de l'unité de pompage refusé à tous les cinq (5) ans	Attestation de performance		Inspection à tous les cinq (5) ans
						DE POMPAGE	DU RÉSERVOIR			Après quinze (15) ans, suite à la fabrication	Par la suite, tous les cinq (5) ans	
Saint-David	85	Autopompe	285	1993	OUI	3 820	4 545	NON	OUI	2013	2018	N/A
		Autopompe/citerne	785	1976	OUI	1 610	6 820	6 po. rond	N/A	1991	1996	N/A
Louis-Aimé-Massue	70	Autopompe	270	2014	OUI	5 000	6 931	25 x 25	OUI	2029	2034	N/A
		Autopompe/citerne	670	1996	NON	1 610	13 640	30	NON	2011	2020	N/A
		Unité d'urgence	570	1994	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1999
Saint-Ours	32	Autopompe	232	2002	OUI	4 775	4 400	NON	OUI	2017	2022	N/A
		Autopompe/citerne	632	2013	OUI	4 775	11 365	25 x 25	OUI	2028	2033	N/A
Saint-Roch-de-Richelieu	40	Autopompe	240	1994	OUI	3 180	2 650	NON	OUI	2009	2014	N/A
		Citerne	640	1990	N/A	N/A	8 330	25 x 25	N/A	2005	2010	N/A
Sorel-Tracy (secteur Ste-Victoire)	25	Autopompe	225	1993	OUI	4 775	3 180	NON	OUI	2008	2013	N/A
Sorel-Tracy (secteur Tracy)	50	Autopompe	250	2010	OUI	5 000	3 865	N/A	OUI	2025	2030	N/A
		Autopompe	2050	2005	OUI	5 680	3 635	N/A	OUI	2020	2025	N/A
		Autopompe/élévation	450	1990	OUI	4 775	909	N/A	OUI	2005	2010	N/A
Sorel-Tracy (secteur Sorel)	52	Autopompe	252	2014	OUI	4 815	3 785	N/A	OUI	2029	2034	N/A
		Autopompe	2052									
		Autopompe/élévation	4052	2012	OUI	7 070	1 215	N/A	OUI	2027	2032	N/A
		Unité d'urgence	552	2000	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2005
		Unité de sauvetage	1152	2007	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2012
Pierreville / St-François-du-Lac	10	Autopompe	210	1991	OUI	3 820	3 400	NON	OUI	2006	2011	N/A
		Autopompe/citerne	710	2004	OUI	3 820	6 820	25 x 25	OUI	2019	2024	N/A
		Autopompe/citerne	7010	2004	OUI	3 820	6 820	25 x 25	OUI	2019	2024	N/A
		Unité d'urgence	610	1988	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1993

Le véhicule 2052 du SSI de Sorel-Tracy sera acheté en 2015.

Pour une unité d'urgence (500) ou unité de sauvetage (1100) doit être réalisé aux (5) cinq ans selon le guide.

Le véhicule munie d'une échelle aérienne doit subir une vérification au (5) cinq ans ou après 400 heures d'utilisation.

* Source : «Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention (MSP 2005)»

Les véhicules d'intervention qui seront ajoutés ou remplacés au cours des 5 prochaines années ne sont pas attribuables au renouvellement du Schéma, mais s'inscrivent plutôt dans un plan de restauration dans le respect des normes et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'incendie préparé par le MSP.

6.7.5 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Les habits de combat (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de recharge et les avertisseurs de détresse représentent l'équipement absolument vital pour les pompiers. Sans cet équipement, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie a à effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité ou la régie doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et doit s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93. Relativement à l'air comprimé respirable qui alimente les appareils de protection respiratoire, celui-ci doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85.

D'ailleurs, un programme d'entretien et de vérification des accessoires incendie a été adopté au cours de la 3^e année du premier Schéma. Ce programme sera mis à jour dans le Schéma de deuxième génération.

Considérant que le sauvetage des personnes prisonnières d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins 4 pompiers sur les lieux du sinistre, chaque caserne doit posséder au minimum 4 appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que de bouteilles de rechange pour chaque appareil respiratoire.

Toutes les bouteilles de rechange sont de marque MSA qui favorise l'interopérabilité en situation d'urgence et respecte la norme NFPA qui s'y rattache. Seule la Régie PSFL possède la marque d'APRIA (SURVIVAIR) qui rend plus difficile l'échange de bouteilles. La norme stipule qu'en cas d'urgence, elles peuvent être utilisées lors de l'intervention d'urgence seulement.

➤ Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme et à sa taille (2 pièces). Chaque caserne comprend un minimum de 4 appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air (fait d'acier, d'aluminium ou de composite) subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les 3 mois.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie fait l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants (ex. : boyaux et échelles). Ces normes portent principalement sur l'entretien et l'utilisation sécuritaires de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en respectant les normes recommandées et ils effectuent des essais périodiques afin de maintenir l'efficacité.

- Objectif de protection arrêté par les municipalités composant la MRC

Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant.

Tableau 25 Acquisition des équipements et accessoires spécialisés

SSI / Régie	Équipement	Nombre	Échéance
Sorel-Tracy	Premier répondant	Tous les équipements	2016
	UMA 17	1	2016
	Conteneurs de formation	6	2017

Source : administration des SSI.

L'acquisition des éléments notés au tableau précédent s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du service spécialisé en sauvetage nautique. Le SSI de Sorel-Tracy est la seule organisation à offrir ce type de service dans la MRC. Cette organisation possède déjà, comme équipement, une embarcation ainsi que divers équipements spécialisés afin d'être en mesure de procéder aux sauvetages sur les glaces en période d'hivernale.

Tableau 26 Inventaire des appareils respiratoires

SSI / Régie	APRIA (MSA)	Cylindre	Alarme de détresse	Habit de protection
Pierreville/St-François-du-Lac	16	50	16	35
Saint-Ours	12	40	23	23
Régie Louis-Aimé-Massue	13	28	13	21
Saint-David	8	27	8	15
Sorel-Tracy	51	164	51	87
Saint-Roch-de-Richelieu	12	39	12	27

Les APRIA de la Régie Pierreville/St-François-du-Lac sont de marque Survivair.

Le nombre d'habits de protection peut parfois inclure les habits de réserve.

Source : Administration des SSI.

6.7.6 Disponibilité de l'eau

Les réseaux d'aqueduc constituent pour les SSI la principale source d'approvisionnement en eau pour combattre les feux dans les secteurs urbanisés. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent être en mesure de fournir, dans le cas d'un risque faible, un débit d'eau de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) pendant une période minimale de 30 minutes, et ce, à une pression supérieure à 140 kPa (20 livres/po²).

Il est également recommandé pour un SSI d'avoir une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différents secteurs du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc illustrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être accessible en tout temps dans la caserne.

Il est également essentiel pour une municipalité d'avoir un programme d'entretien qui s'inspire de la norme NFPA 25 et un programme de vérification de son réseau d'aqueduc qui comprend le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie sont numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 « Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants ».

➤ Portrait de la situation

Parmi les 12 municipalités de la MRC, chacune est pourvue d'un réseau d'aqueduc sur son territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Chaque municipalité détient des dossiers d'inspection qui sont tenus à jour. Une évaluation minimale annuelle est réalisée selon un nombre déterminé.

Le périmètre urbain (PU) de chaque municipalité dispose de bornes d'incendie reliées à un réseau de canalisation en eau. Le secteur rural est majoritairement desservi par des bornes. Malheureusement, le déploiement nécessaire à l'extinction par le transport en eau par camion-citerne doit être considéré pour les raisons suivantes :

- Présence d'un débit généralement inférieur à 1 500 litres/min (330 GIPM/min), ce qui ne correspond pas au minimum requis pour une intervention efficace requis dans le SCRSI;
- La distance entre 2 bornes n'est pas compatible avec le contenu des tuyaux compris sur une autopompe ou la distance est supérieure à 2 000 pieds (610 mètres) entre 2 bornes;
- Absence totale de réseau d'approvisionnement;
- Bornes réservées uniquement à la procédure de rinçage de la canalisation du réseau d'alimentation en eau potable.

Seule la municipalité de Saint-Aimé n'a pas de réseau complet sur son territoire. Elle possède seulement 5 bornes d'incendie conformes. Lors d'un incendie, le SSI desservant cette municipalité doit généralement recourir au transport d'eau pour assurer le débit requis afin d'intervenir efficacement pour une intervention efficace. La disponibilité de plusieurs camions-citernes pour assurer le transport d'eau sur une longue période est requise pour assurer la protection de ce territoire.

- Objectif de protection arrêté par les municipalités composant la MRC

Maintenir et bonifier, le cas échéant, le Programme d'entretien et d'évaluation du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur codification en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291. Poursuivre l'application des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit inférieur à 1 500 litres/min ou 330 GIPM/min), telles que l'envoi minimal d'un camion-citerne avec la force de frappe initiale située plus près du lieu de l'intervention.

Tableau 27 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Nom du réseau qui gère les bornes	Nombre de bornes fontaines			Pourcentage des bornes		Présence d'un programme d'entretien
		total	non-conforme (débit <400 GPM)	conformes	présentes dans le P.U.	possédant la codification NFPA 291	
Saint-David	RARC	21	1	20	100%	100%	OUI
Massueville	RARC	26	0	26	100%	100%	OUI
Saint-Aimé	RARC	5	0	5	N / A	100%	OUI
Saint-Robert	RIARY	282	38	244	100%	100%	OUI
Sainte-Victoire-de-Sorel	LOCAL	246	0	246	100%	100%	OUI
Saint-Ours	LOCAL	185	0	185	100%	100%	OUI
Saint-Roch-de-Richelieu	LOCAL	104	9	95	100%	100%	OUI
Saint-Joseph-de-Sorel	LOCAL	48	0	48	100%	100%	OUI
Sorel-Tracy	LOCAL	1 346	0	1 346	100%	100%	OUI
Sainte-Anne-de-Sorel	LOCAL	106	0	106	100%	100%	OUI
Yamaska	LOCAL	56	3	53	100%	100%	OUI
Saint-Gérard-Majella	RARC	5	0	5	100%	100%	OUI

Source : administrations municipales.

6.7.7 Points d'eau statiques

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau (3 300 gallons impériaux) et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport d'eau.

Pour ce faire, les poteaux d'incendie qui sont éloignés de la source d'eau ou placés à l'extrémité du réseau (en cul-de-sac) fournissant un débit supérieur à 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) d'eau. Les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent également servir de source d'approvisionnement en eau.

Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres (6 600 gallons impériaux) d'eau qui doivent être accessibles en tout temps et être conçues de manière à faciliter leur utilisation.

Tableau 28 Réservoirs ou points d'eau aménagés pour l'incendie

Municipalité	Déjà aménagés (type A)					À aménager			
	Total	P.U.	Hors P.U.	Capacité		Nombre	Capacité		Échéancier de réalisation
				Litres	Gallons impériaux		Litres	Gallons impériaux	
Saint-David	0	0	0	0	0	0	0	0	
Massueville	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saint-Aimé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saint-Robert	0	0	0	0	0	1	151 415	33 310	An 2
Sainte-Victoire-de-Sorel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saint-Ours	1	1	0	infini	infini	0	0	0	
Saint-Roch-de-Richelieu	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saint-Joseph-de-Sorel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sorel-Tracy	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sainte-Anne-de-Sorel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Yamaska	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saint-Gérard-Majella	1	1	0	60 000	13 200	0	0	0	

Source : administrations municipales.

Comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

➤ Portrait de la situation

Les municipalités se sont assurées de rendre accessibles en tout temps les points d'eau localisés à proximité d'une zone urbaine, y compris en période hivernale.

Seule la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a procédé, dans le cadre du premier Schéma, à l'aménagement d'un point d'eau. Cette municipalité a cru bon de doter son territoire d'un point d'eau d'une capacité de 60 000 litres (13 200 gallons impériaux), soit 2 fois la norme pour un type « A ».

Situé au centre du périmètre urbain, ce réservoir est soumis à une vérification annuelle. Cette installation a été possible grâce à une subvention reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

- Objectif de protection arrêté par les municipalités composant la MRC

Maintenir et bonifier, le cas échéant, le Programme d'entretien et d'évaluation du point d'eau en s'inspirant des normes NFPA 1142.

6.7.8 Systemes de communication et d'acheminement des ressources

Le délai d'intervention est déterminé par le temps écoulé entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en 3 phases. La première phase représente le temps de détection de l'incendie. La deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI. La troisième représente le temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

- Objectif de protection arrêté par les municipalités composant la MRC

S'assurer que les SSI sont desservis par un centre d'urgence qui respecte le Règlement 52.4 de la Loi sur la sécurité civile. Continuer à améliorer et, le cas échéant, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.

6.7.9 Mode de réception de l'alerte et de transmission aux pompiers

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, pour répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité.

L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 pour obtenir un certificat de conformité (temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.). Cette certification doit être renouvelée aux 2 ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 9-1-1, est un mécanisme de communication offrant plusieurs avantages aux équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio, constant avec le centre de répartition et les SSI, permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu d'un sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

➤ Portrait de la situation

Pour la région de la MRC, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA). En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire et sont assurées par la CAUCA.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leur système de communication radio utilise une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes.

Chaque officier déployé a à sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés hebdomadairement.

6.7.10 Acheminement des ressources

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie doit être planifié selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie. Le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir des camions-citernes où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Il peut aussi être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation pour faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même pour augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage.

Dans le cadre d'une planification de procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver, embouteillage). Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI le Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie afin de les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

➤ Portrait de la situation

Les contraintes routières à prendre en considération sur le territoire de la MRC sont les passages à niveau pour la circulation des convois ferroviaires qui sont principalement situés à Sorel-Tracy et à Saint-Joseph-de-Sorel. De plus, la présence d'un périmètre urbain d'importance dans ces deux villes fait en sorte que pour se rendre sur un lieu d'intervention, la circulation des véhicules personnels des pompiers mobilisés de même que des véhicules d'intervention est ralentie à certaines périodes de la journée.

Le réseau routier de certains secteurs est aménagé de courbes prononcées comportant un haut risque d'accident. Une inquiétude portant sur le transport des matières dangereuses de la compagnie Kildair a été soulevée par certaines municipalités.

Une carte identifiant la circulation routière des véhicules de cette compagnie a donc été préparée à cet effet, car cette compagnie utilise plusieurs routes sur le territoire de la MRC pour rejoindre ses fournisseurs. Ces routes sont identifiées par les cartes suivantes présentées à l'annexe B:

- Carte 6 (générale de la MRC);
- Carte 6.1 (secteur Sorel-Tracy);
- Carte 6.2 (secteur Yamaska).

7. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4), le Schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou pour chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources qui sont disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs, le Schéma précise les actions que les municipalités et la MRC mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale dans le processus d'établissement du Schéma. Cette phase représente plusieurs mois de travail et de réflexion pour les élus municipaux, la population, les SSI concernés et les ressources responsables de l'élaboration du Schéma.

Ainsi, la présente section expose les actions qui devront être réalisées afin de répondre aux objectifs stipulés dans les orientations du MSP en matière de sécurité incendie de même qu'aux objectifs que la MRC s'est fixés pour son territoire et, enfin, les méthodes qui seront mises en application pour les rencontrer.

7.1 Objectif 1 : La prévention

7.1.1 Objectif ministériel

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches pouvant assurer l'atteinte de l'objectif lorsqu'il est question de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistres. Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, cet objectif représente pour les MRC de prévoir à leur Schéma une planification d'activités de prévention des incendies et la mise en œuvre de celles-ci par les autorités locales sur leur territoire respectif. Une même planification se traduira par la mise à jour des orientations en prévention des incendies, soit :

- L'évaluation et l'analyse des incidents;
- La mise à niveau de la réglementation municipale;
- La présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et sa vérification;
- L'inspection des bâtiments à risques plus élevés;
- L'organisation d'activités de sensibilisation du public.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par le maintien de la grande implication des administrations municipales dans les catégories (faible, moyens, élevé et très élevé) d'actions associées à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des bâtiments à risques plus élevés.

Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être faits dans les secteurs où des lacunes sont constatées et sont difficiles à corriger. Ainsi, la MRC a procédé, lors de l'élaboration du premier Schéma, à l'embauche d'un coordonnateur régional à la sécurité incendie. Cette personne-ressource est qualifiée en prévention des incendies. Ses principales tâches consistent à :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma, dont, entre autres, les mesures de vérifications périodiques pour l'atteinte des objectifs;
- Mettre à jour et instaurer les différents programmes prévus au présent Schéma dont la responsabilité incombe à la MRC;
- Assurer l'unification de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie;
- Assurer la compilation statistique régionale des interventions afin d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel;
- Soutenir et accompagner les municipalités et les SSI dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues au Schéma;
- Transmettre au MSP, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport annuel d'activités;
- Participer à la table de coordination régionale des intervenants d'urgence;
- Coordonner le comité technique dûment formé des directeurs de SSI sur le territoire de la MRC;
- Coordonner le CRSIC en agissant à titre de secrétaire du comité.

Comme prévu, le comité technique, formé des directeurs des SSI sur le territoire de la MRC et du coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC, a été créé au cours de la mise en œuvre du premier Schéma.

Le principal mandat de ce comité consiste à :

- Recommander au CRSIC les priorités à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma;
- Agir à titre de conseiller auprès des municipalités et des membres du comité technique;
- Établir les priorités et les sujets à traiter annuellement (éducation du public);
- Établir des procédures d'intervention et opérationnelles communes;

- Établir des formulaires normalisés;
- Mettre à jour la base de données des différents risques;
- Soutenir la MRC dans la production du rapport annuel demandé par le MSP.

De plus, lors de la mise en place du premier Schéma et pour en assurer le suivi, un CRSIC a été formé des membres suivants:

- De 3 directeurs de SSI œuvrant sur le territoire de la MRC;
- De 2 conseillers régionaux (élus) de la MRC;
- De 3 directeurs généraux de municipalités sur le territoire de la MRC;
- Le coordonnateur en sécurité incendie et civile.

Il est prévu que ce comité soit reconduit dans le cadre du Schéma de 2^e génération.

➤ Actions à réaliser par la MRC

- Maintenir l'embauche du coordonnateur en sécurité incendie et civile à plein temps pour assurer le suivi du Schéma. (action 1);
- Maintenir la coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie par la MRC (action 2);
- Maintenir en place le comité technique en sécurité incendie (action 3);
- Maintenir en place le CRSIC de la MRC (action 4).

7.1.2 Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

Dès la première année de la mise en œuvre du Schéma de 2^e génération, la MRC, en collaboration avec les SSI sur son territoire, actualisera le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents, comprenant notamment les modalités suivantes :

- Évaluer les critères de sélection des incidents;
- Les modalités d'application du programme;
- Uniformiser les procédures et les formulaires pour l'ensemble de la MRC;
- Former le personnel des SSI autorisé à faire la RCCI afin d'être en mesure d'utiliser le programme;
- Soutenir les SSI dans l'application du programme;
- Établir une procédure de suivi pour analyser les incidents et produire le bilan régional annuel;
- Établir une procédure de suivi pour des recommandations à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Dès la première année du Schéma de 2^e génération, la MRC encouragera la formation d'une équipe régionale en RCCI. Composée de membres provenant de SSI de la MRC. Cette équipe aura pour mission d'assister le SSI local dans les cas plus complexes. Elle fera également l'objet d'une entente intermunicipale pour officialiser la démarche commune. Pour leur part, chaque municipalité devra s'assurer d'avoir à l'intérieur de leur SSI du personnel formé en RCCI.

Par ailleurs, les données régionales relatives à l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmet chaque année au MSP. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance, notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention et d'orienter les activités de sensibilisation du public sur le territoire.

➤ Actions à réaliser par la MRC

- En collaboration avec les directeurs de SSI, la MRC produira et transmettra aux municipalités la mise à jour du programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les dispositions décrites à la présente section du Schéma (action 5);
- Produire annuellement un rapport régional d'analyse des incidents au CRSIC et, le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale (action 6).

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- S'assurer que la RCCI de chacun des incendies est faite en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie par du personnel ayant les compétences requises, soit à l'intérieur du SSI ou par l'équipe régionale (action 7);
- S'assurer que le rapport d'intervention incendie (DSI-2003) est complété après chaque intervention incendie et le transmettre au MSP dans les délais prescrits (action 8);
- Transmettre annuellement à la MRC les données lui permettant de produire le rapport régional sur l'analyse des incidents et les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale (action 9);
- Organiser et mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents de la MRC tel que spécifié au chapitre 6 du présent Schéma (action 10);
- Participer à la mise en place d'une équipe régionale en RCCI tel que précisé au présent chapitre (action 11).

7.1.3 Évaluation, uniformisation et application de la réglementation

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier Schéma, les municipalités, les SSI et la MRC ont préparé une réglementation uniformisée en prévention basée sur le Code national de prévention contre les incendies, édition 1995 (C.N.P.I.). Cette réglementation comprend aussi des exigences liées à l'installation d'avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone, aux appareils de chauffage, aux installations électriques, aux matières dangereuses, aux systèmes d'alarme-incendie et de gicleurs, etc.

Le règlement visant à améliorer la sécurité dans les bâtiments est en vigueur depuis le 18 mars 2013. Les nouvelles exigences sont consignées au chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS). Elles bonifient plusieurs dispositions réglementaires qui ne répondent plus aux impératifs d'exploitation sécuritaire des bâtiments.

Le CBCS comporte des exigences visant à augmenter la sécurité des occupants et des personnes circulant à proximité. La plupart de ces exigences font suite à des demandes répétées du milieu de la sécurité incendie et s'inscrivent dans les efforts gouvernementaux visant à améliorer la prévention des incendies, notamment dans les lieux de sommeil et dans les résidences pour aînés. Elles répondent également à des recommandations formulées par les coroners afin de prévenir des événements mortels.

Ce chapitre uniformise les règles de sécurité imposées aux propriétaires de bâtiments et facilite leur application. Le CBCS comporte les 6 volets suivants :

- Des normes applicables en fonction de l'année de construction et visant la sécurité, la santé ou la protection des bâtiments contre l'incendie et les dommages structuraux;
- Des dispositions plus contraignantes que les exigences initiales lors de la construction d'un lieu de sommeil et d'établissements de soins, avec des exigences particulières pour les résidences privées pour aînés;
- Le Code national de prévention des incendies (CNPI, édition 2010) avec certaines modifications pour tenir compte des particularités du Québec. Le CNPI précise notamment les exigences sur l'entretien et la vérification périodique des différents systèmes de protection contre l'incendie;
- Des dispositions relatives à l'inspection et à l'entretien des façades des bâtiments d'une hauteur de cinq étages et plus;
- Des dispositions relatives à l'inspection et à l'entretien des parcs de stationnement;
- Des dispositions relatives à l'entretien des tours d'eau de refroidissement à l'eau.

Les municipalités sur le territoire de la MRC entendent continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale en tenant compte des dispositions contenues dans le nouveau code de sécurité chapitre Bâtiment du Code de sécurité adopté par le gouvernement du Québec en 2015. Pour ce faire, la MRC, en collaboration avec les municipalités et les SSI, mettra en œuvre les actions prévues au Schéma.

➤ Actions à réaliser par la MRC

- Adapter et aider à mettre en place une réglementation régionale en prévention des incendies afin de tenir compte des dispositions contenues au chapitre Bâtiment du code de sécurité et des autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie (action 12).

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Maintenir la réglementation en prévention des incendies proposée par la MRC afin de tenir compte des dispositions contenues au chapitre Bâtiment du code de sécurité et aux autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie (action 13).

7.1.4 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants d'évacuer rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute.

C'est pourquoi les municipalités et la MRC veulent s'assurer que chaque résidence est protégée par un avertisseur de fumée et que son fonctionnement est vérifié par les effectifs locaux des SSI.

Les municipalités et la MRC s'entendent à poursuivre l'application du programme relatif à l'installation et à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Dans le cadre de la 2^e génération du Schéma, ce programme prévoit un cycle de visites sur 4 ou 5 ans selon le cas. Pour les secteurs ne rencontrant pas les éléments de la force de frappe dans le délai prescrit ou le temps de réponse favorable, le cycle de visites est réduit à 4 ans (voir carte 5 de l'annexe B).

Lorsque le cycle de visites sera terminé de 4 ans, les visites seront reconduites pour un autre cycle. Il est convenu qu'une analyse du programme mis en place soit faite afin de maintenir comme prévu le cycle de visites. Le tableau 29 du chapitre présent chapitre, présente une mise à jour du portrait des visites de vérification des avertisseurs de fumée pour le Schéma de 2^e génération.

Par l'application du programme de prévention, toutes les municipalités sur le territoire de la MRC ainsi que les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation continue sera dispensée localement, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

Tableau 29 Engagement du nombre de visites concernant l'application du programme sur les avertisseurs de fumée

Municipalités	Dossiers	Échéance au	Associé au programme d'avertisseurs de fumée (réalisation variable, sur 4 ou 5 ans)				
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Saint-David	385	4 ans	96	96	96	97	96
Massueville	252	5 ans	50	50	50	50	52
Saint-Aimé	240	5 ans	48	48	48	48	48
Saint-Robert	825	5 ans	165	165	165	165	165
Sainte-Victoire de Sorel	1 110	5 ans	222	222	222	222	222
Saint-Ours	907	5 ans	181	181	181	181	183
Saint-Roch de Richelieu	917	5 ans	183	183	183	183	185
Saint-Joseph de Sorel	950	5 ans	190	190	190	190	190
Sorel-Tracy	17 181	5 ans	3 436	3 436	3 436	3 436	3 437
Sainte-Anne de Sorel	1 100	5 ans	220	220	220	220	220
Yamaska	994	4 ans	248	248	248	250	248
Saint-Gérard-Majella	94	5 ans	19	19	19	19	18

Source : administrations municipales et SSI (novembre 2015)

La fréquence de réalisation des visites d'inspection d'un niveau de risques associé au programme d'avertisseurs de fumée s'effectuera sur une période variant de 4 à 5 ans selon le secteur faisant partie des mesures d'atténuation. Les résultats des années énumérées ci-dessus seront reportés dans le tableau des indicateurs de performance du MSP et feront l'objet de vérification par le coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC.

➤ Actions à réaliser par la MRC

- Maintenir en place et mettre à jour le programme d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée selon un cycle de 4 ou 5 ans comme prévu au présent Schéma, section 7.1.4 (action 14).

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Maintenir la base de données des différents niveaux de risques révisés au centre d'appels d'urgence 9-1-1 (action 15);
- Mettre en place le programme d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée selon un cycle de 4 ou 5 ans tel que décrit au présent chapitre (action 16);
- Transmettre au service de prévention incendie responsable du secteur les informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites d'inspection dans les bâtiments résidentiels selon le programme de vérification des avertisseurs de fumée (action 17);
- Procéder, en collaboration avec les municipalités, au suivi des anomalies constatées dans certains bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens (action 18).

7.1.5 Programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés

Avec la collaboration des SSI, la MRC entend maintenir en place un programme d'inspection des bâtiments à risques les plus élevés. Ce programme permettra aux intervenants de mieux connaître les bâtiments à risques sur leur territoire et de faciliter la rédaction de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de bâtiments à risques plus importants.

Dès la première année de la mise en œuvre du Schéma, la MRC doit poursuivre le suivi du programme d'inspection des bâtiments présentant des risques moyens, élevés et très élevés. Ce programme s'échelonnera sur 4 ou 5 ans selon le cas.

Il est important de souligner que le programme d'inspection périodique des bâtiments présentant les risques les plus élevés inclura une visite annuelle d'inspection dans les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles (primaire, secondaire et cégep), les collèges avec pensionnat, les centres d'accueil, les centres hospitaliers et toutes les autres habitations en commun classées dans la catégorie de risques élevés et très élevés. Pour ce qui est des services de garde en milieu familial, la fréquence des visites sera différente et fera partie du programme de sensibilisation du public.

Les données présentées au tableau suivant sont pour la plupart extraites du logiciel Première Ligne que possèdent les SSI. Le SSI de Sorel-Tracy a pour sa part réalisé un recensement sur le territoire des municipalités étant sous sa compétence qui apporte plus de précisions à l'exercice. Ces données serviront de base pour planifier l'ensemble des activités liées à la prévention des incendies. Certains de ces chiffres sont liés directement à un numéro matricule qui contient parfois plus d'un bâtiment ce qui fait en sorte que plus d'une inspection pourrait être nécessaire et, par conséquent, faire fluctuer à la hausse certains de ces chiffres.

Dans un avenir rapproché, ces données serviront également pour la mobilisation des effectifs d'intervention en fonction du niveau de risque correspondant au bâtiment en cause. Un effort important sera mis de l'avant lors du déroulement du Schéma de 2^e génération afin de bien classer chaque bâtiment ou chaque unité en fonction d'une catégorisation particulière (parent ou enfant) qui est proposée par la CAUCA.

Les visites d'inspection d'un bâtiment de risques moyens, élevés ou très élevés s'effectueront sur une période de 5 ans. Le dénombrement des visites annuelles inscrit au tableau 30 sera reporté au tableau des indicateurs de performance du MSP et fera l'objet d'une vérification par le coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC.

Avec la collaboration des SSI, la MRC entend donc assurer un suivi de la mise en application du programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés. Un effort important sera mis de l'avant afin d'assurer une mise à jour de ces catégories de risques.

Il est possible de pouvoir envisager que les chiffres du tableau 30 soient ajustés au début de l'an 5 afin de respecter un indicateur de performance juste et équitable concernant la réalisation des visites d'inspection des risques plus élevés.

Tableau 30 Engagement du nombre de visites d'inspection concernant les bâtiments à risques PLUS ÉLEVÉS

Municipalités	Échéance de réalisation														
	An 1			An 2			An 3			An 4			An 5		
	Dossier T.P.I.	Récurant (T-É)	TOTAL	Dossier T.P.I.	Récurant (T-É)	TOTAL	Dossier T.P.I.	Récurant (T-É)	TOTAL	Dossier T.P.I.	Récurant (T-É)	TOTAL	Dossier T.P.I.	Récurant (T-É)	TOTAL
Saint-David	21	3	24	21	3	24	21	3	24	21	3	24	19	3	22
Massueville	4	2	6	4	2	6	4	2	6	4	2	6	5	2	7
Saint-Aimé	13	0	13	13	0	13	13	0	13	13	0	13	12	0	12
Saint-Robert	25	2	27	25	2	27	25	2	27	25	2	27	25	2	27
Sainte-Victoire de Sorel	24	2	26	25	2	27	25	2	27	25	2	27	24	2	26
Saint-Ours	17	2	19	17	2	19	17	2	19	17	2	19	16	2	18
Saint-Roch de Richelieu	18	2	20	18	2	20	18	2	20	18	2	20	20	2	22
Saint-Joseph de Sorel	7	4	11	8	4	12	8	4	12	8	4	12	7	4	11
Sorel-Tracy	495	161	656	496	161	657	496	161	657	495	161	656	495	161	656
Sainte-Anne de Sorel	9	4	13	10	4	14	10	4	14	10	4	14	9	4	13
Yamaska	15	5	20	15	5	20	15	5	20	15	5	20	15	5	20
Saint-Gérard-Majella	9	3	12	9	3	12	9	3	12	9	3	12	5	3	8

Source : administrations municipales et SSI (novembre 2015)

➤ Actions à réaliser par la MRC

- Maintenir le suivi du programme de prévention pour les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés (action 19);
- Créer un comité sur l'analyse des dossiers faisant demandant une reclassification (action 20);
- Maintenir le suivi des visites des garderies en milieu familial inclus dans le programme de sensibilisation du public (action 21);
- Maintenir la révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités (action 22).

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Collaborer à la mise en place du programme de prévention pour les bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés (action 23);
- Accompagner la MRC dans la révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités (action 24).

7.1.6 Production des plans d'intervention

Afin d'accroître l'efficacité des pompiers lors d'une intervention dans un bâtiment à risques plus élevés, à risques particuliers ou encore présentant une difficulté lors d'une intervention, les TPI devront produire des plans d'intervention.

L'élaboration de tels plans nécessite bien souvent une connaissance accrue des lois, des normes et des règlements. D'ailleurs, ces plans devront être élaborés selon la norme NFPA 1620 « Norme relative à la pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention et d'un plan de mesure d'urgence ».

Considérant que 2 % des plans d'intervention ont été réalisés lors de la première génération du Schéma, nous devons tenir compte que les résultats seront cumulatifs au fil des ans. Par conséquent, un calcul sera fait chaque année afin de tenir compte de l'atteinte globale de l'objectif.

Tableau 31 Objectif de réalisation des plans d'intervention

Municipalité	Rédaction d'un plan d'intervention								
	Dossiers recensés en octobre 2015 (élevés et très élevés)	Plans déjà réalisés lors du premier SCRSI	Total qui reste à réaliser	Pourcentage de réalisation fixé par le CRSIC pour le schéma de 2 ^e génération	Objectif de réalisations pour le schéma de 2 ^e génération				
					An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Saint-David	78	9	69	30	4	4	4	4	5
Massueville	17	3	14	30	1	1	1	1	1
Saint-Aimé	56	6	50	30	5	5	5	5	5
Saint-Robert	99	15	84	30	5	5	5	5	5
Sainte-Victoire-de-Sorel	92	13	79	30	5	5	5	5	5
Saint-Ours	53	20	33	30	3	3	3	3	2
Saint-Roch-de-Richelieu	52	3	49	30	5	5	5	5	5
Saint-Joseph-de-Sorel	16	3	13	30	1	1	1	1	1
Sorel-Tracy	393	31	362	30	22	22	22	22	22
Sainte-Anne-de-Sorel	34	7	27	30	2	2	2	2	2
Yamaska	60	9	51	30	4	4	4	4	4
Saint-Gérard-Majella	29	9	20	30	1	1	1	1	2
Grand total :	979	128	851		58	58	58	58	59

Source : administrations municipales et SSI (novembre 2015)

La fréquence de réalisation d'un plan d'intervention s'effectuera sur une période de 5 ans. Les résultats inscrits précédemment seront reportés au tableau des indicateurs de performance du MSP et feront l'objet de vérification par le coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC.

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Collaborer avec le TPI à la préparation des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés selon les objectifs de réalisation définis dans le plan d'action du présent Schéma compris au tableau 31 (action 25);

- Procéder à la révision des protocoles des ressources nécessaires à déployer selon les plans d'intervention réalisés (action 26);
- Intégrer les plans d'intervention dans les séances de formation et d'entraînement des pompiers (action 27);
- Informer le centre d'appels d'urgence 9-1-1 qu'un plan d'intervention a été préparé pour un bâtiment spécifique (action 28);
- Transférer les données de déploiement des ressources aux services d'entraide et au centre d'appels d'urgence 9-1-1 (action 29).

7.1.7 Programme de sensibilisation du public

La MRC, en collaboration avec les SSI, maintiendra une campagne de sensibilisation du public dont le thème sera déterminé après avoir fait une analyse des incidents survenus sur le territoire au cours de l'année. Un registre du suivi de ces activités sera aussi tenu à jour. Le programme fait également référence à l'utilisation d'outils de sensibilisation en matière de prévention des incendies dont la plupart de ceux-ci sont fournis par le MSP.

Les SSI locaux, soutenus par le TPI, continueront de planifier les visites annuelles de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées et auprès de la population particulièrement vulnérable lors d'un incendie. Ils aideront ces personnes lors d'un exercice d'évacuation.

La personne-ressource spécialisée en prévention incendie et les SSI apporteront également leur soutien aux responsables de ces résidences afin qu'ils puissent élaborer leur plan de sécurité incendie. Toujours dans le cadre de la prévention, une participation active des SSI locaux sera planifiée en collaboration avec les responsables lors des exercices d'évacuation annuelles dans les écoles et les journées portes ouvertes des casernes.

Comme cela a été le cas dans le premier Schéma, les petites municipalités continueront à distribuer mensuellement, soit par courrier ou dans les journaux locaux, des conseils de prévention suivant certaines thématiques ou sujets :

- installation et entretien d'avertisseurs de fumée;
- utilisation de poêles à bois; ramonage de cheminées;
- utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone;
- entreposage de matières combustibles;
- utilisation sécuritaire d'appareils de cuisson;
- utilisation d'extincteurs portatifs; etc.

Dans le cadre de la Semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire continueront de recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment.

Les responsables des services de garde (CPE), en collaboration avec les SSI et le TPI, s'inspireront du guide *Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence*, préalablement réalisé par le MSP, afin de les aider à élaborer et à mettre en place les consignes qui permettront d'appliquer les mesures d'urgence, le cas échéant.

➤ Actions à réaliser par MRC

- Mettre à jour le programme de sensibilisation et d'information du public tel que décrit dans la présente partie du Schéma (action 30).

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Participer aux campagnes de sensibilisation et d'information du public (action 31).

7.2 Objectifs 2 et 3 : L'intervention

7.2.1 Objectifs ministériels

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les bâtiments à risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace ».

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les bâtiments à risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors d'interventions pour combattre des incendies. En effet, l'objectif 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur.

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau (3 300 gallons impériaux) accompagne la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres (9 900 gallons impériaux) d'eau dans le cas d'une intervention sur un bâtiment à risques faibles.

Si au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de bâtiments à risques faibles, leur approche présente cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques.

À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient davantage refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés.

Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment. Il est admis que la force de frappe dans le cas des bâtiments à risques moyens peut être la même que pour les bâtiments à risques faibles.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les bâtiments à risques plus élevés ne sont pas définis comme pour les bâtiments à risques faibles (tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées sur les lieux d'un incendie soient plus importantes si les risques sont plus élevés et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie. Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, par exemple un appareil d'élévation.

Concrètement, l'objectif 3 requiert de la part des municipalités qu'elles déterminent, pour chaque catégorie de risques concernés (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation normale. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

7.2.2 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée s'écoulant entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à 10 minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné que 5 SSI sur 6 ne disposent pas de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion des pompiers dans certains milieux ruraux, le temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des bâtiments à risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation.

En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine. D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant 15 minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace.

7.2.3 Personnel affecté aux opérations incendie

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 pompiers, le nombre minimal des effectifs nécessaires pour effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout SSI devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien que les municipalités doivent viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention afin de faire appel à 10 pompiers lors d'une alerte initiale, il peut être acceptable que certaines d'entre elles éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe, notamment celles isolées sur le plan géographique.

Rappelons qu'une équipe de 10 pompiers vaut pour une intervention effectuée en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour une intervention en milieu rural, soit pour le transport d'eau par camion-citerne, soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités confrontées à un manque de ressources, l'exigence liée aux objectifs 2 et 3 consiste à procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur voisinage dans l'établissement d'un niveau de protection optimale offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de 10 pompiers, et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, notamment au chapitre de la prévention, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif, si possible. Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, que de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention.

Dans ce contexte et en accord avec la prescription comprise dans la norme NFPA 1710 « Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments », dans 90 % des cas, une force de frappe déployée pour intervenir efficacement pourra, être considérée comme étant acceptable. Le nombre d'effectifs entendu pour un SSI participant à une demande d'entraide doit être inscrit dans l'entente liant les parties.

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Procéder à la rédaction ou au maintien des ententes d'entraide automatique pour corriger un déficit opérationnel justifié par un manque de personnel à certaines périodes de la journée, par un besoin supplémentaire en alimentation d'eau pour l'extinction ou par un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 32).

7.2.4 Débit d'eau nécessaire

L'équipe qui constitue la force de frappe complète ou initiale a besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min). En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 « Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural » suggère une force de frappe initiale d'un minimum de 15 000 litres d'eau (3 300 gallons impériaux) pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsqu'un incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut alors décider de procéder à son extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 litres/min (255 gallons impériaux/min) pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection qui permettra, au besoin, de fournir respectivement 400 litres/min d'eau (88 gallons impériaux/par min) et 750 litres/min d'eau (165 gallons impériaux/min).

Soulignons que ces débits d'eau ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour avoir une extinction efficace dans tous les bâtiments identifiés comme étant à risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul de débit d'eau suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

Pour bénéficier de la quantité d'eau nécessaire lors d'une intervention, les SSI devront disposer d'une source d'alimentation en eau selon deux possibilités : soit par un réseau d'aqueduc pouvant fournir un débit d'eau minimal de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) pendant au moins 30 minutes; soit par l'apport d'un volume de 15 000 litres (3 300 gallons impériaux) d'eau à l'arrivée tout en visant un débit de 1 500 litres (330 gallons impériaux) d'eau pendant 30 minutes.

Comme il est stipulé au chapitre 5 du présent Schéma, certaines municipalités auront recours à leur réseau d'aqueduc tandis que d'autres utiliseront le transport par camion-citerne pour obtenir la quantité d'eau nécessaire.

Le remplissage des camions-citernes se fera à partir d'une borne d'incendie ou d'un point d'eau afin d'assurer un apport d'eau efficace lors d'un incendie, la fiabilité, la connaissance ainsi que l'entretien des points d'eau et des réseaux d'aqueduc sont essentiels.

Les municipalités et leur SSI devront planifier l'approvisionnement en eau lors d'une intervention selon les dispositions suivantes :

- Sur les territoires où il y a des réseaux d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, les pompiers doivent être en mesure d'appliquer un débit d'eau de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min), et ce, pendant 30 minutes pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques faibles et moyens;
- Sur les territoires où il y a des réseaux d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, les pompiers doivent être en mesure d'appliquer un débit d'eau supérieur à 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min), et ce, pendant 30 minutes, soit un total de 45 000 litres d'eau (9 900 gallons impériaux) pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques élevés et très élevés;
- Pour toute intervention dans les bâtiments de catégories de risques faibles et moyens situés dans des secteurs sans réseau d'aqueduc ou avec un réseau de faible débit inférieur à 1 500 litres/min d'eau (330 gallons impériaux/min) ou avec une pression résiduelle inférieure à 20 livres/po², les SSI doivent mobiliser à l'alerte initiale un volume d'eau de 15 000 litres (3 300 gallons impériaux) et appliquer, si possible, un débit de 1 500 litres/min d'eau (330 gallons impériaux/min);
- Pour toute intervention dans les bâtiments de catégories de risques élevés et très élevés situés dans des secteurs sans réseau d'aqueduc ou avec un réseau de faible débit inférieur à 1 500 litres/min d'eau (330 gallons impériaux/min) ou avec une pression résiduelle inférieure à 20 livres/po², les SSI doivent mobiliser à l'alerte initiale un volume d'eau supérieur à 15 000 litres (3 300 gallons impériaux) et être en mesure d'appliquer si possible un débit d'eau supérieur à 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min).

Rappelons qu'en milieu urbain, le débit de l'alimentation en eau de 1 500 litres/min d'eau (330 gallons impériaux/min) devrait être d'au moins 30 minutes, soit un total de 45 000 litres d'eau (9 900 gallons impériaux).

➤ Actions à réaliser par la MRC

- Conjointement avec les municipalités locales, procéder annuellement à un audit des registres d'inspection du réseau d'alimentation en eau. (action 33).

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Maintenir le programme d'entretien des points d'eau avec prises d'eau sèches en s'inspirant de la norme NFPA 1142 « Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural » (action 34);
- Maintenir un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc conçus pour la protection incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291 « Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking Hydrants » (action 35);
- Maintenir un programme de codification des poteaux d'incendie utilisé pour la protection incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291 (action 36);
- Planifier des améliorations aux réseaux d'aqueduc ou à leurs composantes de manière à corriger les problèmes constatés ou à planifier les mesures palliatives prévues au Schéma, comme l'envoi d'autopompes-citernes ou de camions-citernes en nombre suffisant pour les secteurs ciblés par des mesures compensatoires prévues au présent Schéma (action 37).

7.2.5 Véhicules d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC S-515. De plus, les orientations du MSP édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, ceux-ci doivent pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

Tous les véhicules d'intervention fabriqués au Québec et munis d'une pompe intégrée doivent faire l'objet d'une homologation lors de leur fabrication. L'homologation consiste à soumettre un véhicule, à sa sortie de la chaîne de montage, à une série d'épreuves décrites aux normes ULC. Le MSP a mis sur pied en 2001, un comité technique responsable des véhicules d'intervention, a produit et transmis à chaque SSI le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

Ce guide a pour objectif d'assurer un niveau de performance minimal et de rendre conforme aux normes la flotte de véhicules de lutte contre les incendies. C'est dans ce guide que sont décrites les dispositions concernant les essais annuels de conformité et de performance et l'essai nommé « attestation de performance ». Les SSI devront s'assurer d'intégrer à leur programme d'entretien les exigences de ce guide.

Chaque SSI planifie son programme de remplacement, d'entretien et de vérification des véhicules de lutte contre l'incendie selon les recommandations du fabricant, des normes en vigueur et des dispositions contenues dans le guide.

Les SSI devront s'assurer de faire les essais nommés *attestation de performance et de conformité* de leurs véhicules aux 5 ans lorsque ceux-ci ont plus de 15 ans. Les détails de ces essais sont précisés dans le guide. Ces essais périodiques annuels permettent

également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement des pièces d'équipements et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins et autres composantes.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

Chaque année, les SSI doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (C-24.2, r.32), la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut aussi être remplacée par le programme d'entretien préventif.

En ce qui concerne la vérification avant un départ, elle consiste, pour les véhicules d'urgence des SSI, à les inspecter au retour de chaque sortie sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par 7 jours. Bien que cette vérification s'applique aux municipalités de 25 000 habitants et plus en vertu dudit règlement, tous les SSI auraient avantage à réaliser cette vérification et à consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre tenu à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport d'eau devraient avoir, parmi leurs équipements, une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir lorsque le véhicule n'est pas muni d'une pompe intégrée. Selon une recommandation formulée dans le guide cité précédemment et publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer rapidement une grande quantité d'eau.

Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) pour combattre un incendie impliquant un bâtiment à risques faibles, le critère de performance de la pompe de classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 litres/min d'eau (375 gallons impériaux/min) à la sortie de la pompe avec une pression de 175 kPa (25 livres/po²).

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport d'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142, « *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* », le volume de ce bassin devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge à grand débit d'une dimension de 25 cm (9,8 po).

Les municipalités ayant recours à des SSI provenant d'autres autorités locales devront s'assurer que les SSI répondant sur leur territoire disposent de véhicules conformes et d'un programme d'entretien et de vérification conformes aux normes et aux exigences des fabricants et du guide nommé précédemment.

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Maintenir le programme de vérification mécanique de véhicules lourds (S.A.A.Q) (action 38);
- Maintenir en vigueur le programme d'entretien, de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention selon les recommandations du fabricant et selon les dispositions contenues dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention dont, entre autres, les essais annuels de route et de pompage (action 39).

7.2.6 Équipement d'intervention pour les incendies

L'équipement de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doit être conforme aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir sa tenue de combat conforme (2 pièces) et ajustée à sa taille. Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins 4 pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum 4 appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de remplacement pour chacun des appareils respiratoires.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 « *Ajustement de l'appareil de protection respiratoire au visage et de l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire* » doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1- M85 « *Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI* » qui obligent des essais annuels sur les APRIA.

De plus, la majorité des accessoires utilisés pour combattre un incendie, dont les boyaux et échelles, font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Ces normes et exigences portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces accessoires qui recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des accessoires.

Enfin, il faut aussi considérer que les accessoires dont disposent les pompiers lors de leur travail doivent être en bon état afin d'assurer leur pleine sécurité. Les SSI devront donc mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et de vérification du matériel selon les dispositions précisées par les fabricants et en conformité avec les normes en vigueur.

Les municipalités ayant recours à des SSI provenant d'autres autorités locales devront s'assurer que les SSI répondant sur leur territoire disposent d'un programme d'entretien et des équipements conformes aux normes et aux exigences des fabricants et au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention. Les équipements d'intervention doivent respecter les normes pour un SSI participant à une

demande d'entraide. Une inscription à cet effet doit être inscrite dans l'entente liant les parties.

➤ Action à réaliser par les municipalités

- Appliquer les normes de sécurité relatives aux accessoires de protection personnels des pompiers, incluant les appareils respiratoires (action 40);
- Maintenir en bon état tout le matériel et mettre en œuvre un programme d'entretien, de vérification et de remplacement selon les exigences du fabricant et des normes en vigueur (action 41);
- Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des ressources matérielles sur la base des normes, des exigences des fabricants et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention (action 42).

7.2.7 Formation et entraînement pour un incendie de bâtiment

L'efficacité d'une intervention dépend fortement du niveau de préparation du personnel pour combattre un incendie. Tout SSI devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches à accomplir, sans égard à la fréquence de réalisation de ces dernières. D'ailleurs, la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) prévoit qu'un employeur doit dispenser une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

En outre, la norme NFPA 1500 « National Fire Protection Association » relative aux programmes de santé et sécurité du travail dans les SSI jette en quelque sorte les balises minimales que devrait contenir un tel programme. De plus, les municipalités pourront aussi s'inspirer du canevas d'entraînement développé par l'ÉNPQ soit l'équivalent d'une session d'entraînement par mois.

Dans la foulée de la nouvelle Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), le gouvernement du Québec a adopté en 2004 un nouveau règlement relatif à la formation des pompiers : Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (S-3.4, r.1). Ce règlement, précise les compétences minimales que devraient posséder tous les pompiers des SSI, qu'ils soient à temps plein, à temps partiel ou pompiers volontaires.

Les exigences de formation de ce nouveau règlement sont déterminées selon 2 critères : les catégories d'emploi et les strates de population desservie. Les municipalités devront s'assurer que les pompiers et les officiers de leur SSI se conforment aux exigences du règlement sur la formation.

Conformément à leur travail, les pompiers sont appelés à intervenir sur les lieux de différents incidents, que ce soit lors d'un incendie, d'un accident ou encore dans le cadre d'un événement concernant des matières dangereuses. Ils font continuellement face à

des situations qui pourraient mettre en péril leur santé et leur sécurité. En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, tous les SSI doivent mettre en place un programme de prévention. Ce programme est souvent chapeauté par un comité de santé et sécurité du travail.

Ainsi, si ce n'est pas déjà fait, chaque SSI devra instaurer un programme et constituer un comité en santé et sécurité du travail, et ce, pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Tableau 32 Tableau synthèse du déploiement et de la formation des effectifs

Pour une intervention de combat d'un incendie			
Type de risques	Formation		Effectif minimal
	Formation reconnue	Formation ÉNPQ	
FAIBLE (population, < 5 000)	MELS* du DEP	ÉNPQ** (pompier 1, 250 h)	10
FAIBLE (population, > 5 000)		ÉNPQ** (pompier 2, 120 h)	10
MOYEN (population, < 5 000)	MELS* du DEP	ÉNPQ** (pompier 1, 250 h)	10
MOYEN (population, > 5 000)		ÉNPQ** (pompier 2, 120 h)	10
ÉLEVÉ (population, < 5 000)	MELS* du DEP	ÉNPQ** (pompier 1, 250 h)	15
ÉLEVÉ (population, > 5 000)		ÉNPQ** (pompier 2, 120 h)	15
TRÈS ÉLEVÉ (population, < 5 000)	MELS* du DEP	ÉNPQ** (pompier 1, 250 h)	15
TRÈS ÉLEVÉ (population, > 5 000)		ÉNPQ** (pompier 2, 120 h)	15
Pour une intervention spécialisée			
Type de sauvetage	Formation		Effectif minimal
	Formation reconnue	Formation à développer par l'ÉNPQ** (tronc commun***)	
sur l'eau (nautique)	MELS* (module 22, 45 h) du DEP	environ 25 h	2 ou 3
sur glace		environ 20 h	4
espace clos	MELS* (module 24, 45 h) du DEP	pas encore déterminée	À venir
vertical (en hauteur)	MELS* (module 21, 60 h) du DEP	pas encore déterminée	À venir
sur la route (désincarcération)	MELS* (module 23, 60 h) du DEP ou ÉNPQ** (30 h)	pas encore déterminée	4
en présence de matières dangereuses	MELS* (module 9, 45h.) du DEP	déjà incluse à la formation d'officier non urbain	À venir

* Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

** École nationale des pompiers (ÉNPQ)

*** Le terme « tronc commun » signifie la participation d'un SSI où le besoin de désincarcération est requis avec l'équipe de secours spécialisée pour le soutien des opérations.

Les municipalités ayant recours à des SSI provenant d'autres autorités locales devront s'assurer que les SSI répondant sur leur territoire disposent d'un programme de formation et d'entraînement qui répond aux exigences des lois et des normes en vigueur. Le niveau de formation devant être dispensée au personnel d'une organisation participant à une demande d'entraide doit être inscrit à l'entente liant les parties.

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Appliquer le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers afin que ces derniers puissent mener à bien toutes les tâches qu'ils seront susceptibles d'accomplir lors d'un incendie de bâtiment et, selon le cas, lors d'une intervention spécialisée (action 43);
- Mettre en œuvre et faire le suivi d'un programme d'entraînement qui tient compte des domaines d'intervention déterminés par la municipalité, en s'inspirant de la norme NFPA 1 500 et du canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers du Québec (action 44);
- Mettre en place ou maintenir un programme et un comité de santé et sécurité du travail conformément aux dispositions législatives en vigueur (NFPA 1500) pour les SSI (action 45).

Présentement, il est difficile de dresser un portrait fidèle de la formation et des objectifs d'intervention à atteindre des services spécialisés pour les petites populations. Cette situation est causée par la transition de la formation actuelle de ces types d'interventions. Les SSI possédant les effectifs, les équipements et l'expertise consentent à mettre à la disposition des autres municipalités lesdites spécialités.

Il est important de rappeler que nonobstant la présence d'une équipe spécialisée accessible à l'échelle régionale, les SSI présents sur le territoire de la MRC peuvent également être appelés à assister cette équipe avec un minimum de formation afin de rendre une intervention plus optimale. L'ÉNPQ est à préparer une formation spécifique qui permettra au SSI local d'assister l'équipe spécialisée régionale.

7.2.8 Centrale d'urgence 9-1-1 et système de communication

Le temps écoulé entre la réception de l'alerte et la transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du SSI. Il est toutefois possible de contrôler le temps de mobilisation en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence.

Le système de réception et de transmission de l'alerte au SSI (centre d'appels d'urgence 9-1-1 CAUCA) permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui n'est habituellement pas sous sa responsabilité, mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources.

Le temps de réponse et la période de traitement et d'acheminement de l'alerte au SSI auront une influence directe sur la quantité des ressources qu'il faudra déployer lors d'une intervention et sur l'importance des pertes qui seront, le cas échéant, déplorées. Chaque

minute épargnée durant ce laps de temps permettra aux SSI d'améliorer leurs chances d'arriver sur les lieux avant l'embrasement généralisé.

La centrale d'appels (niveau primaire) gère l'appel d'urgence faite par un citoyen via le service d'urgence 9-1-1. Selon la demande de l'appelant, la centrale transfère l'appel à un centre de communication du service de police, d'ambulance ou d'incendie.

Quant à la centrale de communication d'incendie (niveau secondaire), elle gère la répartition de l'appel en déclenchant l'alerte au SSI concerné, elle assure le soutien lors de l'intervention en répondant aux besoins du SSI en appliquant les protocoles d'intervention déjà établis et en enregistrant les données.

Même si la norme NFPA 1221 *Installation Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems* constitue une référence pour les organisations de secours en Amérique du Nord, le gouvernement du Québec a procédé en décembre 2010 à l'adoption du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence (S-2.3, r.2), et ce, en vertu de l'article 52.4 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3).

Ce règlement détermine les normes, les spécifications et les critères de qualité qui sont applicables aux centres d'urgence 9-1-1, à l'exception des centres de communication santé au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2). Il précise aussi certains critères de qualité qui sont applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence.

Les municipalités et les SSI devront s'assurer que leur centre 9-1-1 et leur centre de répartition secondaire en incendie répondent aux critères de ce nouveau règlement. Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre d'appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages aux équipes d'intervention.

D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre.

Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leur système de communication radio utilise une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative afin d'être en mesure de joindre tous les pompiers.

La MRC attire l'attention sur le fait qu'une des conditions essentielles pour être en mesure d'appliquer les protocoles de répartition des ressources selon la catégorie de risques, comme l'exige le MSP, est d'avoir la capacité de déterminer le niveau de risques dès les

premiers instants de la prise d'appel à la centrale de répartition. Les municipalités auront à ajuster les protocoles de rappel afin de tenir compte des tableaux de déploiement de la force de frappe.

Ainsi, la MRC et les municipalités locales réaliseront au cours de l'an 1 une analyse du réseau de communication qui aura pour but de déterminer les modifications jugées nécessaires pour rendre le réseau efficient. Cette analyse, qui sera réalisée par le comité technique en incendie, traitera les points suivants :

Les réseaux de communication et de traitement des appels;

- L'identification et l'efficacité des liens de communication entre les fournisseurs de services et les SSI;
- L'enregistrement des appels et la production de cartes d'appel;
- L'identification et l'efficacité de la couverture radio avec une radio portative;
- La fiabilité et la vérification périodique des installations;
- Les procédures de mise à l'essai et de vérification des équipements de communication.

➤ Actions à réaliser par la MRC

- Procéder à l'analyse du réseau de communication dans le but de maximiser la communication avec une radio portative des SSI (action 46);
- Planifier la mise à niveau des recommandations, si nécessaire (action 47).

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Participer à l'analyse du réseau de communication (action 48);
- Maintenir la mise à niveau des équipements de télécommunication (action 49);
- Maintenir et bonifier les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment des catégories de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations à l'intention des services en sécurité incendie (MSP 2000) (action 50);
- Maintenir l'uniformisation des codes radio et de la structure de commandement (action 51).

7.2.9 Déploiement de la force de frappe

Les SSI ou les régies d'incendie doivent organiser leurs forces de frappe et en faire le suivi en évaluant judicieusement et prudemment la disponibilité de leurs ressources locales. Pour toute situation où il est risqué de manquer de ressources pour former une force de frappe conforme aux orientations du ministre, les municipalités doivent mettre en œuvre un système de réponse qui additionne automatiquement et simultanément des

ressources au moment de la transmission de l'alerte. Cette procédure se nomme « réponse multicaserne ».

Afin d'avoir la quantité d'eau nécessaire (pour toutes les catégories de risques), plusieurs municipalités auront recours à des camions-citernes pour assurer leur approvisionnement en eau. Cette intervention nécessite de l'ensemble des manœuvres liées au transport d'eau d'être la plus efficace possible.

Ainsi, les SSI devront se baser sur la norme NFPA 1142, *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*, pour s'assurer de la conformité des soupapes de vidange des camions et de la capacité suffisante des bassins portatifs.

7.2.10 Risques faibles et moyens (objectif 2)

Pour constituer une force de frappe compatible à une intervention efficace, il est important de tenir compte des éléments suivants :

- S'assurer de réunir un nombre minimal de 10 pompiers (jour/soir/nuit/fin de semaine) pouvant être affectés à l'extinction de l'incendie selon les dispositions décrites au tableau 20 du chapitre 6;
- Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention (autopompe ou autopompe-citerne) conforme à la norme ULC et, au besoin, une autopompe-citerne ou un camion-citerne qui sont conformes à la même norme;
- Assurer un débit d'eau de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain;
- Acheminer, avec la force de frappe initiale, un volume de 15 000 litres d'eau (3 300 gallons impériaux) pour les interventions sur un territoire non desservi par un réseau d'aqueduc conforme;
- Assurer un débit d'eau de 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) pendant 30 minutes;
- Recourir à l'encodage des ressources supplémentaires en période de déficit de personnel;
- Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors d'interventions impliquant le pompage à relais ou le transport d'eau par camion-citerne.

7.2.11 Risques élevés et très élevés (objectif 3)

La MRC a reconnu qu'il est légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées sur un lieu d'incendie soient plus importantes lorsque les risques sont plus élevés et que l'établissement de cette force de frappe prenne appui sur les normes les plus généralement reconnues de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris celle des pompiers. Pour atteindre l'objectif de la MRC, les SSI qui ne rencontrent pas la force de frappe nécessaire devront recourir à l'entraide automatique.

En se référant au tableau 20 du chapitre 6 relatif à la disponibilité des ressources humaines, les SSI devront s'assurer de respecter les exigences suivantes :

- Réunir un nombre minimal de 15 pompiers (jour/soir/nuit/fin de semaine) qui peuvent être affectés à l'extinction de l'incendie selon les dispositions décrites au tableau 20 du chapitre 6;
- Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention (autopompe ou autopompe-citerne) conforme à la norme ULC et, au besoin, un camion-citerne conforme à la même norme;
- Assurer un débit d'eau supérieur à 1 500 litres/min (330 gallons impériaux/min) pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain;
- Acheminer, avec la force de frappe initiale, un volume supérieur à 15 000 litres d'eau (3 300 gallons impériaux) pour les interventions survenant sur un territoire non desservi par un réseau d'aqueduc conforme;
- Recourir à l'encodage des ressources supplémentaires en période de déficit de personnel;
- Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors d'interventions impliquant le pompage à relais ou le transport d'eau par camion-citerne.

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Maintenir les ententes d'entraide en fonction des protocoles de déploiement des effectifs identifiés au tableau 20 du chapitre 6 ou selon les nouveaux besoins identifiés aux plans d'intervention (action 52);
- Mettre en place la force de frappe (entraide automatique) comme démontré au tableau 35 du chapitre 9 (action 53);
- Maintenir le programme de recrutement des effectifs selon les besoins des SSI afin de respecter la force de frappe requise (action 54);
- Mettre à niveau les procédures d'intervention afin de respecter la force de frappe requise (action 55).

7.3 Objectif 4 : Mesures adaptées d'autoprotection

7.3.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, aussi efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des objectifs pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains

bâtiments comportant des risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés d'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que les nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, un article relatif à l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide d'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il serait pertinent de planifier la sécurité incendie en utilisant des mesures adaptées d'autoprotection où il est possible de les appliquer par une réglementation municipale ciblée pour un secteur où le temps de réponse est plus élevé que 15 minutes. Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction; mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI; mise sur pied d'une brigade privée; recours à un TPI.

De plus, lors de la planification de leur plan d'urbanisme, les municipalités doivent maintenant prendre en considération la capacité opérationnelle de leur organisation en sécurité incendie afin d'éviter la construction de bâtiments considérés à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau.

7.3.2 Objectif déterminé par la MRC

La MRC compte atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et bonifié, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma et tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention.

Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, soit les municipalités de Yamaska, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel (partie SUD des îles de Sorel) et Saint-Roch-de-Richelieu (secteur OUEST), continueront de faire l'objet d'une inspection plus fréquemment soit sur 4 ans (voir la carte 5 de l'annexe B).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et à la suite des visites d'inspection des risques élevés et très élevés par le TPI, la MRC compte porter une attention particulière aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

➤ Actions à réaliser par la MRC

- Accompagner les municipalités dans la réalisation et le suivi de leurs mesures d'autoprotection et de prévention additionnelles (action 56).

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Réaliser, avec la collaboration de la MRC, une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et à prévoir les modifications à apporter, le cas échéant, à la réglementation municipale et/ou au schéma d'aménagement de la MRC (action 57);
- Instaurer un système d'affichage de numéros d'immeuble réfléchissant ou repérable aux intersections dans les secteurs visés, afin d'améliorer le repérage par les services d'urgence (action 58);
- Maintenir la fréquence des visites sur 4 ans ou 5 ans comme il est stipulé au programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les secteurs sur le territoire de municipalités où le temps de réponse n'atteint pas les exigences de la force de frappe (action 59);
- Maintenir la fréquence des visites sur 5 ans comme il est stipulé au programme d'inspection des bâtiments de risques plus élevés pour les secteurs sur le territoire de municipalités où le temps de réponse n'atteint pas les exigences de la force de frappe (action 60).

7.4 Objectif 5 : Autres risques de sinistres

7.4.1 Objectif ministériel à atteindre

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale ».

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le Schéma peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on retrouve pour la sécurité incendie. Le cas échéant, l'article 47 de la Loi précise que la municipalité qui a établi un SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour les dommages pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, faire inscrire au Schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel seront ainsi amenés à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

Sur le territoire de la MRC, les municipalités avaient déjà recours à la désincarcération dans le premier Schéma et souhaitent inclure cette protection dans son Schéma de 2^e génération.

Pour intervenir adéquatement sur le territoire, les municipalités s'assureront que les interventions qui ont recours aux pinces de désincarcération seront réalisées par les SSI offrant ce service le plus près de l'intervention.

Pour ce qui est des autres risques, les municipalités locales, par l'entremise des SSI, continueront à dispenser à leur population les services déjà offerts, et ce, comme illustré au tableau 14 du chapitre 6. Comme il est décrit sur la carte 4 de l'annexe B, le SSI de Sorel-Tracy, SSI de Contrecoeur et la Régie PSFL interviendront sur le territoire de la MRC pour les interventions spécialisées en désincarcération. Chacun de ces SSI a en sa possession tous le personnel qualifié, les équipements conformes et nécessaires.

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Maintenir les ententes de service pour réaliser l'intervention des services spécialisés en désincarcération (action 61);
- Maintenir les ententes de service pour réaliser l'intervention des autres services spécialisés (action 62);
- S'assurer d'être desservie par le SSI en appliquant le critère de proximité afin de maximiser la protection du citoyen le plus près (action 63);

7.5 L'objectif 6 : Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

7.5.1 Objectif ministériel à atteindre

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe activement à cette orientation générale qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens.

C'est pourquoi les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture.

Il s'agit d'adapter les procédures actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection d'un plus grand nombre de citoyens à moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande contribution des pompiers en prévention des incendies. Outre l'intérêt déjà démontré par les municipalités de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative. Cette approche fait appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens plutôt que de recourir essentiellement à des actions de nature réglementaire.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs cités précédemment lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques.

À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre à ce qu'elles orientent leurs ensembles résidentiels vers des secteurs desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau approprié qui sont susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie.

De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives? La MRC et les municipalités comptent atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles en favorisant la transmission d'informations entre les services de prévention et d'urbanisme.

Pour ce faire, les municipalités locales se sont déjà engagées dans leur plan de mise en œuvre à partager leurs ressources en sécurité incendie. Comme il est défini aux objectifs 2 et 3, la mise en place d'une nouvelle approche pour obtenir la force de frappe permet, dès l'appel initial, de mobiliser au besoin d'autres SSI que celui desservant normalement une municipalité par le déploiement du ou des SSI les plus rapides à intervenir selon le lieu de l'intervention.

Il s'agit de la réponse « multicaserne ». Les municipalités concernées se sont engagées à l'instaurer selon les modalités déterminées à ces objectifs. Comme prévu au Schéma de 2^e génération, les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Saint-Ours, se partageront les services d'un TPI provenant du SSI de Sorel-Tracy pour la réalisation des visites d'inspection des bâtiments à risques plus élevés.

Les pompiers locaux contribueront également à la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies dont, entre autres, l'inspection et la vérification des avertisseurs de fumée.

Par ailleurs, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

➤ Actions à réaliser par la MRC et les municipalités

- En plus de la grande contribution des pompiers, les municipalités et la MRC devront compter sur la collaboration de leurs autres services, par exemple les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des travaux publics ainsi que du responsable des mesures d'urgence, pour certains dossiers relatifs de la sécurité incendie (action 64);
- Déléguer, au besoin, un responsable en sécurité incendie pour participer aux comités consultatifs d'urbanisme ou aux conseils municipaux lorsque des sujets traités le concernent (action 65).

7.6 L'objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal

7.6.1 Objectif ministériel

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

En lien avec cet objectif, les municipalités ont confié à la MRC les mesures suivantes :

- Poursuite du contrat du coordonnateur régional pour assurer le suivi du Schéma de 2^e génération;
- Maintien du comité technique en sécurité incendie composé des directeurs des SSI et du coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC;
- Maintien de l'élaboration, de la production et de la transmission aux municipalités un programme de sensibilisation du public;
- Production annuelle du rapport d'activités régionales conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;
- Mise en place d'une équipe régionale en RCCI (comprenant l'entente intermunicipale);
- Compilation annuelle des données et tenue de statistiques sur les interventions afin d'orienter les efforts de prévention;
- Maintien et mise à niveau de la réglementation régionale en matière de prévention incendie basée sur les codes et les normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie;
- Maintien du programme de visites des garderies en milieu familial réalisé dans le cadre du programme de sensibilisation du public;

- Maintien du programme de visites annuelles des centres de la petite enfance (CPE);
- Maintien de la révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités;
- Maintien de la table de concertation des intervenants de l'urgence.

7.6.2 Suivi de la planification

Bien consciente que les améliorations proposées au Schéma et les actions contenues dans les plans de mise en œuvre continueront d'apporter aux citoyens des résultats positifs sur la protection incendie et sur les pertes matérielles à moyen terme, la MRC, par l'entremise du CRSIC, devra produire une procédure de vérifications périodiques sur l'efficacité des actions aux PMO selon l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie.

Une des façons de suivre l'évolution des actions prévues au Schéma est de mettre en place des indicateurs de performance. D'ailleurs, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a lancé en juin 2004 les indicateurs de gestion municipaux.

Les indicateurs visent l'amélioration continue du fonctionnement et de la prestation de services à la population au sein des organismes municipaux. Plus spécifiquement, les objectifs sont :

- Améliorer la performance des organismes municipaux dans la prestation des services municipaux;
- Permettre aux élus et aux fonctionnaires des organisations municipales de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et la santé financière de leur organisation afin qu'ils puissent effectuer des choix éclairés concernant les services à rendre;
- Fournir des moyens favorisant une meilleure prise de décision en passant par la production d'une information opérationnelle et stratégique sur la gestion des services municipaux;
- Fournir aux contribuables une information pertinente sur la gestion des services municipaux permettant ainsi de mieux répondre à leurs demandes.

Afin d'évaluer certaines actions prises dans le cadre du Schéma de 2^e génération, la MRC envisage l'implantation d'indicateurs de performance. Ces données serviront également à produire le rapport annuel prévu à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie. Le MSP, par un comité provincial, suggère aussi l'implantation d'indicateurs de performance.

Le tableau suivant donne les principaux indicateurs suggérés par le ministère de la Sécurité publique.

Tableau 33 Indicateurs de performance établis par le MSP

Indicateur	Définition	Méthode de calcul
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée	Rapport entre le nombre de visites effectuées et le nombre de visites à effectuer selon la planification sur le territoire.	Nombre de visites à effectuer ÷ par le nombre de visites effectuées sur le territoire × 100 %.
Programme d'inspection périodique des risques plus élevés	Rapport entre le nombre de bâtiments inspectés et le nombre de bâtiments à inspecter selon la planification sur le territoire.	Nombre de bâtiments inspectés ÷ par le nombre de bâtiments à inspecter selon la planification × 100 %.
Plan d'intervention	Rapport entre le nombre de plans d'intervention réalisés et le nombre de plans d'intervention à réaliser.	Nombre de plans d'intervention réalisés ÷ par le nombre de plans d'intervention à réaliser × 100 %.
Formation des pompiers	Rapport entre le nombre de pompiers formés selon les exigences prévues au règlement et le nombre de pompiers devant être formés selon ces mêmes exigences.	Nombre de pompiers formés selon la réglementation sur la formation ÷ par le nombre de pompiers devant être formés au sein du SSI × 100 %.
Formation des officiers	Rapport entre le nombre d'officiers formés selon les exigences prévues au règlement et le nombre d'officiers devant être formés selon ces mêmes exigences.	Nombre d'officiers formés selon la réglementation sur la formation ÷ par le nombre d'officiers devant être formés au sein du SSI × 100 %.
Essais et vérifications annuels des véhicules	Rapport entre le nombre de véhicules ayant réussi l'essai et/ou la vérification annuelle et le nombre de véhicules devant subir un essai et/ou une vérification annuelle.	Nombre de véhicules ayant réussi l'essai et / ou la vérification annuelle ÷ par le nombre de véhicules devant subir un essai et/ou une vérification annuelle × 100 %.
Attestation de performance des véhicules	Rapport entre le nombre de véhicules ayant réussi l'attestation de performance et le nombre de véhicules devant subir une attestation de performance.	Nombre de véhicules ayant réussi l'attestation de performance ÷ par le nombre de véhicules devant subir une attestation de performance × 100 %.
Attestation de conformité des véhicules	Rapport entre le nombre de véhicules ayant réussi une attestation de conformité et le nombre de véhicules devant faire l'objet d'une attestation de conformité.	Nombre de véhicules ayant réussi une attestation de conformité ÷ par le nombre de véhicules devant faire l'objet d'une attestation de conformité × 100 %.
Essais annuels des pompes portatives	Rapport entre le nombre de pompes portatives ayant subi et réussi un essai annuel et le nombre de pompes portatives devant subir un essai annuel.	Nombre de pompes portatives ayant subi et réussi un essai annuel ÷ par le nombre de pompes portatives devant subir un essai annuel × 100 %.
Force de frappe lors des interventions en incendie	Rapport entre le nombre d'incendies où la force de frappe prévue au Schéma a été atteinte et le nombre d'interventions requérant une force de frappe.	Nombre d'incendies où la force de frappe prévue au Schéma a été atteinte ÷ par le nombre d'interventions requérant une force de frappe × 100 %.

Source : Ministère de la Sécurité publique (MSP)

➤ Actions à réaliser par la MRC

- Élaborer une procédure d'audit périodique portant sur l'efficacité des actions mises en œuvre et sur le degré d'atteinte des objectifs arrêtés conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (action 66);
- Produire annuellement, un rapport d'activités régionales conformément aux articles 17 et 35 de la Loi sur la sécurité incendie (action 67).

➤ Actions à réaliser par les municipalités

- Produire les rapports annuels exigés, conformément aux articles 34 et 35 de la Loi sur la sécurité incendie, et les transmettre à la MRC (action 68);
- Produire et transmettre à la MRC les rapports nécessaires afin de répondre à la procédure périodique comme prévu à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (action 69).

7.7 L'objectif 8 - Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

7.7.1 Objectif ministériel

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Étant donné que dans de nombreux milieux les SSI regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire continu de faire l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers et conseillers en sécurité civile et incendie, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à instaurer des modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu sur des objets tels que la prévention des incendies, la RCCI, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

7.7.2 Objectif déterminé par la MRC

La MRC compte atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC maintiendra le comité déjà en place. Ce comité est formé d'un représentant de chaque SSI, du coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC, d'un représentant de la Sûreté du Québec et d'un représentant de la compagnie d'ambulance œuvrant sur le territoire de la MRC. Le comité se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au Conseil de la MRC.

Il aura comme mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence tels que la prévention incendie, la RCCI, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, les accidents ou les événements nécessitant des services spécialisés, la prestation des services de secours ainsi que la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

Selon les sujets traités, le comité pourra s'adjoindre au besoin d'autres services d'urgence appelés à répondre lors d'interventions, par exemple :

- Ministère de la Sécurité publique;
- Croix-Rouge canadienne;
- Gaz Métropolitain;
- Centrale d'alarme et de répartition des appels d'urgence 9-1-1;
- Ministère des Transports du Québec;
- Environnement Québec;
- Environnement Canada;
- Hydro-Québec.

➤ Actions à réaliser par la MRC

- Maintenir la table de concertation des intervenants de l'urgence (action 70).

8. LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Ce chapitre présente les plans de mise en œuvre réunissant les actions identifiées au chapitre précédent de chacune des douze municipalités et de la MRC, et ce, en conformité à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ces PMO précisent les actions, les échéanciers ainsi que les autorités municipales désignées à répondre à chacun des objectifs. Dans le but d'alléger ce document, les PMO ont été consolidés en un seul document afin d'aider à la compréhension globale de cette étape qui sera renouvelée annuellement.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a été une étape cruciale dans le processus de mise en œuvre du Schéma. Cette étape est aussi l'aboutissement de plusieurs mois de travail et de discussions entre les ressources responsables de la rédaction du Schéma, les élus municipaux, la population et les SSI concernés.

Lors de la mise en œuvre du premier Schéma, des lacunes en sécurité incendie ont pu être identifiées sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec les membres du CRSIC, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions.

Lorsqu'on prend en considération tous les changements engendrés par la mise en œuvre du premier Schéma, nul doute que le niveau de protection incendie sera bonifié à la suite de la mise en œuvre de la présente version révisée du Schéma de la MRC.

Les actions définies au chapitre 7 sont consignées au tableau ci-dessous, constituant ainsi les PMO applicables pour les 5 années suivant l'entrée en vigueur du Schéma et demeurent applicables jusqu'à son remplacement (3^e génération). Chaque PMO a fait l'objet d'une approbation par résolution des conseils municipaux concernés et du Conseil de la MRC.

Vous trouverez au tableau 36 les 70 actions qui devront être réalisées à des fréquences variables par différents intervenants, soit la MRC, les municipalités, les SSI ou les régies intermunicipales de protection incendie œuvrant sur le territoire de la MRC.

Tableau 34 Les plans de mise en œuvre (1 de 8)

Actions	Action maintenue aussi longtemps que le schéma est en vigueur	MRC	Saint-David	Massueville	Saint-Aimé	Saint-Robert	Sainte-Victoire-de-Sorel	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	Sainte-Anne-de-Sorel	Yamaska	Saint-Gérard-Majella
Objectif 1 : LA PRÉVENTION														
1	Maintenir l'embauche du coordonnateur en sécurité incendie et civile à plein temps pour assurer le suivi du schéma.	An 1	X											
2	Maintenir la coordination du schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC.	An 1	X											
3	Maintenir en place le comité technique en sécurité incendie de la MRC.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4	Maintenir en place le CRSIC de la MRC.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5	En collaboration avec les directeurs de SSI, la MRC mettra à jour le programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les dispositions décrites au présent schéma et le transmettra aux municipalités.	An 1	X											
6	Produire annuellement un rapport régional d'analyse des incidents au CRSIC et, le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale.	An 1 à 5	X											
7	S'assurer que la RCCI est effectuée en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie par du personnel ayant les compétences requises, soit à l'intérieur du service ou de l'équipe régionale.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8	S'assurer que le rapport d'intervention incendie (DSI-2003) soit complété après chacune des interventions incendie et le transmettre au MSP dans les délais prescrits.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Transmettre annuellement à la MRC les données permettant à cette dernière de produire le rapport régional sur l'analyse des incidents et les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 34 Les plans de mise en œuvre (2 de 8)

ACTIONS	Action maintenue aussi longtemps que le schéma est en vigueur	MRC	Saint-David	Massueville	Saint-Aimé	Saint-Robert	Sainte-Victoire-de-Sorel	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	Sainte-Anne-de-Sorel	Yamaska	Saint-Gérard-Majella
Objectif 1 : LA PRÉVENTION (suite)														
10	Organiser et mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents de la MRC tel que spécifié au chapitre 6 du présent schéma.	An 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Participer à la mise en place d'une équipe régionale en RCCI telle que précisé du présent schéma.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Adapter et mettre en place la réglementation régionale en prévention des incendies afin de tenir compte des dispositions contenues dans le chapitre Bâtiment du code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie.	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13	Maintenir la réglementation en prévention des incendies proposée par la MRC afin de tenir compte des dispositions contenues au chapitre Bâtiment du code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Maintenir en place et mettre à jour le programme d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée selon un cycle de 4 ou 5 ans comme mentionné au présent schéma, section 7.1.4.	An 1	X											
15	Maintenir la base de données des différents niveaux de risques révisés au centre d'appels d'urgence 9-1-1.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Mettre en place le programme d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée selon un cycle de 4 ou 5 ans tel que décrit au présent schéma.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Transmission au service de prévention incendie affecté au secteur, les informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites d'inspection dans les bâtiments résidentiels associés à l'application du programme de vérification des avertisseurs de fumée.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 34 Les plans de mise en œuvre (3 de 8)

ACTIONS		Action maintenue aussi longtemps que le schéma est en vigueur	MRC	Saint-David	Massueville	Saint-Aimé	Saint-Robert	Sainte-Victoire-de-Sorel	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	Sainte-Anne-de-Sorel	Yamaska	Saint-Gérard-Majella
Objectif 1 : LA PRÉVENTION (suite)															
18	Procéder, en collaboration avec les municipalités, au suivi des anomalies constatées dans certains bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Maintenir le suivi du programme de prévention pour les bâtiments de risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés.	An 1 à 5	X												
20	Créer un comité sur l'analyse des dossiers faisant demandant une reclassification.	An 2	X												
21	Maintenir le suivi des visites des garderies en milieu familial inclus dans le programme de sensibilisation du public.	An 2 à 5	X												
22	Maintenir la révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités.	An 2 à 5	X												
23	Collaborer à la mise en place du programme de prévention pour les bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés.	An 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
24	Accompagner la MRC dans la révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités.	An 2 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Collaborer avec le TPI à la préparation des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés selon les objectifs de réalisation définis dans le plan d'action et établis au chapitre 7.1.6 et du tableau 31.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Procéder à la révision des protocoles des ressources nécessaires à déployer selon les plans d'intervention réalisés.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
27	Intégrer les plans d'intervention dans les séances de formation et d'entraînement des pompiers.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
28	Informé le centre d'appels d'urgence 9-1-1 qu'un plan d'intervention a été préparé pour un bâtiment spécifique.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
29	Transférer les données de déploiement des ressources aux services d'entraide et au centre d'appels d'urgence 9-1-1.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 34 Les plans de mise en œuvre la (4 de 8)

ACTIONS		Action maintenue aussi longtemps que le schéma est en vigueur	MRC	Saint-David	Massueville	Saint-Aimé	Saint-Robert	Sainte-Victoire-de-Sorel	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	Sainte-Anne-de-Sorel	Yamaska	Saint-Gérard-Majella
Objectifs 2 et 3 : L'INTERVENTION															
30	Mettre à jour le programme de sensibilisation et d'information du public comme décrit dans la présente partie du schéma.	An 2	X												
31	Participer aux campagnes de sensibilisation et d'information du public.	An 2 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
32	Procéder à la rédaction ou au maintien des ententes d'entraide automatique pour corriger un déficit opérationnel motivé par un manque de personnel dans certaines périodes de la journée, d'un besoins supplémentaires en alimentation d'eau pour l'extinction ou d'un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33	Conjointement avec les municipalités locales, procéder annuellement à un audit des registres d'inspection du réseau d'alimentation en eau.	An 1 à 5	X												
34	Maintenir le programme d'entretien des points d'eau avec prises d'eau sèches en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
35	Maintenir et mettre à jour un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc conçus pour la protection incendie en s'inspirant de la norme NFPA-291.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Maintenir un programme de codification des poteaux d'incendie utilisés pour la protection incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
37	Planifier des améliorations aux réseaux d'aqueduc ou à leurs composantes de manière à corriger les problèmes constatés ou à planifier les mesures palliatives prévues au schéma, comme l'envoi d'autopompes-citernes ou de camions-citernes en nombre suffisant pour les secteurs ciblés par des mesures compensatoires prévues au présent schéma.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
38	Maintenir le programme d'entretien et de vérification mécanique des véhicules lourds (SAAQ).	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 34 Les plans de mise en œuvre (5 de 8)

ACTIONS		Action maintenue aussi longtemps que le schéma est en vigueur	MRC	Saint-David	Massueville	Saint-Aimé	Saint-Robert	Sainte-Victoire-de-Sorel	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	Sainte-Anne-de-Sorel	Yamaska	Saint-Gérard-Majella
Objectifs 2 et 3 : L'INTERVENTION (suite)															
39	Maintenir en vigueur le programme d'entretien, de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention selon les recommandations du fabricant et selon les dispositions notées dans le «Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, les essais annuels de route et de pompage».	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
40	Appliquer les normes de sécurité relatives aux équipements personnels de protection des pompiers, incluant les appareils respiratoires.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
41	Maintenir en bon état tout le matériel et mettre en œuvre un programme d'entretien, de vérification et de remplacement selon les exigences du fabricant et les normes en vigueur.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
42	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des ressources matérielles sur la base des normes, des exigences des fabricants et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
43	Appliquer le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers afin que ces derniers puissent mener à bien toutes les tâches qu'ils seront susceptibles d'accomplir lors d'un incendie de bâtiment et, selon le cas, lors d'une intervention spécialisée.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
44	Mettre en œuvre et faire le suivi d'un programme d'entraînement tenant compte des domaines d'intervention déterminés par la municipalité en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et des canevas d'entraînement de l'ENPQ.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 34 Les plans de mise en œuvre (6 de 8)

ACTIONS	Action maintenue aussi longtemps que le schéma est en vigueur	MRC	Saint-David	Massueville	Saint-Aimé	Saint-Robert	Sainte-Victoire-de-Sorel	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	Sainte-Anne-de-Sorel	Yamaska	Saint-Gérard-Majella
Objectifs 2 et 3 : L'INTERVENTION (suite)														
45	Mettre en place ou maintenir un programme et un comité de santé et sécurité au travail conformément aux dispositions législatives en vigueur pour les SSI.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
46	Procéder à l'analyse du réseau de communication dans le but de maximiser la communication avec un radio portatif des SSI.	An 2	X											
47	Planifier la mise à niveau des recommandations (si nécessaires).	An 2	X											
48	Participer à l'analyse du réseau de communication.	An 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
49	Maintenir la mise à niveau des équipements de télécommunication.	An 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
50	Maintenir et bonifier les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment des catégories de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations à l'intention des services en sécurité incendie (MSP 2000).	An 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
51	Maintenir l'uniformisation des codes radio et de la structure de commandement.	An 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52	Maintenir les ententes intermunicipales en fonction des protocoles de déploiement des effectifs identifiés au tableau 20 du chapitre 6 ou selon les besoins identifiés au plan d'intervention.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
53	Mettre en place la force de frappe (entraide automatique) comme identifiée au tableau 35 du chapitre 9.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
54	Maintien du recrutement des effectifs selon les besoins des SSI afin de respecter la force de frappe requise.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
55	Mise à niveau des procédures d'intervention afin de respecter la force de frappe requise.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 34 Les plans de mise en œuvre (7 de 8)

ACTIONS		Action maintenue aussi longtemps que le schéma est en vigueur	MRC	Saint-David	Massueville	Saint-Aimé	Saint-Robert	Sainte-Victoire-de-Sorel	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	Sainte-Anne-de-Sorel	Yamaska	Saint-Gérard-Majella
Objectif 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION															
56	Accompagner les municipalités dans la réalisation et le suivi de leurs mesures d'autoprotection et de prévention additionnelles.	An 1 à 5	X												
57	Réaliser, avec la collaboration de la MRC, une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et prévoir les modifications à apporter, le cas échéant, à la réglementation municipale et/ou au Schéma d'aménagement de la MRC.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
58	Instaurer un système d'affichage de numéros d'immeubles réfléchissants ou repérables aux intersections dans les secteurs visés afin d'améliorer le repérage d'immeubles par les services d'urgence.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
59	Maintenir la fréquence des visites sur 4 ans ou 5 ans comme décrit au programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les secteurs sur le territoire de municipalités où le temps de réponse n'atteint pas les exigences de la force de frappe.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60	Maintenir la fréquence des visites sur 5 ans comme décrit au programme d'inspection des bâtiments de risques plus élevés pour les secteurs sur le territoire de municipalités où le temps de réponse n'atteint pas les exigences de la force de frappe.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectif 5 : LES AUTRES RISQUES															
61	Maintenir l'entente de service pour réaliser l'intervention des services spécialisés en désincarcération.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
62	Maintenir les ententes de service pour réaliser l'intervention des autres services spécialisés.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
63	S'assurer d'être desservi par le SSI en appliquant le critère de proximité afin de maximiser la protection du citoyen le plus près.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 34 Les plans de mise en œuvre (8 de 8)

ACTIONS	Action maintenue aussi longtemps que le schéma est en vigueur	MRC	Saint-David	Massueville	Saint-Almé	Saint-Robert	Sainte-Victoire-de-Sorel	Saint-Ours	Saint-Roch-de-Richelieu	Saint-Joseph-de-Sorel	Sorel-Tracy	Sainte-Anne-de-Sorel	Yamaska	Saint-Gérard-Majella
		Objectif 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE												
64	<i>En plus de la grande contribution des pompiers, les municipalités et la MRC devront compter sur la collaboration de leurs autres services, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des travaux publics ainsi que du responsable des mesures d'urgence, pour certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.</i>	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
65	<i>Déléguer, au besoin, un responsable en sécurité incendie pour participer aux comités consultatifs d'urbanisme ou aux conseils municipaux lorsque des sujets traités le concernent.</i>	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectif 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL														
66	<i>Élaborer une procédure d'audit périodique portant sur l'efficacité des actions mises en œuvre et sur le degré d'atteinte des objectifs arrêtés conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie.</i>	An 1 à 5	X											
67	<i>Produire annuellement un rapport d'activités régionales conformément aux articles 17 et 35 de la Loi sur la sécurité incendie.</i>	An 1 à 5	X											
68	<i>Produire les rapports annuels conformément aux articles 34 et 35 de la Loi sur la sécurité incendie et les transmettre à la MRC.</i>	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
69	<i>Produire et transmettre à la MRC les rapports nécessaires afin de répondre à la procédure périodique comme prévu à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie.</i>	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectif 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC														
70	<i>Maintenir la table de concertation des intervenants d'urgence.</i>	An 1 à 5	X											

9. SYNTHÈSE DE LA COUVERTURE D'INTERVENTION

Le caractère optimal de la force de frappe nécessite, à ce chapitre, la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. Dans le cas de certains bâtiments de type résidentiel considérés comme étant des risques moyens, la force de frappe peut être la même que celle des bâtiments de risques faibles.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables aux bâtiments de risques plus élevés ne soient pas similaires aux bâtiments résidentiels de risques faibles et moyens, il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées sur les lieux d'un incendie soient plus importantes lorsque les risques sont plus élevés et que les tâches à effectuer sont plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Tableau 35 Ressources liées à une intervention efficace

Temps de réponse	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible à une intervention efficace
Entre 15 et 20 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Ministère de la Sécurité publique (MSP)

9.1 Processus de suivi à long terme des objectifs liés à l'intervention

Une attention particulière sera portée pour améliorer chaque paramètre quantifiable associé au délai d'une intervention. De plus, les secteurs représentant un défi particulier d'intervention seront analysés afin de trouver des solutions pour améliorer la protection des citoyens qui occupent lesdits secteurs.

Chaque organisation en sécurité incendie a le devoir d'analyser chaque paramètre d'une intervention pour chaque secteur particulier de leur territoire respectif afin d'assurer le déploiement des effectifs et du matériel en quantité suffisante, et ce, en conformité avec les orientations du ministre.

Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC procédera chaque année à une analyse des statistiques de la centrale 9-1-1 CAUCA afin de trouver des solutions aux interventions qui n'ont pas atteint les objectifs associés aux critères de performance faisant partie intégrante du rapport annuel de la MRC qui est destiné au MSP.

9.2 Optimisation des ressources

Les tableaux présentés à ce chapitre ont été préparés pour chaque municipalité en tenant compte de chaque particularité sectorielle.

Pour chaque tableau, la première partie décrit :

- Le temps de mobilisation du SSI affecté au secteur;
- La disponibilité en eau dans la municipalité;
- Les ressources humaines disponibles pour le ou les SSI aidants;
- Les ressources matérielles disponibles localement.

Pour chaque tableau, la seconde partie décrit :

- La situation d'un SSI et la situation d'un autre périmètre urbain à couvrir;
- Les SSI situés tout près de la municipalité concernée (plus rapide) ;
- La disponibilité des effectifs pour l'entraide automatique ou à demande préalablement vérifiée auprès du SSI concerné;
- Le ou les véhicules d'intervention disponibles à l'entraide;
- La quantité d'eau maximale (gallons ou litres) dans le réservoir des véhicules d'intervention;
- Le nombre de personnes disponibles a été demandé pour chaque organisation, le type de véhicule disponible, ses caractéristiques ainsi que le temps de réponse.

Le temps de réponse inscrit dans les tableaux a été déterminé en tenant compte du kilométrage entre 2 municipalités et calculé en fonction de 2 périmètres urbains faisant partie du tableau 24 du chapitre 6 et en y ajoutant un temps de mobilisation validé et variable pour chaque organisation visée. Notez que le temps de réponse pour la mobilisation et le temps de trajet inscrits aux tableaux est une évaluation basée sur une hypothèse entre 2 périmètres urbains.

Chaque tableau est associé à une carte spécifique qui permet de visualiser la proximité ou l'éloignement d'un autre SSI. Il est ainsi possible de visualiser le SSI voisin situé tout près de l'urgence d'un secteur particulier. C'est pour cette raison que nous avons créé une carte spécifique qui permet de visualiser une telle situation (voir carte générale 7 de l'annexe B).

Pour le SSI qui compte demander l'assistance d'un autre SSI, il lui est alors recommandé d'avoir une entente dûment signée (automatique ou à demande) afin de définir préalablement les paramètres associés à une telle demande. Bien qu'il soit recommandé de détenir une telle d'entente, une organisation peut quand même recourir à l'assistance d'une autre organisation incendie, mais elle doit s'attendre à ce que les frais exigés soient plus élevés que dans le cas d'une entente signée.

9.2.1 Secteur de Saint-David (53005)

SECTEUR DE SAINT-DAVID (SSI de Saint-David, mobilisation de 12 minutes)					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale		Ressources matérielles	
Bornes dans le P.U.	100%	Nombre de pompiers et d'officiers	15	Autopompe	1
Bornes conformes	20	Disponibilité de JOUR	7	Autopompe/citerne	1
Bornes non-conformes	1	Disponibilité de SOIR	15	Camion citerne	0
Point d'eau aménagé	0	Disponibilité fin de semaine	15	Fourgon de secours	0
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Saint-David (carte 8.1)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule		Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* référence tableau #28)
SSI de Saint-Guillaume	4	Autopompe 1 050 GIPM		1 500 Gal. / 5 680 Li.	8 + 12* = 20 min.
		Citerne		3 300 Gal. / 12 490 Li.	
Régie Pierreville/St-François-du-Lac	5	Autopompe 840 GIPM		900 Gal. / 3 400 Li.	7 + 17* = 24 min.
		Autopompe/citerne 840 GIPM		1 500 Gal. / 5 680 Li.	
		Autopompe/citerne 840 GIPM		1 500 Gal. / 5 680 Li.	
SSI de Saint-Marcel	4	Autopompe 840 GIPM		800 Gal. / 3 030 Li.	8 + 16* = 24 min.
		Citerne		2 500 Gal. / 9 465 Li.	

Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire au SSI de Saint-David pour intervenir sur les lieux d'un incendie est supérieur à la moyenne provinciale acceptable. Une étude des statistiques sur les interventions effectuées en 2015 a révélé un temps moyen de mobilisation de 12 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que le temps de réponse acceptable pour atteindre une résidence est de 15 minutes, faisant en sorte que le périmètre à parcourir est considérablement restreint pour cette caserne locale (+ 3 min seulement). Malheureusement, pour assurer la protection de sa population, cette situation oblige le SSI de Saint-David à se restreindre au périmètre d'urbanisation et à exécuter le programme de prévention sur 4 ans.

Considérant que le territoire de Saint-David est également constitué d'un secteur rural et que les effectifs sont parfois insuffisants (voir tableau 20 du chapitre 6), la municipalité doit, par conséquent, faire appel à d'autres SSI pour lui venir en aide de façon automatique. L'assistance automatique en milieu rural est également justifiée lorsqu'il y a un déficit d'approvisionnement en eau inférieur à 1 500 litres (330 gallons impériaux) sur les lieux d'une l'intervention et, par conséquent, préjudiciable à celle-ci.

Le tableau ci-haut, met aussi en évidence les SSI aptes de venir en aide et situés tout près d'un secteur approprié. La carte 7.1 de l'annexe B permettra de visualiser rapidement le SSI attribué au secteur visé par une éventuelle intervention d'urgence.

9.2.2 Secteur de Massueville (53010)

SECTEUR DE MASSUEVILLE					
<i>(SSI de la Régie d'incendie Louis-Aimé-Massue, mobilisation de 7 minutes)</i>					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale		Ressources matérielles	
Bornes dans le P.U.	100%	Nombre de pompiers et d'officiers	21	Autopompe	0
Bornes conformes	26	Disponibilité de JOUR	7	Autopompe/citerne	1
Bornes non-conformes	0	Disponibilité de SOIR	14	Camion citerne	1
Point d'eau aménagé	0	Disponibilité fin de semaine	14	Fourgon de secours	1
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Massueville (carte 8.2)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule		Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* référence tableau #28)
SSI de Saint-Marcel	4	Autopompe 840 GIPM		800 Gal. / 3 030 Li.	8 + 11* = 19 min.
		Citerne		2 500 Gal. / 9 465 Li.	
SSI de Saint-Jude	5	Autopompe 1 050 GIPM		1 500 Gal. / 5 680 Li.	8 + 18* = 26 min.
		Citerne		2 500 Gal. / 9 465 Li.	
SSI de Saint-Ours	5	Autopompe 1 050 GIPM		1 000 Gal. / 3 785 Li.	7 + 22* = 29 min.
		Autopompe/citerne 1 050 GIPM		2 500 Gal. / 9 465 Li.	
Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel					

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire à la Régie LAM pour intervenir dans le secteur de Massueville correspond à la moyenne provinciale acceptable. Une étude des statistiques sur les interventions survenues en 2015 a révélé un temps moyen de mobilisation de 7 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que le temps de réponse acceptable pour atteindre une résidence est de 15 minutes, faisant en sorte que le périmètre à parcourir est restreint pour cette caserne locale (+ 8 min). Ce secteur est situé uniquement en périmètre urbain et est facilement protégé en raison d'une courte distance à parcourir.

Considérant que cette organisation est parfois en déficit de personnel à certaines périodes de la journée, elle doit alors faire appel à d'autres SSI pour lui venir en aide de façon automatique (voir tableau 20 du chapitre 6).

Le tableau ci-haut, met également en évidence les SSI susceptibles de venir en aide et situés plus près d'un secteur approprié. La carte 7.2 de l'annexe B permettra de visualiser rapidement l'organisation attribuée au secteur visé par une éventuelle intervention d'urgence.

9.2.3 Secteur de Saint-Aimé (53015)

SECTEUR DE SAINT-AIMÉ					
<i>(SSI de la Régie d'incendie Louis-Aimé-Massue, mobilisation de 7 minutes)</i>					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale		Ressources matérielles	
Bornes dans le P.U.	N/A	Nombre de pompiers et d'officiers	21	Autopompe	0
Bornes conformes	5	Disponibilité de JOUR	7	Autopompe/citerne	1
Bornes non-conformes	0	Disponibilité de SOIR	14	Camion citerne	1
Point d'eau aménagé	0	Disponibilité fin de semaine	14	Fourgon de secours	1
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Saint-Aimé (carte 8.3)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule		Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* référence tableau #28)
SSI de Saint-Marcel	4	Autopompe 840 GIPM		800 Gal. / 3 030 Li.	8 + 11* = 19 min.
		Citerne		2 500 Gal. / 9 465 Li.	
SSI de Saint-Jude	5	Autopompe 1 050 GIPM		1 500 Gal. / 5 680 Li.	8 + 18* = 26 min.
		Citerne		2 500 Gal. / 9 465 Li.	
SSI de Saint-Ours	5	Autopompe 1 050 GIPM		1 000 Gal. / 3 785 Li.	7 + 22* = 29 min.
		Autopompe/citerne 1 050 GIPM		2 500 Gal. / 9 465 Li.	
Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel					

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire à la Régie LAM pour intervenir efficacement dans le secteur de Saint-Aimé correspond à la moyenne provinciale acceptable. Une étude des statistiques sur les interventions effectuées en 2015 a révélé un temps moyen de mobilisation de 7 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que le temps de réponse acceptable pour atteindre une résidence est de 15 minutes, faisant en sorte que le périmètre à parcourir est restreint pour cette caserne locale (+ 8 min).

Considérant que ses effectifs sont parfois insuffisants à certaines périodes de la journée pour assurer une intervention efficace (voir tableau 20 du chapitre 6), la Régie LAM doit faire appel à d'autres SSI pour lui venir en aide de façon automatique. L'assistance automatique en milieu rural est également justifiée en raison d'une quasi-absence d'approvisionnement en eau.

Le tableau ci-haut, met aussi en évidence les SSI aptes de venir en aide et situés tout près d'un secteur approprié. La carte 7.2 de l'annexe B permettra de visualiser rapidement l'organisation attribuée au secteur visé par une éventuelle intervention d'urgence.

9.2.4 Secteur de Saint-Robert (53020)

SECTEUR DE SAINT-ROBERT					
(SSI de Sorel-Tracy, mobilisation de 3 min. + trajet de 16 min. = 19 minutes)					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale	Nombre	Ressources matérielles	Nombre
Bornes dans le P.U.	100%	Nombre de pompiers et d'officiers	68	Autopompe	4
Bornes conformes	244	Disponibilité de JOUR	12	Autopompe/citerne	0
Bornes non-conformes	38	Disponibilité de SOIR	10	Camion citerne	2
Point d'eau aménagé	0	Disponibilité fin de semaine	10	Fourgon de secours	2
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Saint-Robert (carte 8.4)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule	Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* MAP QUEST)	
Régie Louis-Aimé-Massue	5	Autopompe 1 050 GIPM	1 500 Gal. / 5 680 Li.	7 + 12* = 19 min.	
		Autopompe-citerne 320 GIMP	2 000 Gal. / 7 570 Li.		
SSI de Saint-Ours	5	Autopompe 1 050 GIPM	1 000 Gal. / 3 785 Li.	7 + 20* = 27 min.	
		Autopompe/citerne 1 050 GIPM	2 500 Gal. / 9 465 Li.		
Régie Pierreville/St-François-du-Lac	5	Autopompe 840 GIPM	900 Gal. / 3 400 Li.	7 + 24* = 31 min.	
		Autopompe/citerne 840 GIPM	1 500 Gal. / 5 680 Li.		
		Autopompe/citerne 840 GIPM	1 500 Gal. / 5 680 Li.		
Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel					

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire au SSI de Sorel-Tracy pour protéger le secteur de Saint-Robert est en deçà de la moyenne provinciale acceptable. Considérant que ce SSI offrira dans le cadre du Schéma de 2^e génération une force de frappe de 10 pompiers répartis en 2 casernes, le temps de mobilisation sera alors de 3 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que le temps de réponse acceptable pour atteindre une résidence est de 15 minutes, faisant en sorte que le périmètre urbain à protéger est évalué à 16 minutes. Le SSI de Sorel-Tracy est en mesure de fournir la force de frappe exigée par les orientations ministérielles.

Cependant, parcourir le territoire en entier requiert un temps de réponse jugé supérieur aux exigences des orientations ministérielles. Le tableau précédent démontre qu'aucune organisation ne peut être plus rapide que le SSI de Sorel-Tracy.

Considérant que le territoire de Saint-Robert est constitué de périmètres urbain et rural et que les effectifs sont parfois insuffisants, la municipalité doit alors faire appel à d'autres SSI afin de lui venir en aide selon le besoin. Le secteur rural est constitué d'un réseau en eau inférieur à 1 500 litres (330 gallons impériaux). Cette situation nécessite de recourir lors d'un incendie à une stratégie d'approvisionnement en eau supplémentaire en provenance des organisations voisines et à faire le programme de prévention sur 4 ans.

Le tableau ci-haut, propose les SSI aptes à venir en aide au secteur de Saint-Robert et situés tout près. La carte 7.3 de l'annexe B permettra de visualiser rapidement l'organisation attribuée au secteur visé par une éventuelle intervention d'urgence.

9.2.5 Secteur de Sainte-Victoire-de-Sorel (53025)

SECTEUR DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL					
(SSI de Sorel-Tracy, mobilisation de 3 min. + trajet de 12 min. = 15 minutes)					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale		Ressources matérielles	
Bornes dans le P.U.	100%	Nombre de pompiers et d'officiers	68	Autopompe	4
Bornes conformes	246	Disponibilité de JOUR	12	Autopompe/citerne	0
Bornes non-conformes	0	Disponibilité de SOIR	10	Camion citerne	2
Point d'eau aménagé	0	Disponibilité fin de semaine	10	Fourgon de secours	2
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Sainte-Victoire-de-Sorel (carte 8.5)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule		Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* référence tableau #28)
SSI de Saint-Ours	5	Autopompe 1 050 GIPM		1 000 Gal. / 3 785 Li.	7 + 8* = 15 min.
		Autopompe/citerne 1 050 GIPM		2 500 Gal. / 9 465 Li.	
Régie Louis-Aimé-Massue	5	Autopompe 1 050 GIPM		1 500 Gal. / 5 680 Li.	7 + 13* = 20 min.
		Autopompe-citerne 320 GIMP		2 000 Gal. / 7 570 Li.	

Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire au SSI de Sorel-Tracy pour intervenir dans le secteur de Sainte-Victoire-de-Sorel correspond en deçà de la moyenne provinciale acceptable. Considérant que cette organisation de sécurité incendie offrira une force de frappe lors du Schéma de deuxième génération de 10 pompiers répartis sur 2 casernes, le temps de mobilisation sera alors de 3 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que temps de réponse acceptable pour atteindre une résidence est de 15 minutes, faisant en sorte que le périmètre urbain à protéger est évalué à 13 minutes. Par conséquent, le SSI de Sorel-Tracy sera en mesure de fournir la force de frappe exigée par les orientations ministérielles et de parcourir la distance maximale du territoire en 15 minutes pour ce secteur.

Considérant que le territoire de Sainte-Victoire-de-Sorel est constitué de périmètres urbain et rural et que les effectifs sont parfois insuffisants pour maîtriser un incendie dans ce secteur, la municipalité doit alors faire appel à d'autres SSI pour lui venir en aide selon le besoin.

Pour le secteur B, qui est majoritairement rural avec un approvisionnement en eau généralement inférieur 1 500 litres (330 gallons impériaux), la municipalité doit avoir recours automatiquement à un approvisionnement en eau supplémentaire en provenance des organisations voisines et à exécuter le programme de prévention sur 4 ans dans certains secteurs.

Le tableau ci-haut, met en évidence les SSI aptes à venir en aide au secteur de Sainte-Victoire-de-Sorel et situés tout près. La carte 7.3 de l'annexe B permettra de visualiser rapidement l'organisation attribuée au secteur visé par une éventuelle intervention d'urgence.

9.2.6 Secteur de Saint-Ours (53032)

SECTEUR DE SAINT-OURS (SSI de Saint-Ours, mobilisation de 7 minutes)					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale	Nombre	Ressources matérielles	Nombre
Bornes dans le P.U.	100%	Nombre de pompiers et d'officiers	23	Autopompe	1
Bornes conformes	175	Disponibilité de JOUR	5	Autopompe/citerne	1
Bornes non-conformes	10	Disponibilité de SOIR	19	Camion citerne	0
Point d'eau aménagé	0	Disponibilité fin de semaine	18	Fourgon de secours	0
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Saint-Ours (carte 8.6)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule	Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* référence tableau #28)	
SSI de Saint-Denis	5	Autopompe 1 050 GIPM	800 Gal. / 3 030 Li.	8 + 12* = 20 min.	
		Autopompe/citerne 1 050 GIPM	2 500 Gal. / 9 465 Li.		
Régie Louis-Aimé-Massue	5	Autopompe 1 050 GIPM	1 500 Gal. / 5 680 Li.	7 + 22* = 29 min.	
		Autopompe-citerne 320 GIMP	2 000 Gal. / 7 570 Li.		
Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel					

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire au SSI de Saint-Ours correspond à la moyenne provinciale acceptable. Une étude des statistiques sur les interventions survenues en 2015 a révélé que le temps moyen de mobilisation est d'environ 7 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que le temps de réponse acceptable total pour atteindre une résidence est de 15 minutes, faisant en sorte que le périmètre à parcourir est restreint pour cette caserne locale (+ 8 minutes).

Considérant que le territoire de Saint-Ours est également constitué d'un secteur rural et que les effectifs sont parfois insuffisants à certaines périodes de la journée (voir tableau 20 du chapitre 6), la ville doit alors faire appel à d'autres SSI afin de lui venir en aide de façon automatique. L'assistance automatique en milieu rural est également justifiée par la présence d'un déficit d'approvisionnement en eau qui est généralement inférieur à 1 500 litres (330 gallons impériaux) sur les lieux d'une intervention.

Le tableau ci-haut, met en évidence les SSI aptes à venir en aide au secteur de Saint-Ours et situés tout près. La carte 7.4 de l'annexe B permettra de visualiser rapidement l'organisation attribuée au secteur visé par une éventuelle intervention d'urgence.

9.2.7 Secteur de Saint-Roch-de-Richelieu (53040)

SECTEUR DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU (SSI de Saint-Roch-de-Richelieu, mobilisation de 8 minutes)					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale		Ressources matérielles	
Bornes dans le P.U.	100%	Nombre de pompiers et d'officiers	18	Autopompe	1
Bornes conformes	98	Disponibilité de JOUR	8	Autopompe/citerne	0
Bornes non-conformes	6	Disponibilité de SOIR	16	Camion citerne	1
Point d'eau aménagé	0	Disponibilité fin de semaine	16	Fourgon de secours	0
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Saint-Roch-de-Richelieu (carte 8.7)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule	Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* référence tableau #28)	
SSI de Contrecoeur	6	Autopompe 1 050 GIPM	600 Gal. / 2 270 Li.	8 + 10* = 18 min.	
SSI Saint-Antoine	4	Autopompe 1 050 GIPM	700 Gal. / 2 650 Li.	8 + 14* = 22 min.	
		Autopompe-citerne 1 050 GIPM	1 500 Gal. / 5 680 Li.		
SSI Sorel-Tracy	10	Autopompe 1 050 GIPM	1 020 Gal. / 3 865 Li.	3 + 25* = 28 min.	
		Autopompe 1 050 GIPM	960 Gal. / 3 636 Li.		

Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire au SSI de Saint-Roch-de-Richelieu correspond à la moyenne provinciale acceptable. Une étude des statistiques sur les interventions survenues en 2015 a révélé que le temps moyen de mobilisation est d'environ 8 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que temps de réponse acceptable pour atteindre une résidence est de 15 minutes, faisant en sorte que le périmètre à parcourir est restreint pour cette caserne locale (+ 8 minutes).

Considérant que le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu est également constitué d'un secteur rural et que les effectifs sont parfois insuffisants à certaines périodes de la journée (voir tableau 20 du chapitre 6), la municipalité doit alors faire appel à d'autres SSI pour lui venir en aide de façon automatique. L'assistance automatique en milieu rural est également justifiée par la présence d'un déficit d'approvisionnement en eau inférieur à 1 500 litres (330 gallons impériaux) sur les lieux d'une intervention et à faire le programme de prévention sur 4 ans dans certains secteurs.

Le tableau ci-haut, met en évidence les SSI aptes à venir en aide au secteur de Saint-Roch-de-Richelieu et situés tout près. La carte 7.4 de l'annexe B permettra de visualiser rapidement l'organisation attribuée au secteur visé par une éventuelle intervention d'urgence.

9.2.8 Secteur de Saint-Joseph-de-Sorel (53050)

SECTEUR DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL (SSI de Sorel-Tracy, mobilisation de 3 minutes)					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale	Nombre	Ressources matérielles	Nombre
Bornes dans le P.U.	100%	Nombre de pompiers et d'officiers	68	Autopompe	4
Bornes conformes	48	Disponibilité de JOUR	12	Autopompe/citerne	0
Bornes non-conformes	0	Disponibilité de SOIR	10	Autopompe/élévation	2
Point d'eau aménagé	0	Disponibilité fin de semaine	10	Fourgon de secours	2
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Saint-Joseph-de-Sorel (carte 8.8)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule	Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* MAP QUEST)	
SSI de Saint-Roch-de-Richelieu	5	Autopompe 840 GIPM	580 Gal. / 2650 Li.	8 + 14* = 22 min.	
		Citerne	1 830 Gal. / 8 330 Li.		
SSI de Contrecoeur	5	Autopompe 1 050 GIPM	600 Gal. / 2 270 Li.	8 + 17* = 25 min.	
		Autopompe/élévation (75 pi)	240 Gal. / 910 Li.		
SSI de Saint-Ours	5	Autopompe 1 050 GIPM	1 000 Gal. / 3 785 Li.	7 + 19* = 26 min.	
		Autopompe/citerne 1 050 GIPM	2 500 Gal. / 9 465 Li.		
Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel					

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire au SSI de Sorel-Tracy pour assurer la protection du secteur de Saint-Joseph-de-Sorel correspondant en deçà de la moyenne provinciale acceptable. Ce SSI offrira dans le cadre du Schéma de deuxième génération une force de frappe de 10 pompiers répartis sur 2 casernes, le temps de mobilisation sera de 3 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que le temps de réponse acceptable total pour atteindre une résidence est de 15 minutes, faisant en sorte que le périmètre est facilement réalisable. Par conséquent, le SSI de Sorel-Tracy sera en mesure de fournir la force de frappe exigée par les orientations ministérielles et de parcourir une distance maximale de territoire en 15 minutes, ce qui est facilement réalisable pour ce secteur.

Considérant que le territoire de Saint-Joseph-de-Sorel est constitué d'un périmètre urbain important et que les effectifs sont parfois insuffisants pour maîtriser un incendie dans ce secteur, la ville doit alors faire appel à d'autres SSI pour lui venir en aide selon le besoin.

Le tableau ci-haut, met en évidence les SSI aptes à venir en aide au secteur de Saint-Joseph-de-Sorel et situés tout près.

9.2.9 Secteur de Sorel-Tracy (53052)

SECTEUR DE SOREL-TRACY (SSI de Sorel-Tracy, mobilisation de 3 minutes)					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale		Ressources matérielles	
Bornes dans le P.U.	100%	Nombre de pompiers et d'officiers	68	Autopompe	4
Bornes conformes	1 343	Disponibilité de JOUR	12	Autopompe/citerne	0
Bornes non-conformes	0	Disponibilité de SOIR	10	Autopompe/élévation	2
Point d'eau aménagé	0	Disponibilité fin de semaine	10	Fourgon de secours	2
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Sorel-Tracy (carte 8.9)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule		Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* référence tableau #28)
SSI de Saint-Ours	5	Autopompe 1 050 GIPM		1 000 Gal. / 3 785 Li.	7 + 17* = 24 min.
		Autopompe/citerne 1 050 GIPM		2 500 Gal. / 9 465 Li.	
SSI de Saint-Roch-de-Richelieu	5	Autopompe 840 GIPM		580 Gal. / 2650 Li.	8 + 20* = 28 min.
		Citerne		1 830 Gal. / 8 330 Li.	

Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire au SSI de Sorel-Tracy correspondant en deçà de la moyenne provinciale acceptable. Considérant que cette organisation de sécurité incendie offrira lors du Schéma de deuxième génération une force de frappe de 10 pompiers répartis sur 2 casernes, le temps de mobilisation sera de 3 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que le temps de réponse acceptable pour atteindre une résidence est de 15 minutes, faisant en sorte que le périmètre à parcourir est facilement réalisable. Par conséquent, le SSI de Sorel-Tracy sera en mesure de fournir la force de frappe exigée par les orientations ministérielles et de parcourir une distance maximale du territoire en 15 minutes, ce qui est facilement réalisable pour ce secteur.

Considérant que le territoire de Sorel-Tracy est constitué d'un périmètre urbain important et que les effectifs sont parfois insuffisants pour maîtriser un incendie dans ce secteur, la ville doit alors faire appel à d'autres SSI pour lui venir en aide selon le besoin.

Le tableau ci-dessus, met en évidence les SSI aptes à venir en aide au secteur de Sorel-Tracy et situés tout près.

9.2.10 Secteur de Sainte-Anne-de-Sorel (53065)

SECTEUR DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL					
(SSI de Sorel-Tracy, mobilisation de 3 min. + trajet de 5 min. = 8 minutes)					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale		Ressources matérielles	
Bornes dans le P.U.	100%	Nombre de pompiers et d'officiers	68	Autopompe	4
Bornes conformes	106	Disponibilité de JOUR	12	Autopompe/citerne	0
Bornes non-conformes	0	Disponibilité de SOIR	10	Autopompe/élévation	2
Point d'eau aménagé	0	Disponibilité fin de semaine	10	Fourgon de secours	2
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Sainte-Anne-de-Sorel (carte 8.10)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule	Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* MAP QUEST)	
SSI de Saint-Roch-de-Richelieu	5	Autopompe 840 GIPM	580 Gal. / 2650 Li.	8 + 18* = 24 min.	
		Citerne	1 830 Gal. / 8 330 Li.		
SSI de Saint-Ours	5	Autopompe 1 050 GIPM	1 000 Gal. / 3 785 Li.	7 + 21* = 28 min.	
		Autopompe/citerne 1 050 GIPM	2 500 Gal. / 9 465 Li.		
Régie Pierreville/St-François-du-Lac	5	Autopompe 840 GIPM	900 Gal. / 3 400 Li.	7 + 30* = 37 min.	
		Autopompe/citerne 840 GIPM	1 500 Gal. / 5 680 Li.		
		Autopompe/citerne 840 GIPM	1 500 Gal. / 5 680 Li.		

Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire au SSI de Sorel-Tracy pour protéger le secteur de Sainte-Anne-de-Sorel correspond en deçà de la moyenne provinciale acceptable. Considérant que cette organisation de sécurité incendie offrira dans le cadre du Schéma de deuxième génération une force de frappe de 10 pompiers répartis sur 2 casernes, le temps de mobilisation sera alors de 3 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que le temps de réponse acceptable pour atteindre une résidence est de 15 minutes, faisant en sorte que le périmètre à parcourir est facilement réalisable. Par conséquent, le SSI de Sorel-Tracy sera en mesure de fournir la force de frappe exigée par les orientations ministérielles et de parcourir une distance maximale de territoire en 15 minutes, ce qui est facilement réalisable pour ce secteur.

Considérant que le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel est constitué d'un périmètre urbain, un secteur rural où on retrouve un approvisionnement en eau inférieur à 1 500 litres (330 gallons impériaux) et que les effectifs sont parfois insuffisants pour maîtriser un incendie dans ce secteur, elle doit alors faire appel à d'autres SSI pour lui venir en aide selon le besoin.

Malheureusement, le secteur des îles de Sorel représente un défi de taille étant donné l'absence d'approvisionnement en eau pour combattre un incendie et qu'il est difficile d'accès par voie terrestre. Le temps de réponse compatible à une intervention efficace est alors pratiquement impossible à réaliser. La seule option envisagée pour sensibiliser les occupants de ce secteur est de recourir à des visites de prévention et de sensibilisation en appliquant le programme de prévention sur 4 ans.

Le tableau ci-dessus, met en évidence les SSI aptes à venir en aide au secteur de Sainte-Anne-de-Sorel et situés tout près.

9.2.11 Secteur de Yamaska (53072)

SECTEUR DE YAMASKA					
<i>(SSI de la Régie d'incendie Pierreville/St-François-du-Lac, mobilisation de 7 min. + trajet de 13 min. = 18 minutes)</i>					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale		Ressources matérielles	
Bornes dans le P.U.	100%	Nombre de pompiers et d'officiers	28	Autopompe	1
Bornes conformes	53	Disponibilité de JOUR	8	Autopompe/citerne	2
Bornes non-conformes	3	Disponibilité de SOIR	20	Camion citerne	0
Point d'eau aménagé	0	Disponibilité fin de semaine	20	Fourgon de secours	1
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Yamaska (carte 8.11)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule		Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* MAP QUEST)
Régie Louis-Aimé-Massue	5	Autopompe 1 050 GIPM		1 500 Gal. / 5 680 Li.	7 + 12* = 19 min.
		Autopompe-citerne 320 GIMP		2 000 Gal. / 7 570 Li.	
SSI de Saint-David	3	Autopompe 840 GIPM		500 Gal. / 2 275 Li.	12 + 17* = 29 min.
		Autopompe/citerne 320 GIMP		1 500 Gal. / 6 820 Li.	
Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel					

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire à la Régie PSFL pour intervenir dans le secteur de Yamaska correspond à la moyenne provinciale acceptable. Une étude des statistiques sur les interventions survenues en 2015 a révélé que le temps moyen de mobilisation est de 7 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que temps de réponse acceptable total est de 15 minutes pour atteindre une résidence. Il faut également considérer que la distance à parcourir entre les périmètres urbains de Pierreville et de Yamaska est d'environ 13 kilomètres. Cette situation permet de constater que le temps de réponse est d'environ 20 minutes incluant le temps de mobilisation. Ce délai est considéré comme étant supérieur aux orientations ministérielles et, par conséquent, préjudiciable à une intervention efficace. Cette situation oblige l'application du programme de prévention sur 4 ans.

Considérant que le territoire de Yamaska-Est constitué majoritairement d'un secteur rural et que les effectifs sont parfois inférieurs à certaines périodes de la journée (voir tableau 20 du chapitre 6), elle doit alors faire appel à d'autres SSI pour lui venir en aide de façon automatique. L'assistance automatique en milieu rural est également justifiée par la présence d'un déficit d'approvisionnement en eau inférieur à 1 500 litres (330 gallons impériaux) disponible sur les lieux d'une intervention.

Le tableau ci-dessus met en évidence les SSI aptes à venir en aide au secteur de Yamaska et situés tout près. La carte 7.6 de l'annexe B permettra de visualiser rapidement l'organisation attribuée au secteur visé d'une éventuelle intervention d'urgence.

9.2.12 Secteur de Saint-Gérard-Majella (53085)

SECTEUR DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA					
<i>(SSI de la Régie d'incendie Pierreville/St-François-du-Lac, mobilisation de 7 min. + trajet de 10 min. = 17 minutes)</i>					
Caractéristiques (alim. en eau)	Nombre	Ressources humaines locale		Ressources matérielles	
Bornes dans le P.U.	100%	Nombre de pompiers et d'officiers	28	Autopompe	1
Bornes conformes	5	Disponibilité de JOUR	8	Autopompe/citerne	2
Bornes non-conformes	0	Disponibilité de SOIR	20	Camion citerne	0
Point d'eau aménagé	1	Disponibilité fin de semaine	20	Fourgon de secours	1
SSI limitrophe susceptible d'intervenir au secteur de Saint-Gérard-Majella (carte 8.12)					
Nom du SSI	Disponible pour l'entraide AUTOMATIQUE	Type de véhicule		Capacité du réservoir en (gallons impériaux / litres)	Temps de réponse (mobilisation + trajet) (* MAP QUEST)
SSI de Saint-David	3	Autopompe 840 GIPM		500 Gal. / 2 275 Li.	12 + 9* = 21 min.
		Autopompe/citerne 320 GIPM		1 500 Gal. / 6 820 Li.	
Saint-Bonaventure	5	Autopompe 1 050 GIPM		1 000 Gal. / 3 785 Li.	8 + 19* = 27 min.
		Citerne		3 000 Gal. / 13 640 Li.	
Organisation faisant partie de la MRC de Pierre-De Saurel					

Ce tableau met en évidence que le temps de mobilisation nécessaire à la Régie PSFL pour intervenir dans le secteur de Saint-Gérard-Majella correspond à la moyenne provinciale acceptable. Une étude des statistiques sur les interventions survenues en 2015 a révélé que le temps moyen de mobilisation est de 7 minutes.

Les orientations ministérielles stipulent, entre autres, que le temps de réponse acceptable pour atteindre une résidence est de 15 minutes, faisant en sorte que le périmètre à parcourir est restreint pour cette caserne locale (+ 8 minutes).

Considérant que le territoire de Saint-Gérard-Majella est principalement constitué d'un secteur rural et que les effectifs sont parfois insuffisants à certaines périodes de la journée (voir tableau 20 du chapitre 6), la municipalité doit alors faire appel à d'autres SSI pour lui venir en aide de façon automatique. L'assistance automatique en milieu rural est également justifiée par la présence d'un déficit d'approvisionnement en eau inférieur à 1 500 litres (330 gallons impériaux) disponibles sur le lieu de l'intervention.

Il faut également considérer que la distance à parcourir entre les périmètres urbains de Pierreville et de Saint-Gérard-Majella est d'environ 10 kilomètres. Cette situation nous permet de constater que le temps de réponse est approximativement de 17 minutes. Ce délai est considéré comme supérieur aux orientations ministérielles et, par conséquent, préjudiciable à une intervention efficace.

Le tableau ci-dessus, met en évidence les SSI aptes à venir en aide au secteur de Saint-Gérard-Majella et situés tout près. La carte 7.6 de l'annexe B permettra de visualiser rapidement l'organisation attribuée au secteur visé d'une éventuelle intervention d'urgence.

10. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS

10.1 La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été soumis à la population pour consultation au cours du mois de _____, tenues les _____. De plus, le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pouvait être consulté dans chaque bureau municipal de _____ du ____ au _____. Un avis de consultation publique a été diffusé à cet effet dans le journal _____ (édition du _____), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été transmise à chaque municipalité locale de la MRC de Pierre-De Saurel. Celle-ci, qui était accompagnée d'une copie du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, invitait ces derniers à transmettre leur avis. L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation.

10.2 Synthèse des commentaires recueillis

Assemblée publique de la MRC de Pierre-De Saurel

Considérant qu'elles sont concernées par le contenu du présent Schéma, les MRC limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont amené à confier aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du Schéma se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC. Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du Schéma permettra d'améliorer en continu la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents, la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire.

Le déploiement en mode multicaserne permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un SSI mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité des citoyens.

Depuis l'entrée en vigueur du Schéma de première génération, des lacunes en sécurité incendie ont pu être identifiées sur le territoire et des solutions ont été envisagées. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le CRSIC, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

En considérant tous les changements qui ont été apportés lors de la mise en œuvre des objectifs du premier Schéma, ceux-ci ont permis d'améliorer la protection des citoyens de la MRC.

Sans aucun doute, le niveau de protection incendie et de l'ajout des services de secours spécialisés du Schéma de deuxième génération seront bénéfique pour la protection de la population. Les municipalités de la MRC sont conscientes que les efforts nécessaires à sa mise en œuvre seront un gage de réussite et envisagent un statu quo en ce qui concerne le regroupement des services d'incendie au sein d'une même organisation.